



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2027-2029

26

MESSAGE

TOME 1

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.26.0F

25.041

MESSAGE CONCERNANT LE BUDGET 2026 ASSORTI D'UN PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES ET DES FINANCES POUR LA PÉRIODE 2027 À 2029

Du 20 août 2025

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du budget de la Confédération suisse pour l'année 2026, assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2027 à 2029*, en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 août 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération,
Karin Keller-Sutter

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

| | |
|------|---|
| - | Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur |
| n.d. | Donnée non disponible |
| n.q. | Non quantifiable |
| CHF | Francs suisses |
| mio | Million |
| mrd | Milliard |
| % | Pour cent |
| Δ | Déférence |
| Ø | Moyenne |
| > | Supérieur à |
| < | Inférieur à |
| C | Compte |
| B | Budget |
| PF | Plan financier |
| PFL | Plan financier de la législature |
| E | Estimation |
| EPT | Équivalents plein temps |
| GP | Groupe(s) de prestations |

SOMMAIRE

| | |
|---------------|--|
| TOME 1 | A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ |
| | B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES |
| | C GESTION DES FINANCES |
| | D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX |
| | E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX |
| TOME 2 | F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF | 5 |
| APERÇU DES CHIFFRES | 9 |
| RÉSUMÉ | 11 |
| 1 CONTEXTE | 15 |
| 11 MESURES D'ASSAINISSEMENT DÉJÀ PRISES ET PROGRAMME D'ALLÉGEMENT BUDGÉTAIRE 2027 | 15 |
| 12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE | 18 |
| 2 RÉSULTAT ANNUEL ET INVESTISSEMENTS NETS | 21 |
| 21 COMPTE DE RÉSULTATS | 21 |
| 22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS | 23 |
| 3 FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE | 25 |
| 31 RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT | 25 |
| 32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE | 29 |
| 4 INDICATEURS | 31 |
| 5 RISQUES BUDGÉTAIRES | 33 |
| 51 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES | 33 |
| 52 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES | 37 |

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Compte de résultats | | | | | | | | |
| Recettes courantes | 83 223 | 84 716 | 88 916 | 5,0 | 92 178 | 94 429 | 95 913 | 3,2 |
| Dépenses courantes | 78 987 | 80 093 | 84 291 | 5,2 | 86 761 | 88 474 | 90 349 | 3,1 |
| Autofinancement | 4 236 | 4 623 | 4 624 | | 5 416 | 5 955 | 5 565 | |
| Variations de l'évaluation du patrimoine administratif | -2 106 | -3 187 | -2 992 | | -2 426 | -2 342 | -2 397 | |
| Résultat annuel | 2 131 | 1 436 | 1 632 | | 2 991 | 3 613 | 3 168 | |
| Compte des investissements | | | | | | | | |
| Recettes d'investissement | 994 | 985 | 1 072 | 8,8 | 1 082 | 1 086 | 1 077 | 2,2 |
| Dépenses d'investissement | 5 310 | 6 422 | 6 541 | 1,8 | 6 545 | 6 890 | 7 729 | 4,7 |
| Investissements nets | -4 316 | -5 437 | -5 469 | | -5 463 | -5 804 | -6 653 | |
| Frein à l'endettement et dette nette | | | | | | | | |
| Recettes | 84 217 | 85 701 | 89 988 | 5,0 | 93 260 | 95 515 | 96 990 | 3,1 |
| Dépenses | 84 297 | 86 516 | 90 832 | 5,0 | 93 307 | 95 364 | 98 078 | 3,2 |
| Solde de financement | -80 | -815 | -845 | | -47 | 151 | -1 088 | |
| Solde de financement extraordinaire | -897 | -332 | -236 | | 364 | 363 | 365 | |
| Solde de financement ordinaire | 817 | -483 | -609 | | -410 | -212 | -1 452 | |
| Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé | -504 | -512 | -717 | | -464 | -285 | -97 | |
| Solde de financement structurel/marge de manœuvre | 1 321 | 29 | 108 | | 54 | 73 | -1 356 | |
| Dette nette (capitaux de tiers ./ patrimoine financier) | 141 411 | 142 225 | 143 070 | 0,6 | 143 117 | 142 966 | 144 053 | 0,3 |
| Total des investissements de la Confédération | | | | | | | | |
| Dépenses d'investissement (fonds inclus) | 10 926 | 12 636 | 13 167 | 4,2 | 13 257 | 13 875 | 15 222 | 4,8 |
| Indicateurs | | | | | | | | |
| Quote-part des dépenses en % | 10,2 | 10,3 | 10,7 | | 10,7 | 10,7 | 10,7 | |
| Taux d'endettement net en % | 17,2 | 17,0 | 16,8 | | 16,4 | 16,0 | 15,7 | |

VALEURS DE RÉFÉRENCE MACROÉCONOMIQUES

| | E 2024 | E 2025 | B 2026 | Δ 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Ø 26-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Valeurs de référence macroéconomiques | | | | | | | | |
| Croissance du produit intérieur brut réel en % | 1,0 | 1,3 | 1,2 | -0,1 | 1,8 | 1,7 | 1,6 | 1,6 |
| Croissance du produit intérieur brut nominal en % | 2,3 | 1,5 | 1,7 | 0,2 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,4 |
| Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en % | 1,1 | 0,1 | 0,5 | 0,4 | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 0,8 |
| Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle) | 0,6 | 0,4 | 0,5 | 0,1 | 0,8 | 1,1 | 1,4 | 0,9 |
| Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle) | 1,3 | 0,2 | 0,0 | -0,2 | 0,3 | 0,6 | 0,9 | 0,4 |
| Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle) | 0,88 | 0,85 | 0,80 | -0,05 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 |
| Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle) | 0,95 | 0,95 | 0,90 | -0,05 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 |

Remarque : paramètres macroéconomiques de référence pour les années 2025 et 2026 selon les prévisions du 16 juin 2025 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Années 2027 à 2029 : croissance du PIB et renchérissement selon les prévisions à moyen terme du SECO ; taux d'intérêt et taux de change selon les hypothèses de l'AFF (voir le chap. A 12).

RÉSUMÉ

Grâce aux vastes mesures d'assainissement prises dans le cadre des budgets 2024 et 2025, à l'évolution favorable des recettes et à la comptabilisation à titre extraordinaire d'une partie des dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine, le budget 2026 affiche une marge de manœuvre de 108 millions. En 2027 et 2028, les exigences du frein à l'endettement ne seront respectées qu'en cas d'application du programme d'allégement budgétaire 2027. Un besoin d'assainissement à hauteur de 1,4 milliard est toutefois prévu pour 2029.

TAUX DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE INFÉRIEUR À LA MOYENNE ATTENDU EN 2026

Les perspectives pour l'économie mondiale et la conjoncture en Suisse sont marquées par les incertitudes élevées qui pèsent sur les politiques commerciales et économiques au niveau international. Dans ce contexte, une croissance inférieure à la moyenne est attendue pour l'économie suisse en 2025 et 2026. Les chiffres du budget 2026 avec PITF 2027-2029 se fondent sur les prévisions conjoncturelles du 16 juin 2025 établies par le groupe d'experts de la Confédération. Pour les années 2025 et 2026, celui-ci prévoit un taux de croissance économique réelle de, respectivement, 1,3 % et 1,2 %. Le renchérissement devrait rester faible (IPC 2025 / 2026 : resp. 0,1 % et 0,5 %). En termes nominaux, les taux de croissance attendus s'élèvent ainsi à 1,5 % en 2025 et à 1,7 % en 2026.

COMpte DE RÉSULTATS : NIVEAU STABLE POUR L'AUTOFINANCEMENT

Un excédent de 1,6 milliard issu du compte de résultats est inscrit au budget 2026 (+ 0,2 mrd par rapport au budget 2025). Les recettes courantes et les dépenses courantes augmentent chacune de 4,2 milliards (resp. + 5,0 % et + 5,2 %). *L'autofinancement* reste donc inchangé par rapport à l'année précédente (4,6 mrd). La croissance des recettes découle, en majeure partie, de l'évolution des recettes fiscales, en particulier du produit de l'impôt fédéral direct. La hausse des dépenses courantes est imputable notamment à celle des dépenses liées à l'AVS, à la réduction individuelle de primes, aux parts de tiers aux recettes fédérales, à la péréquation financière, au programme de recherche de l'UE Horizon et aux dépenses d'exploitation de l'armée.

COMpte DES INVESTISSEMENTS : NIVEAU PRESQUE CONSTANT DES INVESTISSEMENTS NETS

S'élevant à 5,5 milliards, les *investissements nets* (dépenses d'investissement après déduction des recettes d'investissement) restent à peu près stables. Les dépenses d'investissement affichent, en 2026, une progression de quelque 119 millions (+ 1,8 %), qui est due en particulier à l'augmentation des investissements dans les domaines de l'énergie et des relations avec l'étranger. Les investissements destinés au trafic diminuent en raison de la réduction de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les recettes d'investissement s'accroissent de 87 millions en 2026 (+ 8,8 %) principalement en raison de recettes supplémentaires issues de dividendes.

Au cours des années du plan financier, les investissements nets resteront globalement stables dans un premier temps (2027), avant de connaître une croissance marquée de 6,2 % (2028) et de 14,6 % (2029). Les dépenses d'investissement augmenteront dans la plupart des groupes de tâches, l'armée étant cependant de loin le domaine où les investissements croîtront le plus en lien avec les dépenses d'armement. Les recettes d'investissement resteront plus ou moins stables.

FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE COMpte TENU DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Un déficit de financement de 845 millions est budgétisé pour l'exercice 2026, ce qui signifie que la Confédération accroît sa dette en proportion de ce montant. Au budget ordinaire, le déficit de financement se monte à 609 millions. Le seuil fixé par le frein à l'endettement pour le déficit conjoncturel (- 717 mio) n'est donc pas entièrement atteint et la marge de manœuvre budgétaire s'élève, par conséquent, à 108 millions.

Les jalons ayant permis de respecter les exigences du frein à l'endettement au budget 2026 ont été posés au cours des années précédentes. Le Conseil fédéral avait en effet déjà appliqué aux budgets 2024 et 2025 de vastes mesures d'assainissement qui se traduisent encore par un allégement de près de 2 milliards au budget 2026. Les paramètres contribuant de façon déterminante au respect du frein à l'endettement sont, d'une part, la forte progression des recettes (le produit de l'imposition minimale de l'OCDE, comptabilisé pour la première fois, et les recettes élevées en provenance d'années fiscales antérieures attendues au titre de l'impôt sur le bénéfice) et, d'autre part, le fait que les besoins de financement pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine sont inscrits une nouvelle fois dans les dépenses extraordinaire. Le budget 2026 prévoit un montant de 1,25 milliard pour les dépenses en matière d'asile en lien avec le statut de protection S. De ce total, 650 millions sont requis à titre ordinaire et 600 millions à titre extraordinaire. Les exigences liées à l'objectif de réduction de la part sollicitée à titre extraordinaire (au moins 500 mio à titre ordinaire au budget 2026) sont ainsi respectées. Un besoin de financement extraordinaire est sollicité pour la septième année consécutive et, pour la cinquième fois déjà, en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine.

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT À PARTIR DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| Compte de résultats | Optique du financement | Compte des investissements |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Recettes courantes 88,9 mrd | | |
| Dépenses courantes 84,3 mrd | | |
| Autofinancement 4,6 mrd | Autofinancement 4,6 mrd | Recettes d'investissement 1,1 mrd |
| Variations éval. patrimoine admin. - 3,0 mrd | Investissements nets - 5,5 mrd | Dépenses d'investissement 6,5 mrd |
| Résultat de l'exercice 1,6 mrd | | Investissements nets - 5,5 mrd |
| | Solde de financement - 0,8 mrd | |

Le budget 2026 prévoit un déficit de financement (- 0,8 mrd), ce qui signifie que la Confédération doit à nouveau accroître son endettement. La contribution de financement issue du compte de résultats (autofinancement) ne parvient pas à couvrir totalement les investissements nets planifiés.

Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (en particulier les amortissements et les gains comptables découlant des participations) n'ont pas d'incidence sur le frein à l'endettement.

Au cours des années du plan financier, les dépenses ordinaires croissent de 2,8 % en moyenne annuelle en dépit de la mise en œuvre du programme d'allégement budgétaire 2027 (PAB 27). En 2027 et 2028, des excédents structurels de moins de 100 millions sont escomptés. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées uniquement parce que les chiffres tiennent compte des mesures du PAB 27, dont les grandes lignes ont été arrêtées par le Conseil fédéral le 25 juin 2025. En effet, si ce dernier n'était pas mis en œuvre dans son intégralité, les déficits structurels atteindraient 2,3 milliards en 2027 et 2,9 milliards en 2028 et les exigences du frein à l'endettement ne seraient de loin pas respectées. Et même si toutes les mesures prévues par le PAB 27 sont appliquées, le déficit de financement s'élèvera à 1,4 milliard en 2029.

ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE INCERTAINE ET FREIN À L'ENDETTEMENT

Les chiffres du budget 2026 avec PITF 2027-2029 se fondent sur les prévisions du groupe d'experts de juin 2025. Celles-ci partent de l'hypothèse que les droits de douane à l'importation imposés à l'échelle internationale se maintiendront au niveau de juin 2025, qui correspond principalement à un taux de 10 %. Compte tenu des incertitudes élevées à ce sujet, le SECO a établi deux scénarios économiques, un optimiste et un pessimiste. Le scénario pessimiste se fonde sur une hausse marquée des droits de douane imposés par les États-Unis à l'échelle mondiale, à laquelle d'autres pays répondent par des mesures de rétorsion. Il prévoit, pour les années 2025 et 2026, un taux de croissance économique réel nettement inférieur aux prévisions du groupe d'experts (2025 : 0,8 au lieu de 1,3 % ; 2026 : 0,3 au lieu de 1,2 %). Si les droits de douane américains de 39 % sur les produits suisses entrés en vigueur le 1^{er} août 2025 devaient être maintenus sur une longue période, il faudrait s'attendre, selon les perspectives actuelles, à une évolution économique à mi-chemin entre les prévisions de juin dernier et celles du scénario pessimiste. Les simulations effectuées pour élaborer ce dernier indiquent que le ralentissement conjoncturel se répercute sur les recettes de la Confédération avec un léger décalage. En 2026, les diminutions de recettes seraient compensées par le facteur conjoncturel lié au frein à l'endettement et par la baisse des dépenses dépendant des recettes. C'est pourquoi les exigences du frein à l'endettement resteraient respectées au budget 2026. Des mesures de correction budgétaires seraient toutefois nécessaires à partir de 2027 (voir le chap. A 52).

DÉFINITION DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

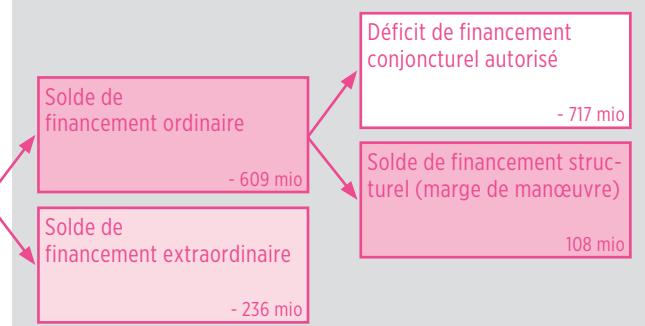
Le solde de financement est calculé à partir de l'autofinancement (issu du compte de résultats) et des investissements nets (qui figurent au compte des investissements). Dans le cadre du budget, les dépenses et recettes ordinaires doivent être équilibrées au moins sur le plan structurel. Tel est le cas au budget 2026 ; le niveau fixé pour le déficit de financement conjoncturel autorisé n'est pas complètement atteint. Il en résulte un excédent structurel d'un montant de 108 millions (marge de manœuvre).

Budget 2026

| | |
|----------------------|------------|
| Autofinancement | 4624 mio |
| Investissements nets | - 5469 mio |
| Solde de financement | - 845 mio |

Tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement

Répartition entre budget ordinaire / budget extraordinaire



1 CONTEXTE

11 MESURES D'ASSAINISSEMENT DÉJÀ PRISES ET PROGRAMME D'ALLÉGEMENT BUDGÉTAIRE 2027

Les mesures d'économies prises les deux dernières années ont permis d'établir un budget 2026 encore équilibré structurellement. Des mesures d'allégement de grande ampleur seront toutefois requises à partir de 2027. En élaborant le programme d'allégement budgétaire 2027, le Conseil fédéral a posé les bases nécessaires à des plans financiers équilibrés.

EFFETS DES MESURES D'ÉCONOMIES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Le Conseil fédéral a mis en œuvre d'importantes mesures d'allégement dans le cadre des budgets 2024 et 2025. Ces mesures génèrent encore des économies de près de 2 milliards au budget 2026 : il s'agit, d'une part, de mesures temporaires telles que la réduction de la contribution à l'assurance-chômage (- 0,6 mrd), la diminution de l'apport au FORTA (- 0,2 mrd) et au FIF (- 0,15 mrd) ainsi que l'abaissement de l'apport au Fonds de développement régional (- 0,01 mrd). D'autre part, la réduction des dépenses faiblement liées et le relèvement de l'impôt sur le tabac permettent d'alléger durablement le budget (resp. - 0,9 mrd et - 0,04 mrd).

MESURES PRÉVUES AU BUDGET 2026

À ces mesures prises précédemment s'ajoutent certaines mesures du programme d'allégement budgétaire 2027 (PAB 27) que soit le Conseil fédéral, soit le Parlement prévoient d'appliquer dès le budget 2026. Ainsi le Conseil fédéral propose de mettre en œuvre en 2026 déjà la réduction échelonnée des dépenses du domaine propre (- 0,1 mrd). Par ailleurs, il inscrit au budget 2026 les mesures du PAB 27 que le Parlement avait approuvées dans le cadre de l'arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028. Ces mesures comportent notamment les réductions de dépenses dans les domaines de la recherche sectorielle, de la coopération internationale et de la culture. La mise en œuvre anticipée de mesures du PAB 27 permet d'alléger de quelque 200 millions le budget 2026. Enfin, le fait que les dépenses liées au statut de protection S sont une nouvelle fois sollicitées à titre extraordinaire (0,6 mrd) contribue également à l'allégement visé.

MESURES PRÉVUES AU PLAN FINANCIER : MISE EN ŒUVRE DU PAB 27

Le plan financier prévoit des déficits qui pourront atteindre plus de 4 milliards à la fin de la période de planification. En élaborant le PAB 27, le Conseil fédéral a posé les bases nécessaires à des budgets équilibrés jusqu'en 2028. Il soumet ainsi au Parlement des allégements de 2,4 milliards pour 2027, de 3,0 milliards pour 2028 et de 3,1 milliards à partir de 2029. Ces mesures sont déjà mises en œuvre dans le présent message sur le budget. Les deux tiers d'entre elles, qui requièrent des modifications légales, seront soumises au Parlement en septembre 2025, à travers le message relatif à la loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027 (mesures 22 à 57 dans le tableau ci-après). Les mesures restantes ne nécessitant aucune modification légale, le Parlement se prononcera à leur sujet dans le cadre du budget concerné (mesures 1 à 21).

MESURES DU PAB 27

| Mesure | Crédit | Allégement en millions de francs | | |
|---|---|----------------------------------|------|------|
| | | 2027 | 2028 | 2029 |
| 1 Suspension des dépenses en matière de coopération internationale jusqu'en 2030 | SECO: A231.0202 Coopération économique DFAE : crédits du message sur la CI (fixés dans le cadre du budget 2026) | 107 | 167 | 234 |
| 2 Réduction des dépenses propres et des dépenses de transfert du DFAE | Divers crédits | 6 | 6 | 6 |
| 3 Diminution de la contribution au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève | DFAE: A231.0354 Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève | 1 | 1 | 1 |
| 4 Suppression des subventions allouées à la Brigade de sécurité diplomatique de la police genevoise | DFAE: A231.0355 Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique | 1 | 1 | 1 |
| 5 Indemnisation de l'OFDF pour l'exécution de tâches de police dans les aéroports | OFDF: E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | 22 | 22 | 22 |
| 6 Renforcement du financement par les utilisateurs dans le domaine des EPF | SG-DEFR: A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF | 78 | 78 | 78 |
| 7 Réduction de la contribution fédérale au FNS | SEFRI: A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche | 131 | 139 | 139 |
| 8 Réduction de la subvention à la recherche de l'administration fédérale | Divers crédits et offices | 26 | 26 | 26 |
| 9 Mesures dans le domaine de la culture | Divers crédits | 6 | 10 | 12 |
| 10 Réduction des aides financières pour l'encouragement du sport | Divers crédits | 17 | 18 | 17 |
| 11 Réduction de 10 % des subventions pour l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes | OFAS: A231.0246 Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes | 1 | 1 | 1 |
| 12 Réduction des contributions pour les routes principales | OFROU: A236.0119 Routes principales OFROU: A236.0128 Routes principales, régions de montagne et régions périph. | 17 | 18 | 18 |
| 13 FORTA : réduction des apports | OFROU: A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. | 100 | 100 | 100 |
| 14 Augmentation du degré de couverture des coûts dans le transport régional de voyageurs | OFT: A231.0290 Transport régional des voyageurs | 58 | 59 | 60 |
| 15 Réduction des contributions pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement | Divers crédits | 47 | 49 | 51 |
| 16 Réduction des dépenses en faveur de la promotion de la qualité et des ventes | OFAG: A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes | 11 | 11 | 11 |
| 17 Réduction des aides financières à Suisse Tourisme | SECO: A231.0192 Suisse Tourisme | 11 | 11 | 11 |
| 18 Réduction des moyens financiers d'Innotour | SECO: A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme | 2 | 3 | 3 |
| 19 Réduction de la contribution aux coûts des activités de contrôle et de vérification de la sécurité des produits | SECO: A231.0189 Sécurité des produits | 1 | 1 | 1 |
| 20 Réduction des dépenses en faveur du programme SuisseEnergie | OFEN: A231.0304 Programme SuisseEnergie | 20 | 20 | 20 |
| 21 Réduction des contributions volontaires à l'Agence spatiale européenne (ESA) et aux organisations internationales autres que les organisations chargées de la coopération internationale | Divers crédits | 26 | 25 | 26 |
| 22 Mesures dans le domaine propre | Divers crédits | 200 | 300 | 300 |
| 23 Abandon du financement initial de projets de numérisation | ChF: A231.0449 Projets de numérisation présentant un grand intérêt public | 2 | 2 | 2 |
| 24 Suppression de l'offre de la SSR destinée à l'étranger | OFCOM: A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger | 19 | 19 | 19 |
| 25 Suppression des indemnités aux établissements d'affectation de personnes astreintes au service civil | CIVI: A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation | 3 | 3 | 3 |
| 26 Renforcement du financement par les utilisateurs dans le domaine des hautes écoles cantonales | SEFRI: A231.0261 Contributions de base Universités LEHE SEFRI: A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE | 120 | 120 | 120 |
| 27 Suppression des contributions liées à des projets des hautes écoles | SEFR: A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE | 28 | 30 | 30 |
| 28 Réduction de la contribution fédérale à Innosuisse | SG-DEFR: A231.0380 Contribution financière à Innosuisse | 32 | 33 | 33 |
| 29 Abrogation des dispositions de la LFCo relatives à l'encouragement de la formation continue | SEFRI: A231.0268 Aides financières LFCo | 19 | 20 | 20 |
| 30 Réduction de 50 % des contributions liées à des innovations et à des projets pour la formation professionnelle | SEFRI: A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets 10 | 10 | 10 | 10 |
| 31 Suppression du soutien à l'École cantonale de langue française de Berne | SEFRI: A231.0267 École cantonale de langue française de Berne | 1 | 1 | 1 |
| 32 Réduction de 50 % des contributions à des projets pilotes dans le domaine de l'exécution des peines et mesures | OFJ: A231.0144 Projets pilotes | 1 | 1 | 1 |

Suite

| Mesure | Crédit | Allégement en millions de francs | | |
|--|--|---|--------------|--------------|
| | | 2027 | 2028 | 2029 |
| 33 Réduction de l'aide indirecte à la presse | OFCOM: A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques | 20 | 20 | 20 |
| 34 Suppression de la contribution à la formation des professionnels du programme | OFCOM: A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme | 1 | 1 | 1 |
| 35 Suppression de la contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne | OFCOM: A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne | 1 | 1 | 1 |
| 36 Suppression des contributions à l'élimination | OFAG: A231.0227 Contributions à l'élimination | 48 | 49 | 49 |
| 37 Unification à 5 ans de la durée d'indemnisation prévue par la politique d'intégration | SEM: A231.0153 Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés | 243 | 388 | 436 |
| 38 Suppression des contributions à la formation à l'aide aux victimes | OFJ: A231.0146 Contributions à la formation à l'aide aux victimes | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| 39 FIF : réduction des apports | OFT: A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire | 200 | 200 | 200 |
| 40 Suppression des contributions au transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs | OFT: A231.0445 Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs | 20 | 20 | 20 |
| 41 Suppression partielle de l'encouragement des systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux | OFT: A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux OFDF: E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants OFDF: E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants | 56 | 56 | 56 |
| 42 Abandon des contributions visant à promouvoir la conduite automatisée | OFROU: A231.0437 Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée | 2 | 2 | 2 |
| 43 Réduction des contributions routières générales | OFROU: A230.0108 Contributions routières générales | 32 | 31 | 26 |
| 44 Réduction des contributions aux aéroports régionaux dans une mesure adaptée aux intérêts de la Confédération | OFAC: A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité | 25 | 25 | 25 |
| 45 OFEV : abandon du soutien aux installations pilotes et de démonstration | OFEV: A236.0121 Technologies environnementales, OFEV: A231.0327 Forêts | 6 | 7 | 7 |
| 46 Renonciation à des apports supplémentaires au fonds suisse pour le paysage | OFEV: A231.0324 Fonds suisse pour le paysage | 5 | 5 | 5 |
| 47 Suppression des mesures de promotion dans le domaine Formation et environnement | OFEV: A231.0370 Formation et environnement | 6 | 6 | 6 |
| 48 Suppression des aides à la production animale | OFAG: A231.0231 Aides à la production animale | 5 | 5 | 5 |
| 49 Suppression des contributions pour la transformation de fruits | OFAG: A231.0232 Aides à la production végétale | 2 | 2 | 2 |
| 50 Augmentation des mises aux enchères de contingents tarifaires | OFAG: E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents | 127 | 127 | 127 |
| 51 Réduction à 50 % du taux des contributions à la qualité du paysage | OFAG: A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture | - | 65 | 65 |
| 52 Définition des priorités pour le subventionnement de la politique climatique | OFEN: A236.0116 Programme Bâtiments et énergies renouvelables | 372 | 389 | 400 |
| 53 OFEN : abandon du soutien aux installations pilotes et de démonstration | OFEN: A236.0117 Transfert de technologie | 19 | 24 | 24 |
| 54 Renonciation à des apports supplémentaires au fonds de développement de la nouvelle politique régionale | SECO: A231.0208 Nouvelle politique régionale | 13 | 26 | 26 |
| 55 Péréquation financière : réduction de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques et création d'un système temporaire de compensation des cas de rigueur | AFF: A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques AFF: A231.0461 Versement compensatoire visant à atténuer les effets PAB 27 AFF: A231.0462 Compensation versée au JU en raison du transfert de Moutier | 67 | 67 | 67 |
| 56 Augmentation de l'impôt sur les retraits en capital des 2 ^e et 3 ^e piliers | AFC: E110.0102 Impôt fédéral direct | - | 190 | 190 |
| 57 Modification de la loi sur les subventions | | - | - | - |
| Total | | 2 396 | 3 010 | 3 137 |

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

L'économie suisse devrait à nouveau connaître une croissance inférieure à la moyenne en 2026. Le renchérissement, pour sa part, restera faible. Un taux de croissance économique de 1,7 % en termes nominaux est ainsi escompté pour 2026. L'incertitude à ce sujet reste toutefois élevée.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

| | Prévision de juin 2024 | | Prévision de juin 2025 | |
|-----------------|------------------------|------|------------------------|------|
| | 2025 | 2026 | 2025 | 2026 |
| Variation en % | | | | |
| PIB réel | | 1,7 | 1,9 | 1,3 |
| PIB nominal | | 2,8 | 2,9 | 1,5 |
| Taux en % | | | | |
| Inflation (IPC) | | 1,1 | 1,0 | 0,1 |
| | | | | 0,5 |

UNE ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE MARQUÉE PAR L'INCERTITUDE

Les perspectives de l'économie mondiale et de la conjoncture en Suisse sont troublées par les fortes incertitudes qui pèsent sur les politiques commerciales et économiques internationales. Cette situation a pour effet de ralentir la demande étrangère et, par là même, les activités des entreprises suisses d'exportation sensibles aux variations conjoncturelles, ce qui freine les investissements. À l'inverse, la demande intérieure devrait déployer un effet stabilisateur, car l'inflation modérée favorisera la consommation privée et le bas niveau des taux encouragera les investissements dans le secteur de la construction. Compte tenu de ces paramètres, l'économie suisse devrait à nouveau connaître une croissance réelle inférieure à la moyenne en 2025, soit 1,3 % (2024 : 1,0 %). Cette évolution devrait se poursuivre en 2026. En raison de la faiblesse des exportations et des investissements en biens d'équipement, la croissance réelle est estimée à 1,2 % pour 2026.

L'inflation devrait être de 0,1 % en 2025, avant de passer à 0,5 % en 2026. En 2025, elle est atténuée par l'appréciation du franc et la baisse des prix de l'énergie. En 2026, elle devrait enregistrer à nouveau une légère hausse.

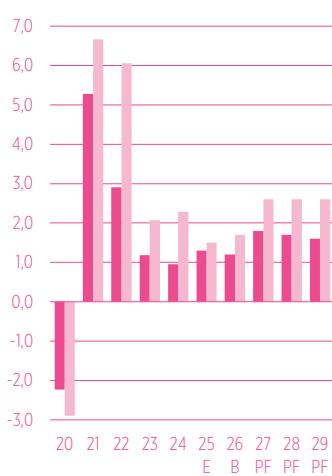
La faiblesse de la croissance économique devrait également se répercuter sur le marché de l'emploi. Le taux de chômage pourrait ainsi augmenter pour atteindre 2,9 % en 2025, puis 3,2 % en 2026.

RISQUES CONJONCTURELS

Compte tenu des perspectives actuelles, les risques de ralentissement conjoncturel l'emportent sur les mouvements potentiels de reprise. Les prévisions se fondent en particulier sur l'hypothèse que les droits de douane à l'importation imposés à l'échelle internationale se maintiendront à leur niveau de juin 2025 et que le différend commercial avec les États-Unis ne connaîtra pas d'escalade. Si les États-Unis décidaient toutefois d'appliquer des droits de douane plus élevés, les partenaires commerciaux concernés seraient tentés de prendre des mesures de rétorsion, ce qui aurait pour effet d'affaiblir encore la conjoncture internationale. En outre, des risques subsistent en ce qui concerne l'endettement au niveau mondial, les bilans des établissements financiers ainsi que les marchés immobiliers et financiers, sans oublier les risques géopolitiques. Il n'est cependant pas exclu que l'économie mondiale bénéficie d'une évolution favorable, par exemple à la faveur d'une normalisation rapide des relations commerciales internationales, d'une diminution des incertitudes ou d'incitations fiscales importantes. Les répercussions possibles en fonction de scénarios économiques pessimiste et optimiste sont présentées au chap. 52 « Autres scénarios possibles ».

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (RÉEL ET NOMINAL ; CORRIGÉ DE L'INFLUENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS)

En %



- Taux de croissance du PIB réel
- Taux de croissance du PIB nominal

La croissance de l'économie suisse devrait continuer d'évoluer à un rythme inférieur à la moyenne en 2025 (1,3 %) et 2026 (1,2 %). En termes nominaux, elle atteindra 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026, car le renchérissement devrait rester faible.

PARAMÈTRES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les paramètres macroéconomiques retenus pour le budget 2026 reposent sur les prévisions émises le 16 juin 2025 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Selon ces prévisions, le PIB réel corrigé de l'influence des grands événements sportifs progressera de 1,3 % en 2025 et de 1,2 % en 2026. Le renchérissement attendu est de 0,1 % en 2025 et de 0,5 % en 2026. L'Administration fédérale des finances s'attend à une diminution des taux à court terme (de 0,2 % en 2025 à 0,0 % en 2026), contre une légère hausse pour les taux d'intérêt des obligations de la Confédération sur dix ans (2025 : 0,4 % ; 2026 : 0,5 %).

Les hypothèses à moyen terme pour les années 2027 à 2029 s'appuient sur les scénarios à moyen terme élaborés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Selon ces derniers, l'économie se rapprochera à nouveau de sa croissance tendancielle (2027 à 2029 : 1,8 % ; 1,7 % ; 1,6 %) et l'inflation renouera avec un taux de 1 %. Le tableau relatif aux paramètres macroéconomiques pour les années 2025 à 2029 figure plus haut, au chap. « Aperçu des chiffres ».

2 RÉSULTAT ANNUEL ET INVESTISSEMENTS NETS

21 COMPTE DE RÉSULTATS

Un résultat positif de 1,6 milliard est escompté au budget 2026. Les recettes courantes et les dépenses courantes croîtront fortement et presque au même rythme (resp. 5,0 % et 5,2 %). La contribution de financement issue du compte de résultats, soit l'autofinancement, reste donc stable (4,6 mrd).

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Recettes courantes | 83 223 | 84 716 | 88 916 | 5,0 | 92 178 | 94 429 | 95 913 | 3,2 |
| Recettes fiscales | 79 245 | 80 185 | 84 290 | 5,1 | 87 484 | 89 577 | 90 987 | 3,2 |
| Recettes non fiscales | 3 978 | 4 531 | 4 626 | 2,1 | 4 693 | 4 853 | 4 926 | 2,1 |
| Dépenses courantes | 78 987 | 80 093 | 84 291 | 5,2 | 86 761 | 88 474 | 90 349 | 3,1 |
| Prévoyance sociale | 29 384 | 30 106 | 31 612 | 5,0 | 33 929 | 34 781 | 35 824 | 4,4 |
| Finances et impôts | 13 323 | 13 903 | 15 038 | 8,2 | 16 042 | 16 507 | 16 919 | 5,0 |
| Trafic | 8 644 | 8 566 | 8 699 | 1,6 | 8 572 | 8 676 | 8 777 | 0,6 |
| Formation et recherche | 7 989 | 8 039 | 8 704 | 8,3 | 8 368 | 8 584 | 8 683 | 1,9 |
| Sécurité | 5 373 | 5 121 | 5 372 | 4,9 | 5 416 | 5 553 | 5 699 | 2,7 |
| Agriculture et alimentation | 3 579 | 3 588 | 3 597 | 0,3 | 3 489 | 3 420 | 3 413 | -1,2 |
| Relations avec l'étranger - coopération internationale | 3 559 | 3 614 | 3 693 | 2,2 | 3 707 | 3 764 | 3 789 | 1,2 |
| Autres groupes de tâches | 7 134 | 7 158 | 7 577 | 5,9 | 7 238 | 7 189 | 7 244 | 0,3 |
| Autofinancement | 4 236 | 4 623 | 4 624 | | 5 416 | 5 955 | 5 565 | |
| Amortissement d'immobilisations corporelles et incorp. | -3 124 | -3 190 | -3 173 | 0,5 | -3 218 | -3 261 | -3 282 | -0,7 |
| Amortissement de contributions à des investissements | -1 197 | -1 470 | -1 645 | -11,9 | -1 409 | -1 454 | -1 497 | -0,5 |
| Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin. | -269 | -167 | -179 | -7,4 | -199 | -216 | -228 | -8,2 |
| Résultat des participations | 2 484 | 1 640 | 2 005 | 22,3 | 2 400 | 2 590 | 2 610 | 12,3 |
| Résultat annuel | 2 131 | 1 436 | 1 632 | | 2 991 | 3 613 | 3 168 | |

AUTOFINANCEMENT

Les *recettes courantes* (+ 5 % ; 88,9 mrd) et les *dépenses courantes* (+ 5,2 % ; 84,3 mrd) croissent l'une et l'autre de 4,2 milliards. L'autofinancement reste donc inchangé par rapport à l'année précédente (4,6 mrd). L'évolution des recettes est imputable, en majeure partie, aux recettes fiscales, en particulier au produit de l'impôt fédéral direct (+ 2,2 mrd), dont la hausse résulte, à parts égales, du produit de l'impôt sur le bénéfice et de celui de l'impôt sur le revenu. Les recettes issues de l'impôt complémentaire sont attendues pour la première fois en 2026 (+ 1,6 mrd). Les recettes non fiscales n'affichent qu'une légère augmentation par rapport au budget 2025 (+ 0,1 mrd).

L'évolution des dépenses courantes s'explique, notamment, par la hausse des dépenses en faveur de la *prévoyance sociale* (+ 1,5 mrd ; en particulier pour l'AVS, la réduction individuelle de primes, les prestations complémentaires et la migration). Les dépenses affichent également une forte augmentation au titre des *finances et impôts* (+ 1,1 mrd ; parts de tiers aux recettes de la Confédération et péréquation financière), malgré le recul des dépenses requises pour la gestion de la dette. Les dépenses consacrées à la formation et à la recherche (+ 0,7 mrd ; notamment pour le programme européen de recherche Horizon) ainsi qu'à la sécurité (+ 0,3 mrd) constituent, elles aussi, un vecteur important de croissance des dépenses.

AMORTISSEMENTS ET RÉSULTATS DES PARTICIPATIONS

Les éléments du patrimoine administratif constitués par le biais du compte des investissements sont amortis tout au long de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle concernée, les contributions aux investissements de tiers étant réévaluées immédiatement. S'ajoutent à cela des variations de l'évaluation sans incidences sur le frein à l'endettement, dont font partie les résultats des participations. Dans l'ensemble, les postes mentionnés ci-devant devraient enregistrer une légère progression (de - 3,2 mrd à - 3,0 mrd au total), laquelle s'explique par la hausse des contributions aux investissements du programme Bâtiments (- 0,2 mrd), qui sont réévaluées, et par l'amélioration des résultats des participations (+ 0,4 mrd).

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement indique si les recettes courantes permettent de couvrir les dépenses courantes. Si le solde correspondant est positif, les investissements planifiés peuvent être effectués avec les moyens financiers disponibles sans que la Confédération ne doive recourir à l'emprunt (financement par des fonds de tiers). L'autofinancement est calculé sur la base de toutes les recettes et dépenses figurant au compte de résultats et ayant des incidences sur le frein à l'endettement. Il est un des éléments permettant de vérifier le respect des exigences du frein à l'endettement.

22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement augmentent de 1,8 % au total au budget 2026. Cette évolution est due en particulier à la hausse des investissements prévus dans les domaines de l'énergie et des relations avec l'étranger. En matière de trafic, les investissements reculent à la suite de la réduction de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Recettes d'investissement | 994 | 985 | 1 072 | 8,8 | 1 082 | 1 086 | 1 077 | 2,2 |
| Recettes de dividendes | 784 | 783 | 839 | 7,1 | 839 | 839 | 839 | 1,7 |
| Remboursement de prêts | 152 | 154 | 133 | -13,4 | 149 | 147 | 146 | -1,4 |
| Autres | 59 | 48 | 100 | 108,2 | 95 | 101 | 93 | 17,8 |
| Dépenses d'investissement | 5 310 | 6 422 | 6 541 | 1,8 | 6 545 | 6 890 | 7 729 | 4,7 |
| Trafic | 2 059 | 2 182 | 2 051 | -6,0 | 1 858 | 1 852 | 1 964 | -2,6 |
| Formation et recherche | 382 | 295 | 297 | 0,6 | 392 | 385 | 400 | 7,9 |
| Sécurité | 1 516 | 2 415 | 2 398 | -0,7 | 2 684 | 3 008 | 3 699 | 11,2 |
| Agriculture et alimentation | 91 | 90 | 100 | 11,4 | 107 | 113 | 120 | 7,4 |
| Environnement et aménagement du territoire | 400 | 484 | 483 | -0,4 | 487 | 502 | 535 | 2,5 |
| Économie | 290 | 405 | 576 | 42,0 | 366 | 369 | 369 | -2,3 |
| Conditions institutionnelles et financières | 361 | 398 | 402 | 1,1 | 424 | 447 | 450 | 3,1 |
| Autres groupes de tâches | 211 | 153 | 234 | 53,2 | 228 | 214 | 192 | 5,9 |
| Investissements nets | -4 316 | -5 437 | -5 469 | -0,6 | -5 463 | -5 804 | -6 653 | 5,2 |

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En % des dépenses



- Investissements totaux, fonds inclus
- Investissements au compte de la Confédération

La part des investissements dans l'ensemble des dépenses augmente globalement au cours des années du plan financier, les investissements totaux (fonds inclus) et les investissements effectués par le biais du compte de la Confédération affichant une évolution comparable.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement croissent de 87 millions (+ 8,8 %) au budget 2026, principalement en raison de la progression prévue des recettes liées aux dividendes. En effet, une hausse par rapport à 2025 est escomptée par la Confédération au titre des dividendes versés par Swisscom (env. + 105 mio) et par la Poste (+ 50 mio). Par contre, un recul de 100 millions est attendu du côté de RUAG International qui, pour ménager ses liquidités, ne versera pas de dividendes, le Parlement ayant décidé de suspendre la vente des certains secteurs de cette société. En outre, les participations de tiers et de cantons dans des projets concernant les routes nationales seront désormais portées au compte des investissements (+ 35 mio, sous Autres).

Les recettes d'investissement restent relativement stables au cours des années du plan financier. Les recettes liées à des dividendes se maintiendront au niveau atteint au budget 2026. Dans le domaine des routes nationales, les participations de tiers sont planifiées en fonction des projets, c'est pourquoi les autres recettes d'investissement afficheront de faibles variations au cours des années du plan financier.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement augmentent d'environ 119 millions en 2026 (+ 1,8 %). Cette évolution est due en particulier aux contributions à des investissements dans l'encouragement des technologies de décarbonation innovantes (+ 111 mio), au programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages (+ 47 mio) ainsi qu'aux participations et prêts dans les domaines de la politique d'État hôte et de la coopération internationale (+ 64 mio). Sont en revanche en recul principalement les dépenses d'investissement destinées au trafic (- 131 mio) en raison de la réduction de l'apport au FORTA.

L'augmentation des dépenses d'investissement se poursuit tout au long des années du plan financier et s'établit à 4,7 % par an en moyenne entre 2025 et 2029. La plupart des groupes de tâches enregistrent une croissance, l'armée restant toutefois le groupe qui connaîtra de loin la hausse plus forte du fait de l'accroissement des dépenses d'armement. Le groupe de tâches Trafic affiche une légère tendance à la baisse sur l'ensemble de la période de planification, évolution en majeure partie imputable à la réduction de l'apport au FORTA.

INVESTISSEMENTS TOTAUX DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération effectue ses investissements, pour moitié environ, dans le cadre du compte de la Confédération. Pour l'autre moitié, elle les finance par le biais de fonds alimentés par le budget fédéral général. Pour obtenir une vue d'ensemble de l'activité d'investissement, il importe donc de prendre en considération les investissements réalisés au moyen de ces fonds.

En 2026, les investissements totaux représentent environ 14 % des dépenses totales de la Confédération. Requis pour environ 54 % en faveur des infrastructures de transport, les investissements sont financés soit par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), soit par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA, part destinée au trafic d'agglomération), soit dans le cadre du budget de la Confédération (apport au FORTA destiné à la construction des routes nationales). D'autres investissements visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont effectués au moyen du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément).

Les investissements opérés moyennant le fonds alimenté par le supplément augmentent de 7 % en 2026, en raison principalement de rétributions uniques dans le domaine des grandes installations photovoltaïques. Les investissements financés par le FIF progressent également, car le nombre de projets liés à l'étape d'aménagement 2035 ne cesse d'augmenter. Les investissements dans des projets en faveur des transports dans les villes et les agglomérations, réalisés à partir du FORTA, affichent, en revanche, un recul de près de 26 %.

Au cours de la période considérée (2025–2029), les dépenses d'investissement augmenteront de 4,8 % en moyenne annuelle. Le programme d'allégement budgétaire 2027 ne freine donc pas les investissements, mais il en atténue la croissance. Les investissements effectués par le biais du FIF croîtront de 7,5 % par an en moyenne de 2025 à 2029, tandis que les dépenses couvertes par le FORTA en faveur du trafic d'agglomération diminueront de 17,6 %. Les prélevements effectués sur le fonds alimenté par le supplément connaîtront un léger repli de 0,7 % en moyenne.

APERÇU DES COMPTES DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement | 10 927 | 12 636 | 13 167 | 4,2 | 13 257 | 13 875 | 15 222 | 4,8 |
| <i>au débit du:</i> | | | | | | | | |
| Compte de la Confédération | 5 310 | 6 422 | 6 541 | 1,9 | 6 545 | 6 890 | 7 729 | 4,7 |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire | 4 122 | 4 416 | 4 802 | 8,7 | 5 130 | 5 435 | 5 897 | 7,5 |
| FORTA (part destinée au trafic d'agglomération) | 191 | 303 | 225 | -25,7 | 170 | 160 | 140 | -17,6 |
| Fonds alimenté par le supplément | 1 304 | 1 495 | 1 599 | 7,0 | 1 412 | 1 390 | 1 456 | -0,7 |

3 FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE

31 RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Les exigences du frein à l'endettement sont respectées au budget 2026. Une partie des dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine est à nouveau sollicitée à titre extraordinaire (600 mio sur un total de 1,25 mrd). Malgré le programme d'allégement budgétaire 2027, des déficits de financement élevés devraient grever les finances fédérales à partir de 2029.

SOLDE DE FINANCEMENT

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Autofinancement (selon le compte de résultats) | 4 236 | 4 623 | 4 624 | 5 416 | 5 955 | 5 565 |
| + Investissements nets (selon le compte des investissements) | -4 316 | -5 437 | -5 469 | -5 463 | -5 804 | -6 653 |
| = Solde de financement | -80 | -815 | -845 | -47 | 151 | -1 088 |
| - Solde de financement extraordinaire | -897 | -332 | -236 | 364 | 363 | 365 |
| = Solde de financement ordinaire | 817 | -483 | -609 | -410 | -212 | -1 452 |

NOUVEAU DÉFICIT DE FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET

Le budget 2026 prévoit une contribution de financement de 4,6 milliards provenant du compte de résultats (autofinancement), ce qui ne couvre pas entièrement le montant de 5,5 milliards (investissements nets) inscrit au compte des investissements. Il en résulte un déficit de financement de 0,8 milliard, essentiellement dû au budget ordinaire.

Malgré le programme d'allégement budgétaire 2027, le déficit de financement augmente au budget ordinaire, passant de 0,6 milliard (2026) à 1,5 milliard (2029), avant tout en raison de la forte augmentation des dépenses de l'armée et de l'assurance-vieillesse ainsi que des charges supplémentaires d'environ 1 milliard liées à diverses décisions du Parlement et du Conseil fédéral (financement de la 13^e rente AVS, Erasmus+, taux spécial de TVA applicable au secteur de l'hébergement et accueil extrafamilial des enfants).

Le Conseil fédéral est de nouveau contraint de présenter des besoins de financement extraordinaires dans le cadre du budget 2026. Des dépenses extraordinaires sont budgétisées pour la septième année consécutive et pour la cinquième fois en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Compte tenu de la stratégie de réduction budgétaire adoptée par le Parlement, des dépenses extraordinaires de 600 millions de francs seront ainsi requises en 2026 en faveur de ces dernières (contre 700 mio au budget 2025). À partir de 2027, plus aucune dépense extraordinaire n'est prévue.

BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|-----------------------------|------------|-------------|-------------|-----------------|------------|------------|---------------|-------------------|
| Recettes | 84 217 | 85 701 | 89 988 | 5,0 | 93 260 | 95 515 | 96 990 | 3,1 |
| Recettes ordinaires | 83 961 | 85 333 | 89 624 | 5,0 | 92 896 | 95 152 | 96 625 | 3,2 |
| Recettes extraordinaires | 256 | 368 | 364 | | 364 | 363 | 365 | |
| Dépenses | 84 297 | 86 516 | 90 832 | 5,0 | 93 307 | 95 364 | 98 078 | 3,2 |
| Dépenses ordinaires | 83 144 | 85 816 | 90 232 | 5,1 | 93 307 | 95 364 | 98 078 | 3,4 |
| Dépenses extraordinaires | 1 153 | 700 | 600 | | - | - | - | |
| Solde de financement | -80 | -815 | -845 | | -47 | 151 | -1 088 | |

RESPECT DU FREIN À L'ENDETTEMENT DANS LE BUDGET ORDINAIRE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| 1 Recettes ordinaires | 83 961 | 85 333 | 89 624 | 5,0 | 92 896 | 95 152 | 96 625 | 3,2 |
| 2 Facteur conjoncturel | 1,006 | 1,006 | 1,008 | | 1,005 | 1,003 | 1,001 | |
| 3 Plafond des dépenses totales [3=1*2] | 84 465 | 85 845 | 90 341 | 5,2 | 93 361 | 95 438 | 96 722 | 3,0 |
| 4 Dépenses ordinaires | 83 144 | 85 816 | 90 232 | 5,1 | 93 307 | 95 364 | 98 078 | 3,4 |
| 5 Solde de financement ordinaire [5=1-4] | 817 | -483 | -609 | | -410 | -212 | -1 452 | |
| 6 Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé [6=1-3] | | -504 | -512 | -717 | | -464 | -285 | -97 |
| 7 Solde de financement structurel/marge de manœuvre [7=3-4] | | 1 321 | 29 | 108 | | 54 | 73 | -1 356 |

BUDGET ORDINAIRE SELON LE FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



- Solde conjoncturel
- Solde structurel
- Solde de financement ordinaire

Les exigences du frein à l'endettement sont respectées au budget 2026, grâce à la forte croissance des recettes et à la possibilité de solliciter à titre extraordinaire une partie des dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (108 mio). Selon les perspectives actuelles, elles ne le seront toutefois plus à partir de 2029.

MESURES DE CORRECTION REQUISES À PARTIR DE 2029, EN DÉPIT DU PROGRAMME D'ALLÉGEMENT 2027

Au budget ordinaire, le frein à l'endettement exige que les dépenses restent inférieures aux recettes, en tenant toutefois compte des variations de celles-ci dues à l'évolution conjoncturelle. Le plafond des dépenses correspond ainsi aux recettes corrigées de l'influence conjoncturelle. Cette correction se fait au moyen du facteur conjoncturel, qui constitue un indice de mesure de l'exploitation des capacités de production de l'économie (voir l'encadré).

Le facteur conjoncturel prévu au *budget 2026* est de 1,008, ce qui indique une sous-utilisation des capacités de production de l'économie de 0,8 %. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit de financement conjoncturel d'un montant de 717 millions (plafond des dépenses supérieur aux recettes ordinaires). Une bonne partie de ce montant étant exploité dans le cadre du budget, il ne subsiste qu'une marge de manœuvre de 108 millions (dépenses budgétisées inférieures au plafond des dépenses).

Des déficits de financement conjoncturels seront encore autorisés au cours des années 2027 à 2029 du plan financier. Leur montant s'amenuise toutefois à mesure que régresse la sous-utilisation des capacités de production de l'économie. Les recettes progresseront davantage que les dépenses au cours des années 2027 et 2028 du plan financier. En 2029 par contre, la croissance des dépenses sera supérieure à celle des recettes. C'est pourquoi, selon les perspectives actuelles, les exigences du frein à l'endettement ne seront pas respectées à partir de 2029, malgré la mise en œuvre du programme d'allégement 2027 (mesures de correction requises pour 1,4 mrd).

LE FACTEUR CONJONCTUREL CALCULÉ SUR LA BASE DE LA FONCTION DE PRODUCTION DU SECO

Le facteur conjoncturel est un étalon de la conjoncture. Il reflète le rapport entre la tendance du PIB et le PIB actuellement attendu. Une performance économique inférieure à son niveau tendanciel indique une conjoncture faible (sous-utilisation des capacités de production de l'économie), tandis qu'une performance économique supérieure à son niveau tendanciel indique une conjoncture forte (surexploitation des capacités de production). Depuis 2022, la tendance du PIB est déterminée par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) à l'aide de la fonction de production calculée selon la méthode proposée par la Commission européenne. Cette méthode permet d'évaluer la situation conjoncturelle sur la base de critères économiques.

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Recettes extraordinaires | 256 | 368 | 364 | 364 | 363 | 365 |
| E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair | 14 | - | - | - | - | - |
| E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes | 29 | - | - | - | - | - |
| E190.0107 COVID: remboursement de prêts | 3 | 1 | 1 | 1 | - | - |
| E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles | - | 0 | - | - | - | - |
| E190.0111 COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF | 15 | 6 | 5 | 5 | 5 | 6 |
| E190.0115 COVID: remboursement aides financières | 20 | - | - | - | - | - |
| E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner | 1 | - | - | - | - | - |
| E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS | - | - | 333 | 333 | 333 | 333 |
| E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG | 150 | 100 | - | - | - | - |
| E190.0123 Recettes extraordinaires, versement spécial BNS | - | 236 | - | - | - | - |
| Dépenses extraordinaires | 1 153 | 700 | 600 | - | - | - |
| A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons | 1 369 | 700 | 600 | - | - | - |
| E190.0124 COVID: dissol. provision coûts tests dépistage SARS-CoV-2 | -216 | - | - | - | - | - |

Recettes extraordinaires

Le bénéfice distribué à la Confédération par la Banque nationale suisse devrait s'élever à 1 milliard chaque année de la période de planification. De ce total, une somme de 333 millions est considérée comme un montant supplémentaire comptabilisé à titre de recette extraordinaire depuis le compte 2021 et destiné à réduire la dette liée au COVID-19.

Remboursement de prêts COVID-19 : dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, des prêts, comptabilisés en tant que dépenses extraordinaires, ont été octroyés notamment à la Croix-Rouge internationale et dans le domaine du sport. Les remboursements à ce titre devraient atteindre un montant de 30 millions par an.

Dépenses extraordinaires

Contributions aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Les dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine sont estimées à 1,25 milliard au total en 2026. De ce montant, une part de 600 millions est comptabilisée à titre extraordinaire sous le crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons » et une autre de 647 millions à titre ordinaire sous le crédit A231.0153 « Aide sociale : demandeurs d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés ». Plus aucune dépense extraordinaire n'est planifiée à partir de 2027.

BESOINS DE FINANCEMENT EXTRAORDINAIRES

La possibilité de comptabiliser des dépenses à titre extraordinaire offre à la Confédération la souplesse dont elle a besoin dans des situations exceptionnelles. Celle-ci peut ainsi effectuer temporairement des dépenses dépassant le plafond des dépenses ordinaires autorisées par le frein à l'endettement. La condition requise à cet effet est que ces dépenses soient liées à des événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération (art. 15 LFC). En outre, les besoins de financement extraordinaires doivent atteindre au moins 0,5 % du plafond des dépenses (actuellement quelque 450 mio). S'ils demeurent inférieurs à ce pourcentage, ils devront être compensés dans le cadre du budget ordinaire.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

| mio CHF | C 2020 | C 2021 | C 2022 | C 2023 | C 2024 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent | 27 770 | 29 000 | 23 500 | 20 477 | 20 043 |
| Bonifications/charges, solde de financement structurel | 1 230 | 0 | -1 574 | -434 | 0 |
| Réduction du compte de compensation (selon arrêté fédéral) | - | -5 500 | -1 449 | - | - |
| Solde du compte de compensation au 31.12. | 29 000 | 23 500 | 20 477 | 20 043 | 20 043 |

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

| mio CHF | C 2020 | C 2021 | C 2022 | C 2023 | C 2024 |
|---|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent | 4 339 | -9 789 | -20 276 | -26 456 | -27 216 |
| Dépenses extraordinaires | 14 672 | 12 331 | 3 998 | 1 070 | 1 153 |
| Recettes extraordinaires | 125 | 1 535 | 1 592 | 310 | 256 |
| Bonification, solde de financement structurel | 419 | 309 | - | - | 1 321 |
| Diminution du solde du compte d'amortissement (conform. AF) | - | - | -3 774 | - | - |
| Solde du compte d'amortissement au 31.12. | -9 789 | -20 276 | -26 456 | -27 216 | -26 792 |

COMPTE DE COMPENSATION ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

Ces deux instruments de contrôle statistique du frein à l'endettement sont mis à jour sur la base des chiffres effectifs de clôture du compte. Tout excédent de financement structurel obtenu au compte ordinaire est actuellement crédité au compte d'amortissement, afin de réduire la dette liée à la crise du COVID-19 (art. 17e LFC, en vigueur depuis le 1^{er} février 2023). Tout déficit de financement structurel est porté au débit du compte de compensation. Le découvert du compte d'amortissement s'élève actuellement à 27 milliards (état en 2024).

32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

Compte tenu des déficits de financement attendus, la dette nette devrait continuer d'augmenter en 2026 et au cours des années suivantes, pour atteindre quelque 144 milliards en 2029.

VARIATION DE LA DETTE NETTE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dette nette au 01.01. | -141 687 | -141 411 | -142 225 | 0,6 | -143 070 | -143 117 | -142 966 | 0,3 |
| Solde de financement | -80 | -815 | -845 | -3,7 | -47 | 151 | -1 088 | |
| Transactions portant sur les capitaux propres | 357 | n.d. | n.d. | | n.d. | n.d. | n.d. | |
| Dette nette au 31.12. | -141 411 | -142 225 | -143 070 | 0,6 | -143 117 | -142 966 | -144 053 | 0,3 |

En raison des déficits de financement attendus, la dette nette devrait continuer de croître en 2026 et en 2027. En revanche, elle pourrait fléchir légèrement (- 151 mio) en l'année 2028 du plan financier. Si les exigences du frein à l'endettement n'étaient pas respectées à partir de 2029, la dette nette atteindrait quelque 144 milliards en 2029. Son niveau est également influencé par les opérations financières effectuées non pas par le biais du compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et qui n'apparaissent pas au budget.

L'accroissement de la dette nette entre 2020 et 2023 était essentiellement imputable aux dépenses élevées en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19 et aux dépenses extraordinaires en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Les besoins de financement ont été couverts, d'une part, au moyen d'une augmentation des engagements financiers (créances comptables à court terme et emprunts) et, d'autre part, par le biais d'un abaissement du patrimoine financier en 2020. Ces deux mesures se sont traduites par une hausse de la dette nette.

RÉCAPITULATION DE LA DETTE NETTE

| mio CHF | C 2020 | C 2021 | C 2022 | C 2023 | C 2024 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Capitaux de tiers | 155 516 | 170 538 | 184 510 | 186 251 | 189 444 |
| Dette brute | 103 176 | 108 206 | 123 704 | 128 092 | 129 450 |
| Engagements courants | 11 341 | 15 470 | 19 235 | 21 223 | 24 000 |
| Engagements financiers | 91 835 | 92 736 | 104 469 | 106 869 | 105 450 |
| Provisions/engagements de prévoyance en faveur du personnel | 33 453 | 42 513 | 41 462 | 39 365 | 40 758 |
| Autres capitaux de tiers | 18 888 | 19 819 | 19 344 | 18 794 | 19 236 |
| Patrimoine financier | 35 836 | 35 840 | 45 504 | 44 564 | 48 033 |
| Liquidités et placements financiers | 27 485 | 26 425 | 30 716 | 28 808 | 31 616 |
| Créances et comptes de régularisation | 8 351 | 9 414 | 14 788 | 15 756 | 16 417 |
| Dette nette (capitaux de tiers moins patrimoine financier) | 119 680 | 134 698 | 139 006 | 141 687 | 141 411 |

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



- Dette nette (capitaux de tiers / patrimoine financier)
en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement net (échelle de droite)

Au cours des années 2020 à 2023, la dette nette s'est fortement accrue en raison des déficits de financement élevés (liés notamment à la pandémie de COVID-19 et aux dépenses pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine). Le taux d'endettement net est toutefois en baisse depuis 2022, car la croissance de l'économie est supérieure à la hausse de la dette.

DÉFINITION DE LA DETTE NETTE

La définition de la dette nette a une portée plus large que celle de Maastricht concernant la dette brute. Du côté du passif, les capitaux de tiers sont pris en compte dans leur totalité (y c. les provisions et les autres capitaux de tiers). Composée des capitaux de tiers après déduction du patrimoine financier, la dette nette permet de calculer directement le montant de la dette nouvellement contractée à partir du solde de financement.

4 INDICATEURS

L'évolution des indicateurs montre une hausse importante de la quote-part des dépenses en 2026 due aux premiers versements pour la 13^e rente AVS. Le taux d'endettement net devrait diminuer progressivement tout au long de la période considérée, car la production économique nominale croît plus rapidement que la dette.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

| En % | C 2024 | B 2025 | B 2026 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Quote-part des dépenses | 10,2 | 10,3 | 10,7 | 10,7 | 10,7 | 10,7 |
| <i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i> | | | | | | |
| Quote-part du déficit ou de l'excédent | - 0,0 | - 0,1 | - 0,1 | - 0,0 | + 0,0 | - 0,1 |
| <i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i> | | | | | | |
| Taux d'endettement net | 17,2 | 17,0 | 16,8 | 16,4 | 16,0 | 15,7 |
| <i>Capitaux de tiers moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i> | | | | | | |

Quote-part des dépenses

En 2026, la quote-part des dépenses devrait être de 10,7 %, ce qui correspond à une hausse de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2025. Les dépenses devraient croître à un rythme nettement supérieur à celui du PIB nominal (5,0 % contre 1,7 %). Cela est principalement dû à l'importante hausse des dépenses pour la 13^e rente AVS, qui sera versée pour la première fois en décembre 2026. Durant les années 2027 à 2029, la hausse des dépenses sera freinée par le programme d'allégement budgétaire 2027. La quote-part des dépenses se stabilisera durant cette période à 10,7 %.

Quote-part du déficit ou de l'excédent de financement

En 2026, le montant des dépenses est plus élevé que celui des recettes. Ainsi, on s'attend pour cette année à une quote-part du déficit de financement de - 0,1 %. Durant la période de planification, le solde de financement devrait rester stable et proche de l'équilibre.

Taux d'endettement net

En raison des déficits de financement attendus, la dette nette augmentera dans le cadre du budget 2026 et des années du plan financier. Comme cette hausse sera néanmoins moins forte que celle du PIB nominal, le taux d'endettement net diminuera progressivement tout au long de la période considérée.

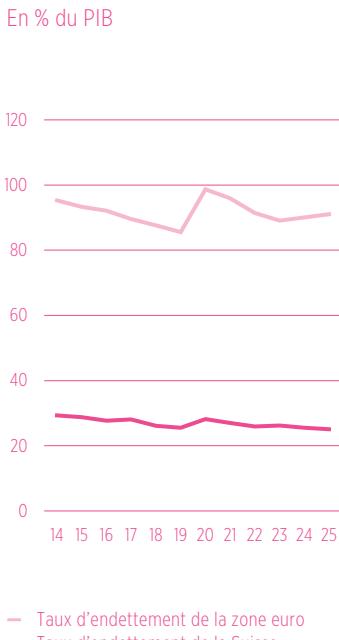
INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE 2025

| en % du PIB | Quote-part des recettes | Quote-part de l'Etat | Quote-part du déficit ou de l'excédent | Taux d'endettement | Quote-part des capitaux de tiers |
|----------------|-------------------------|----------------------|--|--------------------|----------------------------------|
| Suisse | 33,3 | 32,7 | 0,6 | 25,1 | 37,0 |
| UE - zone euro | 46,6 | 49,5 | -2,9 | 91,0 | 97,0 |
| Allemagne | 47,2 | 49,3 | -2,0 | 66,6 | 67,3 |
| France | 50,5 | 56,0 | -5,5 | 117,1 | 123,7 |
| Italie | 47,9 | 51,2 | -3,3 | 137,1 | 150,7 |
| Autriche | 50,2 | 53,6 | -3,4 | 82,0 | 85,7 |
| Belgique | 50,0 | 54,6 | -4,7 | 109,7 | 111,8 |
| Pays-Bas | 41,0 | 43,1 | -2,1 | 46,3 | 51,0 |
| Norvège | 61,7 | 49,0 | 12,6 | n.d. | n.d. |
| Suède | 48,9 | 50,5 | -1,6 | 32,4 | 52,8 |
| Royaume-Uni | 40,7 | 46,9 | -5,8 | 106,1 | 151,4 |
| États-Unis | 30,3 | 38,3 | -8,0 | n.d. | 125,8 |
| Canada | 42,1 | 43,4 | -1,2 | n.d. | 122,9 |
| OCDE Ø | 38,6 | 43,2 | -4,6 | n.d. | 115,0 |

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht appliqués par l'UE
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, mars 2025
- Autres pays: selon le Modèle SFP (international selon le FMI) et les Perspectives économiques n°116 de l'OCDE de décembre 2024

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO



- Taux d'endettement de la zone euro
- Taux d'endettement de la Suisse

À la faveur de la reprise économique, le taux d'endettement a reculé à partir de 2021 tant en Suisse que dans la zone euro. Alors qu'un léger repli est encore attendu en Suisse pour 2025, le taux d'endettement moyen continue de s'accroître dans la zone euro depuis 2024. En comparaison avec celui de l'Europe, le taux d'endettement de la Suisse reste nettement inférieur au taux de 60 % du PIB défini par Maastricht.

La *quote-part des recettes* exprime le rapport entre les recettes et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, elle devrait progresser, passant de 32,6 % en 2024 à 33,3 % en 2025. En comparaison, celle des pays membres de l'OCDE devrait moins augmenter en moyenne (de 38,3 % à 38,6 %). Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient de noter que, en Suisse, les cotisations au titre de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La *quote-part de l'Etat* exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle a atteint un nouveau record en 2020 (37,0 %) du fait, d'une part, des dépenses publiques élevées requises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et, d'autre part, de la baisse du PIB. Elle s'est abaissée les années suivantes grâce au recul des dépenses liées au COVID-19 et à la faveur de la forte reprise de l'économie suisse. Elle devrait atteindre 32,7 % en 2025, soit un niveau supérieur à celui d'avant la crise (32 % en 2019), mais nettement en deçà de la moyenne des autres pays de l'OCDE.

Quote-part du déficit / de l'excédent : à l'exception de la Suisse et de la Norvège, tous les pays figurant au tableau accusaient, en 2024, un déficit correspondant en moyenne à - 4,6 % de leur PIB.

Pour financer leurs déficits élevés, les pays industrialisés occidentaux se sont fortement endettés durant la pandémie. Grâce à son programme de réduction de la dette entamé avant la crise, la Suisse continue de jouir d'une situation financière solide en comparaison internationale. En 2025, son *taux d'endettement* au sens de Maastricht avoisinait 25,1 %, contre une moyenne de 91,0 % du PIB dans la zone euro.

En ce qui concerne la *quote-part des capitaux de tiers*, les écarts entre les différents pays sont également importants. En Suisse, la quote-part des capitaux de tiers (selon la définition du FMI) devrait être d'environ 37,0 % en 2025, alors qu'elle atteindra 97,0 % dans la zone euro et plus de 120 % au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état : mars 2025). Les comparaisons internationales se fondent, en principe, sur les Statistiques de finances publiques établies par le FMI. Les données nationales de 2024 se fondent sur les données des Statistiques de finances publiques (SFP) publiées par le FMI et sur les Perspectives économiques n° 116 de l'OCDE de décembre 2024.

5 RISQUES BUDGÉTAIRES

51 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Plusieurs projets ne sont pas pris en considération dans le plan financier car ils ne remplissent pas encore les conditions requises ou qu'ils ne seront menés qu'après la période de planification. Il existe toutefois une certaine probabilité qu'ils grèvent les finances fédérales.

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

| mio CHF | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | ultérieu- rement |
|---|------------|------------|------------|---------------------|
| Total des charges supplémentaires (chiffres arrondis) | <100 | <500 | <1000 | <2000 |
| Charges supplémentaires liées aux recettes | | | | |
| Impôt fédéral direct, imposition individuelle (part de la Confédération) | - | - | - | >470 |
| Impôt fédéral direct, compensation de la progression à chaud (initiative parlementaire 23.457) | - | - | - | n.q. |
| Imposition minimale de l'OCDE (pilier 1 : imposition dans l'État du marché) | - | - | - | n.q. |
| Impôt anticipé : convention contre les doubles impositions CH-USA | - | n.q. | n.q. | n.q. |
| Augmentation des charges | | | | |
| Loi sur les épidémies | - | - | 20 | 20 |
| Stratégie Gigabit | - | - | 54 | 54 |
| Réalisation des objectifs climatiques, en Suisse et à l'étranger, rôle de modèle de la Confédération (art. 10 LCI) | - | n.q. | n.q. | n.q. |
| Relations avec l'UE (paquet Suisse-UE) | - | n.q. | n.q. | n.q. |
| Système de communication mobile de sécurité à large bande (CMS) | <10 | <50 | <100 | <100 |
| Autres projets | <100 | <100 | <100 | <150 |

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES GREVANT LES RECETTES

Réforme de l'imposition du couple et de la famille / imposition individuelle

Le passage à l'imposition individuelle doit permettre d'abolir la « pénalisation du mariage » et de générer des incitations à exercer une activité lucrative. Lors du vote final du 20 juin 2025, les Chambres fédérales ont approuvé la loi fédérale sur l'imposition individuelle.

La part des contribuables qui verront leur charge fiscale diminuer du fait de la réforme est plus élevée que celle des contribuables dont la charge augmentera. En conséquence, le produit de l'impôt fédéral direct des personnes physiques devrait diminuer de quelque 600 millions (par rapport à l'année fiscale 2025). Les cantons recevant une part de 21,2 % de ce produit, ils subiront une perte de recettes équivalant à environ 130 millions. Les conséquences financières de la réforme au moment de l'entrée en vigueur de la loi dépendront du niveau atteint à ce moment-là par le produit de l'impôt fédéral direct. En l'absence de référendum ou en cas d'acceptation de la loi en votation populaire, l'imposition individuelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'échéance du délai référendaire. Le Conseil fédéral peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure. La mise en œuvre de la réforme requiert des cantons qu'ils modifient eux aussi leur législation fiscale.

Compensation de la progression à chaud

À l'automne 2025, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national examinera le projet de loi visant à compenser la progression réelle, lancé par le biais de l'initiative parlementaire 23.457 « Impôt fédéral direct. Supprimer les effets négatifs de la progression à chaud afin d'assurer une imposition plus équitable ». Si elle est mise en œuvre, la réforme aurait pour effet d'annuler une grande partie des recettes découlant de la progressivité de l'impôt sur le revenu en termes réels (impôt fédéral direct des personnes physiques). La croissance des recettes s'en trouverait fortement ralentie.

Projet de l'OCDE et du G20 (pilier 1 : imposition dans l'État du marché)

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le groupe des vingt principaux pays industrialisés et émergents (G20) ont adopté, en octobre 2021, un projet visant à adapter les règles d'imposition des grands groupes d'entreprises à la numérisation et à la mondialisation de l'économie. Dans ce cadre, les pays adhérents ont convenu d'instaurer une imposition minimale des bénéfices à l'échelle mondiale (pilier 2). En application du projet d'imposition minimale de l'OCDE, le Conseil fédéral a instauré, le 1^{er} janvier 2024, l'impôt complémentaire national (*Qualified Domestic Minimum Top-up Tax, QDMTT*) et, le 1^{er} janvier 2025, l'impôt complémentaire international en vertu de la règle d'inclusion du revenu (*Income Inclusion Rule, IIR*).

En ce qui concerne la mise en œuvre du pilier 1 (imposition dans l'État du marché), aucun accord multilatéral n'a pu, jusqu'ici, être conclu. Le pilier 1 vise à adapter en faveur des États où les produits et les services sont écoulés les dispositions internationales en vigueur relatives à la répartition fiscale des bénéfices des grands groupes d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20 milliards d'euros et dont la marge de bénéfice est supérieure à 10 %. Les répercussions possibles du pilier 1 ne sont pas quantifiables. Du fait de son statut de petite économie ouverte hébergeant de grands groupes d'entreprises internationaux, notre pays pourrait cependant s'attendre à une diminution potentielle de ses recettes.

Impôt anticipé : convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les États-Unis

La Suisse et les États-Unis négocient une nouvelle convention contre les doubles impositions. Celle-ci disposera que les dividendes versés à l'intérieur d'un groupe seront exonérés de l'impôt à la source, alors qu'ils sont aujourd'hui soumis en Suisse à un impôt anticipé minimal de 5 %. Les dates de conclusion et d'entrée en vigueur de la nouvelle convention ne sont pas encore connues. Elles n'interviendront probablement pas avant 2028.

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES AFFECTANT LES DÉPENSES

Loi sur les épidémies et stratégie de vaccination

La révision de la loi sur les épidémies permettra à la Confédération et aux cantons de mieux faire face aux épidémies et aux autres grands défis en matière de santé publique. Dès son entrée en vigueur, elle engendrera des dépenses de subventionnement supplémentaires d'environ 20 millions par an, notamment pour financer les contributions aux programmes internationaux de lutte contre les maladies transmissibles et la résistance antimicrobienne et promouvoir le développement de nouveaux antibiotiques. D'autres dépenses supplémentaires seront requises dans le domaine propre, en particulier pour la surveillance et le contrôle des maladies transmissibles ainsi que pour la prévention et la lutte contre la résistance antimicrobienne. D'autres surcroûts de charges pourraient découler de la mise en œuvre de la stratégie de vaccination en période de crise, notamment en lien avec les contrats de réservation. Les dépenses relatives au domaine propre devront être compensées d'ici à la fin de la période de planification.

Stratégie Gigabit

La loi sur la promotion du haut débit (LPHD) vise à mettre sur pied un programme de soutien limité dans le temps en vue de couvrir un territoire aussi large que possible avec un débit de transmission d'au moins 1 gigabit par seconde. Ce programme devrait être financé au moyen de fonds d'encouragement estimés à 730 millions. Selon le projet mis en consultation, la Confédération financera la moitié des fonds nécessaires à cet effet (l'autre moitié étant prise en charge par les cantons ou les communes). Les dépenses de la Confédération en la matière, composées des fonds d'encouragement et des charges administratives, seraient limitées à 375 millions, ce montant étant réparti sur 7 ans à raison de 53,4 millions par an (début des versements : 3 ans après l'entrée en vigueur du programme, probablement à partir de 2029).

Atteinte des objectifs climatiques à l'échelle nationale et internationale, rôle de modèle de la Confédération (art. 10 de la loi sur le climat)

À l'échelle *nationale*, la loi sur le CO₂ prévoit depuis 2025 que, si la Confédération n'atteint pas les objectifs de réduction visés pour 2030, elle pourra y remédier en acquérant des attestations internationales. Les moyens financiers qui seront requis à cet effet dépendront du nombre nécessaire d'attestations à acquérir ainsi que du prix du CO₂ alors en vigueur. L'art. 10 de la loi sur le climat prévoit, par ailleurs, que l'administration fédérale centrale doit, d'ici à 2040, avoir supprimé ses émissions de CO₂ ou les avoir compensées. En plus des émissions directes et indirectes, les émissions générées par des tiers en amont et en aval de la chaîne de valeur ajoutée doivent être prises en considération (émissions de catégorie 3). Ces nouvelles exigences sont bien supérieures aux objectifs actuels : les émissions de catégorie 3 représentant sans doute près de 90 % des émissions totales de l'administration fédérale centrale, elles participeront pour une large part aux coûts qui entreront en considération dans le cadre de la réduction, voire de la compensation des gaz à effet de serre de la Confédération.

À l'échelle *internationale*, un nouvel objectif de financement collectif en matière de climat a été convenu lors de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à fin 2024 : à partir de 2035, un montant d'au moins 300 milliards de dollars par an provenant de fonds publics et privés devra ainsi être consacré à la protection de l'environnement dans les pays en développement. La Suisse est libre de fixer le montant de sa contribution à la réalisation de cet objectif collectif contraignant. En adoptant le Cadre mondial de la biodiversité, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé, en 2022, que les ressources financières internationales liées à la biodiversité versées par les pays industrialisés en faveur des pays en développement devraient être portées, au moyen de sources tant publiques que privées, à 20 milliards de dollars d'ici à 2025 et à 30 milliards de dollars d'ici à 2030. La Suisse a approuvé les résultats des négociations.

Relations avec l'UE (paquet Suisse-UE)

Les dépenses attendues en lien avec le paquet Suisse-UE ont été très largement prises en compte dans le plan financier, conformément au projet soumis à la consultation (en particulier les contributions obligatoires aux programmes Horizon Europe et Erasmus+). Les contributions qui seront requises pour la période de programme 2028-2034 devraient nécessiter des dépenses supplémentaires par rapport au plan financier pour les programmes Horizon Europe et Erasmus+. En outre, les premiers versements au titre de la prochaine contribution suisse à la cohésion de l'UE seront dus partir de 2030, pour autant que le paquet de négociations soit entré en vigueur entre-temps.

Système de communication mobile de sécurité à large bande (CMS)

Le système radio Polycom actuellement utilisé aura atteint le terme de son cycle de vie en 2035. De plus, des organisations d'intervention telles que la police, les sapeurs-pompiers, les premiers secours, les exploitants d'infrastructures critiques et d'autres organisations de protection de la population ont besoin de pouvoir échanger d'importantes quantités de données en cas de crise. Pour remplacer Polycom, il est prévu de mettre en place un système mobile de communication sécurisée à large bande (CMS). Selon le projet soumis à la consultation en 2024, les coûts de développement et d'exploitation du nouveau système devraient s'élever à quelque 3 milliards durant les années 2026 à 2046, coûts qui seront assumés à 70 % par les cantons et à 30 % par la Confédération. À l'issue de la consultation, le projet a été remanié en collaboration avec les cantons ; une nouvelle consultation devrait se tenir au début de 2026.

Autres projets

D'autres projets sont en discussion, notamment dans les domaines de la sécurité (constructions protégées, stratégie multicanal pour l'information, l'alerte et l'alarme, cybersécurité), de la santé (réglementation des dispositifs médicaux, dossier électronique du patient, stratégie de vaccination), de l'environnement (intempéries / protection contre les dangers naturels, protection de l'eau potable) ou de l'immobilier (culture, affaires internationales, douane).

DÉFINITION ET IMPORTANCE DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Conformément à l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (RS 611.01), les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil, des messages du Conseil fédéral et des projets d'acte soumis à l'un des conseils par une commission parlementaire. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée. Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font actuellement l'objet de discussions, mais elles ne satisfont pas aux exigences susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Elles sont toutefois présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin que le lecteur obtienne un aperçu général des perspectives budgétaires pour les finances fédérales.

52 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES

Les autres scénarios budgétaires mettent en évidence l'influence de l'économie sur le budget et le plan financier. En cas de détérioration de la situation conjoncturelle, les exigences du frein à l'endettement devraient être respectées jusqu'en 2026. Toutefois, à partir de 2027, il en résulterait des déficits de financement structurels.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL PAR SCÉNARIO

| Taux de croissance en % | E 2025 | B 2026 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ p. r. base en % |
|-------------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|----------------------|
| Scénario optimiste | 1,7 | 1,8 | 1,8 | 1,6 | 1,5 | + 0,7 |
| Scénario de base | 1,3 | 1,2 | 1,8 | 1,7 | 1,6 | - |
| Scénario pessimiste | 0,8 | 0,3 | 2,3 | 2,0 | 1,7 | - 0,5 |

L'objectif des autres scénarios possibles est de tester la résilience du budget en cas de fortes variations conjoncturelles. Le 16 juin 2025, le SECO a publié, parallèlement à ses prévisions conjoncturelles, un scénario économique optimiste et un scénario pessimiste, utilisés pour calculer les scénarios alternatifs. Les impacts sur l'économie suisse et le budget de la Confédération ont ensuite été simulés.

Le scénario macroéconomique de base a été utilisé pour le budget 2026 et le plan financier 2027-2029. Il se fonde sur les prévisions conjoncturelles émises le 16 juin 2025 par le Groupe d'experts de la Confédération ainsi que sur les hypothèses établies par l'AFF pour les années du plan financier. Une croissance économique réelle de 1,3 % est prévue pour 2025. Compte tenu de l'affaiblissement de l'économie au niveau mondial et du climat d'incertitude qui persiste, on s'attend notamment à une baisse dans le secteur de l'industrie suisse d'exportation et des investissements. La conjoncture suisse devrait toutefois continuer d'être soutenue en particulier par la consommation privée, encouragée par un faible taux d'inflation, et par le secteur de la construction. En 2026, le Groupe d'experts prévoit une croissance réelle de l'économie suisse de 1,2 %.

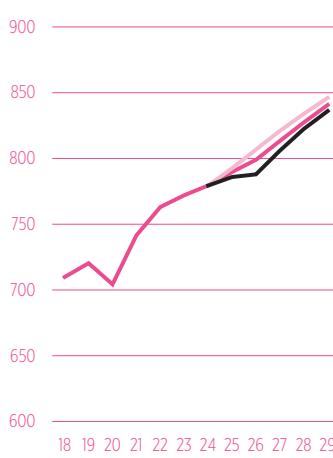
Scénario pessimiste : réintroduction des droits de douane plus élevés par les États-Unis

Selon le scénario pessimiste, les droits de douane « réciproques » plus élevés des États-Unis seront réintroduits à partir du troisième trimestre 2025, au moins pour une certaine période. Cela générerait une hausse de l'inflation aux États-Unis et une dépréciation du dollar américain. Le pays entrerait en récession, ce qui aurait un fort impact négatif sur ses principaux partenaires commerciaux. La politique monétaire dans l'UE deviendrait plus expansive afin de soutenir l'économie, ce qui engendrerait notamment une appréciation du franc. Au cours de l'année 2026, le conflit commercial commencerait à s'atténuer.

Dans ces conditions, le commerce extérieur suisse et les investissements seraient pénalisés. La croissance économique suisse devrait s'établir à 0,8 % en 2025, soit 0,5 point de pourcentage en dessous du scénario de base. La croissance annuelle de 2026 ne serait que de 0,3 % et le taux de chômage devrait augmenter pour atteindre 3,5 %. L'inflation serait inférieure à celle prévue dans le scénario de base, notamment en raison de la baisse des prix du pétrole. Une reprise devrait toutefois s'amorcer au cours de cette année grâce à une détente dans les conflits commerciaux. Les premiers effets de ratrappage en Suisse devraient se manifester dès 2027 déjà.

ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE PAR SCÉNARIO

PIB réel corrigé des grands événements sportifs ; en mrd de CHF



- Scénario de base
- Scénario optimiste
- Scénario pessimiste

Dans le scénario pessimiste, la situation conjoncturelle connaît un creux en 2026 et l'effet de ratrappage débute déjà dès 2027. Les taux de croissance du PIB sont ainsi supérieurs à ceux du scénario de base durant les années du plan financier.

Scénario optimiste : apaisement du conflit commercial et impulsions positives provenant de l'Allemagne

Dans le scénario optimiste, on part du principe que le conflit commercial s'atténue et que la réorientation de la politique budgétaire en Allemagne donnera lieu, en 2026, à des impulsions conjoncturelles plus fortes que dans le scénario de base. La croissance dans la zone euro serait plus élevée que celle prévalant dans le scénario de base. En outre, on suppose que des allégements fiscaux aux États-Unis devraient générer une amélioration de la conjoncture et une augmentation des prix de l'énergie. Ces facteurs combinés à la hausse de la demande devraient donner lieu à une hausse des salaires et de l'inflation dans de nombreux pays.

En Suisse, le scénario optimiste entraîne une hausse de la demande et des investissements ainsi qu'une dépréciation du franc suisse. Par rapport au scénario de base, on s'attend à ce que la croissance soit supérieure de 0,4 point de pourcentage pour l'année 2025 et de 0,6 point de pourcentage pour 2026. Le chômage devrait légèrement reculer en 2026. Cette dynamique devrait toutefois s'atténuer à partir de 2028.

CONSÉQUENCES POUR LES FINANCES FÉDÉRALES

Scénario pessimiste

Dans le scénario pessimiste, le niveau des recettes est plus bas que dans le scénario de base tout au long de la période considérée. Le ralentissement de la croissance économique se répercute en particulier sur les recettes issues de l'impôt fédéral direct et de la TVA. Les dépenses, en revanche, ne diminuent que très modérément, car la plupart d'entre elles dépendent de décisions politiques ou sont imposées par la loi. Seul le recul des parts cantonales à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé ainsi que celui des parts de tiers à la TVA allègent le budget par rapport au scénario de base. Les intérêts passifs diminuent également quelque peu.

En raison de la diminution des recettes, les déficits de financement attendus sont nettement plus élevés que dans le scénario de base. Dans le même temps, le facteur conjoncturel indique une sous-utilisation des capacités de production de l'économie. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise, pour l'ensemble de la période considérée, des déficits conjoncturels nettement supérieurs aux déficits autorisés dans le cadre du scénario de base. Un excédent structurel est attendu uniquement pour l'année 2026 ; à partir de 2027, les exigences du frein à l'endettement ne sont plus respectées et les déficits structurels augmentent en continu.

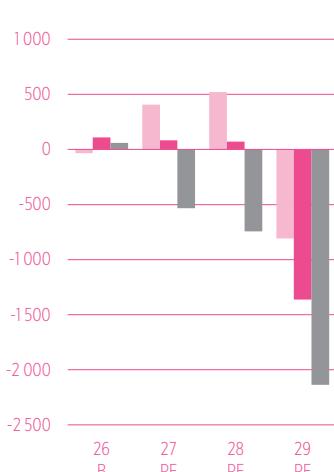
Scénario optimiste

Dans le scénario optimiste, la forte croissance de l'économie se traduit par une progression des recettes, notamment du côté de l'impôt fédéral direct et de la TVA. Les dépenses augmentent également en raison, d'une part, de la hausse des parts de tiers aux recettes (parts des cantons au produit de l'impôt fédéral direct, parts de l'AVS à la TVA) et, d'autre part, de la progression des intérêts passifs due à la hausse des taux d'intérêt.

Grâce au niveau élevé des recettes, le solde de financement est supérieur à celui que prévoit le scénario de base tout au long de la période considérée. Le facteur conjoncturel n'autorise toutefois de faibles déficits conjoncturels que pour les années 2026 et 2027. À partir de 2028, l'économie enregistre une croissance correspondant à sa capacité de production potentielle. Le résultat de l'exercice 2026 correspondant à un léger déficit, les exigences du frein à l'endettement ne sont tout juste pas respectées. Un excédent structurel est en revanche obtenu pour 2027 et 2028. En 2029, tant le scénario de base que les deux autres scénarios prévoient des déficits structurels.

SOLDE DE FINANCEMENT STRUCTUREL

En mio de CHF



- Scénario optimiste
- Scénario de base
- Scénario pessimiste

À partir de l'année 2027, le solde de financement structurel est négatif, conformément au scénario pessimiste. Des mesures de correction sont donc nécessaires. En 2029, tous les scénarios prévoient des besoins de correction compris entre 0,8 et 2,1 milliards.

TABLES DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES | 39 |
| 1 ÉVOLUTION DES RECETTES | 43 |
| 11 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES | 46 |
| 12 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES ET IMPÔT COMPLÉMENTAIRE | 48 |
| 13 IMPÔT ANTICIPÉ | 52 |
| 14 DROITS DE TIMBRE | 53 |
| 15 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE | 54 |
| 16 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION | 55 |
| 17 RECETTES FISCALES DIVERSES | 57 |
| 18 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT | 59 |
| 2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES | 61 |
| 21 PRÉVOYANCE SOCIALE | 63 |
| 22 FINANCES ET IMPÔTS | 66 |
| 23 TRAFIC | 68 |
| 24 FORMATION ET RECHERCHE | 70 |
| 25 SÉCURITÉ | 72 |
| 26 AGRICULTURE ET ALIMENTATION | 75 |
| 27 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE | 77 |
| 28 AUTRES GROUPES DE TÂCHES | 79 |
| 3 DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE | 83 |
| 31 DÉPENSES PROPRES | 84 |
| 32 DÉPENSES DE TRANSFERT | 92 |
| 33 DÉPENSES FINANCIÈRES | 94 |

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes prévues au budget 2026 se montent à 90,0 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 2,7 % (+ 2,4 mrd) par rapport à l'estimation pour l'exercice 2025. Les principales catégories de recettes devraient toutes connaître une hausse en 2026.

ÉVOLUTION DES RECETTES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | E 2025 | B 2026 | Δ en % E25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % E25-29 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| Recettes | 84 217 | 85 701 | 87 621 | 89 988 | 2,7 | 93 260 | 95 515 | 96 990 | 2,6 |
| dont recettes extraordinaire | 256 | 368 | 701 | 364 | | 364 | 363 | 365 | |
| Recettes courantes | 83 223 | 84 716 | 86 636 | 88 916 | 2,6 | 92 178 | 94 429 | 95 913 | 2,6 |
| Recettes fiscales | 79 245 | 80 185 | 81 746 | 84 290 | 3,1 | 87 484 | 89 577 | 90 987 | 2,7 |
| Impôt fédéral direct des personnes physiques | 14 246 | 14 500 | 15 369 | 15 602 | 1,5 | 16 051 | 16 976 | 17 388 | 3,1 |
| Impôt fédéral direct des personnes morales | 15 559 | 15 980 | 16 842 | 17 111 | 1,6 | 16 991 | 17 042 | 17 300 | 0,7 |
| Impôt complémentaire | - | - | - | 1 600 | - | 2 350 | 2 350 | 2 350 | - |
| Impôt anticipé | 6 913 | 6 291 | 6 488 | 6 654 | 2,6 | 6 827 | 7 004 | 7 186 | 2,6 |
| Droits de timbre | 2 398 | 2 480 | 2 520 | 2 530 | 0,4 | 2 550 | 2 560 | 2 570 | 0,5 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 26 930 | 27 870 | 27 650 | 28 090 | 1,6 | 30 220 | 31 390 | 32 200 | 3,9 |
| Autres impôts à la consommation | 7 988 | 7 949 | 7 932 | 7 750 | -2,3 | 7 586 | 7 393 | 7 169 | -2,5 |
| Recettes fiscales diverses | 5 211 | 5 114 | 4 945 | 4 953 | 0,2 | 4 909 | 4 862 | 4 824 | -0,6 |
| Recettes non fiscales | 3 978 | 4 531 | 4 889 | 4 626 | -5,4 | 4 693 | 4 853 | 4 926 | 0,2 |
| Patentes et concessions | 404 | 1 069 | 1 403 | 1 438 | 2,5 | 1 575 | 1 569 | 1 567 | 2,8 |
| Autres recettes | 2 804 | 2 936 | 2 961 | 2 798 | -5,5 | 2 688 | 2 785 | 2 790 | -1,5 |
| Recettes financières | 771 | 526 | 526 | 389 | -26,0 | 430 | 498 | 569 | 2,0 |
| Recettes d'investissement | 994 | 985 | 985 | 1 072 | 8,8 | 1 082 | 1 086 | 1 077 | 2,2 |

Le montant des recettes budgétés pour 2026 se base sur les dernières prévisions conjoncturelles et sur l'estimation actualisée des recettes pour 2025. Il correspond donc à l'état des connaissances en juin 2025.

Le montant des *recettes estimé pour l'année 2025* est fortement supérieur à celui inscrit au budget (+ 1,9 mrd). Cette hausse s'explique principalement par les recettes de l'impôt fédéral direct, qui ont augmenté de manière considérable en 2024.

Les *recettes prévues au budget 2026* sont estimées à 90,0 milliards. Elles augmentent ainsi de 2,4 milliards, soit de 2,7 %, par rapport à l'estimation établie pour 2025. En détail, les recettes évoluent comme suit (par rapport à l'estimation pour 2025) :

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd de CHF et en % du PIB



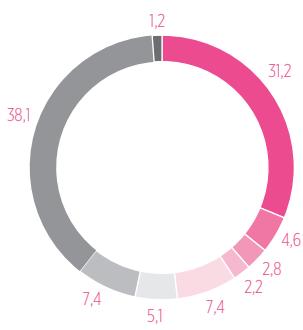
- B en mrd de CHF (échelle de gauche)
- C / E en mrd de CHF (échelle de gauche)
- C / E / B en % du PIB (échelle de droite)

En 2026, les recettes affichent un taux de croissance supérieur à celui du PIB nominal (+ 2,7 % contre + 1,7 %). Tel sera encore le cas pour l'année 2027 du plan financier. La quote-part des recettes (recettes en % du PIB) croîtra, par conséquent, jusqu'en 2027.

- *Impôt sur le revenu (IFD des personnes physiques)* : on s'attend à une croissance des recettes de 1,5 % pour 2026. L'estimation pour 2025 a en effet été fortement revue à la hausse (+ 0,9 mrd) en raison notamment d'une augmentation importante du revenu net des ménages ces dernières années. Par rapport au budget de 2025, les recettes augmentent de 7,6 % en 2026.
- *Impôt sur le bénéfice (IFD des personnes morales)* : les recettes ont été supérieures aux attentes durant les premiers mois de 2025. L'estimation pour 2025 a donc été révisée à la hausse (+ 0,9 mrd par rapport au budget 2025). Cette révision résulte, d'une part, du bon résultat en 2024 et, d'autre part, des recettes supplémentaires temporaires attendues pour les années 2025 à 2028 provenant de l'imposition des bénéfices réalisés par les entreprises du canton de Genève en 2022 et 2023. En 2026, les recettes devraient augmenter de 1,6 %, soit un taux comparable à la croissance du PIB nominal (1,7 %). Par rapport au budget de 2025, les recettes augmentent de 7,1 % en 2026.
- *Impôt complémentaire (imposition minimale de l'OCDE)* : pour l'impôt complémentaire national (*Qualified Domestic Minimum Top-up Tax, QDMTT*) des recettes brutes de 1,6 milliard sont budgétisées à partir de 2026 et, pour la part internationale (*Income Inclusion Rule, IIR*), des recettes brutes de 750 millions le sont à partir de 2027. La part fédérale s'élève à 25 % (cantons : 75 %). À noter que, faute de valeurs empiriques à disposition, ces estimations sont très incertaines.
- *Impôt anticipé* : les recettes actuellement estimées pour 2024 (6,7 mrd) sont utilisées pour établir le budget 2026. Sur cette base, le modèle d'estimation (lissage statistique) prévoit un niveau tendanciel de recettes de 6,5 milliards en 2025 et pour le budget 2026, ces recettes devraient s'élever à 6,7 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 2,6 %.
- *Droits de timbre* : l'estimation des recettes est basée sur leur moyenne à long terme. Le principal droit de timbre est le droit de négociation prélevé sur les achats et les ventes de titres suisses et étrangers (1,4 mrd en 2026).
- *Taxe sur la valeur ajoutée* : en 2025, la croissance économique nominale devrait être nettement inférieure aux prévisions du budget 2025 (1,5 % contre 2,8 %). Pour cette raison, les estimations des recettes pour 2025 ont été revues à la baisse. Pour 2026, un montant de 28,1 milliards est prévu, ce qui correspond à une hausse annuelle de 1,6 %, proche de celle du PIB nominal (1,7 %).
- *Autres impôts à la consommation* : la tendance à la baisse des recettes se poursuit (- 2,3 % en 2026). Le nombre de véhicules électriques augmente, ce qui influence à la baisse le revenu provenant de l'impôt sur les huiles minérales (4,1 mrd en 2026), tandis que la baisse des ventes de cigarettes fait reculer le produit de l'impôt sur le tabac (2,0 mrd en 2026).
- *Diverses recettes fiscales* : pour l'année 2025, les recettes estimées sont inférieures au budget. Cela s'explique notamment par l'impôt sur les véhicules automobiles, car les ventes de voitures neuves en 2024 ont été nettement inférieures aux prévisions. Les recettes provenant de la taxe sur le CO₂ devraient, quant à elles, diminuer en raison de l'effet incitatif de la taxe.
- *Recettes non fiscales et recettes d'investissement* : en 2025, le montant des bénéfices distribués par la BNS à la Confédération a été plus élevé que prévu au budget (1 mrd au lieu de 667 mio). Le même montant est budgété pour 2026 (dont 333 mio à titre extraordinaire). Le recul des recettes financières en 2026 s'explique par la baisse des taux d'intérêt.

RECETTES 2026

Parts en %



- TVA : 28,1 mrd
- Impôt sur les huiles minérales : 4,1 mrd
- Droits de timbre : 2,5 mrd
- Impôt sur le tabac : 2,0 mrd
- Autres recettes fiscales : 6,6 mrd
- Recettes non fiscales : 4,6 mrd
- Impôt anticipé : 6,7 mrd
- Impôt fédéral direct : 34,3 mrd
- Recettes d'investissement : 1,1 mrd

La TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé constituent les trois plus importantes sources de recettes de la Confédération. Ils représentent plus de 75 % des recettes.

Les réformes fiscales et autres changements structurels pris en compte sont résumés dans le tableau ci-dessous.

AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

| mio CHF | E 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Total des recettes | 87 621 | 89 988 | 2,7 | 93 260 | 95 515 | 96 990 | 2,6 |
| Facteurs (hausse/diminution des recettes) | 1 601 | 2 789 | | 4 667 | 5 056 | 4 491 | |
| Impôt fédéral direct : hausse temporaire des recettes, canton de Genève | 900 | 850 | | 550 | 200 | - | |
| Impôt fédéral direct : motion Ettlin (rachats ultérieurs dans le pilier 3a) | - | - | | -13 | -26 | -39 | |
| Impôt fédéral direct : modification de l'imposition des retraits en capital des 2 ^e et 3 ^e piliers (PAB 27) | - | - | | - | 240 | 240 | |
| Impôt fédéral direct : suppression de l'imposition de la valeur locative | - | - | | - | - | -400 | |
| Impôt fédéral direct: modification de l'ordonnance sur les fonds propres | - | -65 | | -65 | -65 | -65 | |
| Impôt complémentaire, niveau national | - | 1 600 | | 1 600 | 1 600 | 1 600 | |
| Impôt complémentaire, niveau international | - | - | | 750 | 750 | 750 | |
| TVA : relèvement du taux de 0,5 point de pourcentage pour le financement de la 13 ^e rente AVS | - | - | | 1 402 | 1 774 | 1 820 | |
| Impôt sur les huiles minérales : abrogation du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales | - | 40 | | 80 | 80 | 80 | |
| Recettes non fiscales : indemnités du mécanisme public de garantie des liquidités pour les banques d'importance systémique | - | - | | - | 140 | 140 | |
| Recettes extraordinaires | 701 | 364 | | 364 | 363 | 365 | |
| Total ajusté des recettes (hors facteurs) | 86 020 | 87 199 | 1,4 | 88 593 | 90 459 | 92 499 | 1,8 |

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que les recettes totales de la Confédération évoluent au même rythme que le PIB nominal. Il est ainsi possible de vérifier la plausibilité des prévisions en matière de recettes, à condition de tenir compte des ruptures structurelles, comme la modification du taux d'une taxe, par exemple. Il est donc nécessaire de corriger ces effets (voir le tableau ci-dessus) pour pouvoir comparer l'évolution des recettes et la croissance du PIB nominal.

Après ajustement, les recettes affichent un taux de croissance de 1,4 % en 2026 et de 1,8 % en moyenne jusqu'en 2029. Sur la base des facteurs spéciaux, la croissance des recettes est nettement inférieure à celle du PIB nominal (1,7 % en 2026 et 2,4 % en moyenne jusqu'en 2029). La raison principale en est que, malgré les barèmes progressifs qui lui sont propres, la hausse de l'impôt fédéral direct des personnes physiques, dans un contexte de croissance réelle relativement faible, n'est pas suffisamment forte pour compenser la stagnation ou le recul d'autres catégories de recettes (comme les droits de timbre et les autres impôts à la consommation).

11 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes issues de l'impôt sur le revenu devraient progresser fortement en 2025 et dépasser le montant budgétisé. Une hausse plus faible est prévue au budget 2026. Soutenue par la reprise de la croissance économique, l'évolution des recettes retrouvera de la vigueur au cours des années du plan financier.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Impôt fédéral direct des personnes physiques | 14 246 | 14 500 | 15 602 | 7,6 | 16 051 | 16 976 | 17 388 | 4,6 |
| Part aux recettes en % | 16,9 | 16,9 | 17,3 | | 17,2 | 17,8 | 17,9 | |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques | 14 301 | 14 550 | 15 662 | 7,6 | 16 111 | 17 036 | 17 448 | 4,6 |
| Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys. | -55 | -50 | -60 | -20,0 | -60 | -60 | -60 | -4,7 |

ESTIMATION DE L'IMPÔT

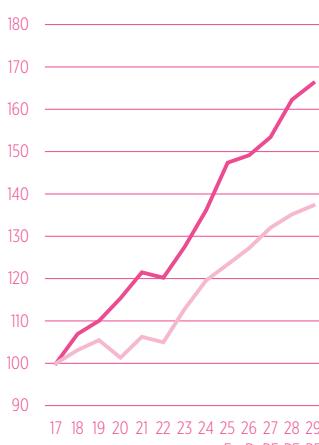
L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Les recettes en matière sont estimées sur la base de l'évolution du revenu des ménages, qui comporte le revenu des salariés, le revenu commercial des indépendants et le revenu de la fortune, ainsi que les transferts de l'État aux ménages. Le barème fiscal étant progressif, les recettes fiscales enregistrent au fil du temps une croissance environ deux fois supérieure à celle du revenu réel des ménages (élasticité empirique moyenne des recettes = 2). L'effet du renchérissement sur cette évolution est corrigé chaque année (compensation de la progression à froid ; voir ci-dessous). Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes attendues pour 2026 proviennent majoritairement de la période fiscale 2025.

Les recettes enregistrées lors des premiers mois de 2025 ont été plus importantes qu'attendu et devraient dépasser la valeur inscrite au budget. En conséquence, l'estimation des recettes pour 2025 a été revue à la hausse, ce qui entraîne un effet de base marqué pour les années suivantes. La progression des recettes en 2025 s'explique par une forte augmentation du revenu net des ménages au cours des années précédentes sous l'effet de la solide croissance nominale de l'économie suisse. Au vu du net ralentissement de la croissance nominale et donc des revenus nets durant la période fiscale 2025, une hausse des recettes plus faible, à savoir 1,5 %, est prévue pour 2026 par rapport à l'estimation pour l'année en cours. En comparaison avec les prévisions du budget 2025, les recettes affichent une forte croissance de 7,6 % au budget 2026. En effet, le budget 2025 a été établi en juin 2024, bien avant que le niveau définitif des recettes à fin 2024 ne soit connu. Ce dernier s'est avéré plus élevé qu'attendu en raison notamment de rentrées issues de périodes fiscales antérieures.

Au vu de la croissance économique nominale et de la hausse du revenu net qui en découle, le produit de l'impôt sur le revenu devrait retrouver un rythme de croissance plus soutenu au cours des années 2027 à 2029 du plan financier, avec des taux oscillant entre 2,4 et 5,8 %. À partir de 2028, la plus forte imposition des retraits en capital du 2^e et du 3^e pilier prévue par le programme d'allégement budgétaire 2027 entraînera une augmentation des recettes de 240 millions. Le Conseil fédéral a décidé de modifier les barèmes d'imposition applicables aux retraits en capital le 25 juin 2025 dans le cadre de la définition des grandes lignes du programme d'allégement budgétaire 2027. L'objectif de cette mesure est de réduire l'avantage fiscal dont bénéficient les importants retraits en capital par rapport aux rentes. En revanche, le projet d'abolition de la valeur locative aura l'effet inverse sur les recettes. Les coûts de la réforme dépendront fortement de l'évolution à

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2017=100



- Impôt fédéral direct des personnes physiques
- Recettes fiscales

Contrairement à d'autres recettes fiscales, le produit de l'impôt sur le revenu n'a pas diminué durant la pandémie de COVID-19.

venir des taux hypothécaires. Sur la base du taux moyen actuel de 1,5 %, la baisse des recettes attendue à partir de 2029 est de l'ordre de 400 millions. Le projet sera soumis au vote du peuple et des cantons le 28 septembre 2025. Les estimations ne tiennent pas compte des effets du passage à l'*imposition individuelle*, car la réforme n'entrera en vigueur que plus tard. Ces effets sont toutefois pris en considération en tant que charges supplémentaires possibles (voir le chap. A 51).

COMPENSATION DE LA PROGRESSION À FROID

La progression à froid est une conséquence de l'inflation dans un système d'impôt avec un barème progressif. Elle peut être définie comme un accroissement plus que proportionnel de l'impôt à payer causé par le passage du revenu nominal dans un échelon supérieur du barème progressif (adaptation des salaires au renchérissement, sans amélioration réelle du pouvoir d'achat). La loi prévoit un mécanisme de compensation de la progression à froid afin que les ménages ne soient pas pénalisés (indexation automatique).

IMPUTATION D'IMPÔTS ÉTRANGERS PRÉLEVÉS À LA SOURCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charges effectives). Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence. Désormais, les impôts étrangers prélevés à la source sont comptabilisés selon le montant brut, et non plus net, et la part revenant aux cantons est présentée séparément.

PART DES CANTONS

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part est reversée aux cantons. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) en 2020, cette part est de 21,2 %.

12 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES ET IMPÔT COMPLÉMENTAIRE

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice prévues au budget 2026 devraient dépasser de 7,1 % le niveau budgétisé pour 2025. L'estimation tient compte de leur forte progression en 2024 et de recettes supplémentaires à venir issues de périodes fiscales antérieures. Les premières recettes de l'impôt complémentaire lié à la réforme fiscale de l'OCDE seront encaissées en 2026.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Impôt fédéral direct des personnes morales | 15 559 | 15 980 | 17 111 | 7,1 | 16 991 | 17 042 | 17 300 | 2,0 |
| Part aux recettes en % | 18,5 | 18,6 | 19,0 | | 18,2 | 17,8 | 17,8 | |
| Impôt sur le bénéfice net des personnes morales | 15 779 | 16 160 | 17 331 | 7,2 | 17 211 | 17 262 | 17 520 | 2,0 |
| Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor. | -219 | -180 | -220 | -22,2 | -220 | -220 | -220 | -5,1 |

Bases de l'estimation de l'impôt sur le bénéfice

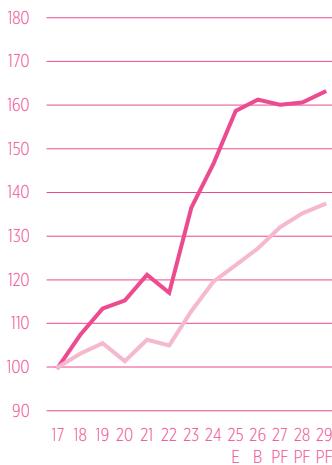
L'impôt fédéral direct des personnes morales, ou impôt sur le bénéfice, est estimé sur la base de l'évolution du produit intérieur brut (PIB) nominal. Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes budgétisées pour 2026 se fondent en majeure partie sur les revenus obtenus pour l'année fiscale 2025. En règle générale, les trois quarts des recettes fiscales enregistrées pour un exercice donné proviennent de l'imposition des bénéfices réalisés par les entreprises au cours de l'exercice précédent. Le reste est issu de périodes fiscales antérieures et, dans une moindre mesure, de montants dus avant l'échéance. Des recettes issues de périodes fiscales antérieures peuvent survenir lorsque la taxation par les cantons prend plus de temps que prévu ou lorsque le montant dû à l'issue de la taxation définitive est supérieur à celui qui avait été facturé à titre provisoire à l'échéance de l'impôt. En application du principe d'échéance, les recettes ne sont comptabilisées qu'au moment de leur facturation.

Estimation actuelle des recettes

Selon l'estimation du mois de juin 2025, les recettes devraient connaître une forte augmentation en 2025 et atteindre 16,8 milliards. Elles dépassent donc nettement la valeur inscrite au budget pour cette même année. D'une part, cette hausse considérable est à mettre en lien avec la solide croissance économique nominale durant l'année d'échéance principale 2024 (+ 2,3 %). D'autre part, l'imposition de bénéfices réalisés en 2022 et 2023 par des entreprises du canton de Genève devrait générer des recettes supplémentaires temporaires, c'est-à-dire pour les années 2025 et suivantes. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par un climat d'instabilité économique à l'échelle mondiale et par des prix des matières premières particulièrement volatils. Cette situation a généré d'importants bénéfices pour des entreprises de divers secteurs qui ont leur siège notamment dans le canton de Genève. La Confédération n'a pas encore comptabilisé la majeure partie des recettes correspondantes au titre de l'impôt sur le bénéfice, car les factures d'impôt établies provisoirement par les cantons se fondent encore sur des périodes fiscales antérieures. Les recettes supplémentaires temporaires, d'un montant considérable, seront encaissées lorsque les factures définitives seront établies. À l'heure actuelle, elles sont estimées à, respectivement, 900, 850, 550 et 200 millions pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2017=100



- Impôt fédéral direct des personnes morales
- Recettes fiscales

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice affichent une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. Elles croissent également plus rapidement que le PIB nominal.

Au vu des éléments ci-dessus, des recettes d'un montant de quelque 17,1 milliards sont inscrites au budget 2026, soit 0,3 milliard ou 1,6 % de plus que le montant attendu pour 2025. Elles affichent ainsi un taux de croissance similaire à celui du PIB nominal pour 2025 (1,5 %) et une progression marquée de 7,1 % en comparaison avec le budget 2025. Le budget 2025 a été établi en juin 2024 et ne tenait notamment pas encore compte des recettes supplémentaires temporaires.

L'impôt sur le bénéfice devrait en principe suivre l'évolution attendue du PIB au cours des années 2027 à 2029 du plan financier. À cette évolution s'ajouteront jusqu'en 2028 les recettes supplémentaires temporaires susmentionnées. Étant donné les dernières estimations pour 2025, la progression moyenne des recettes jusqu'en 2029 ne devrait donc atteindre que 0,7 %.

Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charges effectives). Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger. Les impôts étrangers prélevés à la source sont comptabilisés selon le montant brut et la part revenant aux cantons est présentée séparément.

Part des cantons

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part est reversée aux cantons. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) en 2020, cette part est de 21,2 %.

IMPÔT COMPLÉMENTAIRE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|-----------------------------|-----------|-----------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Impôt complémentaire | - | - | 1 600 | - | 2 350 | 2 350 | 2 350 | - |
| Part aux recettes en % | 0,0 | 0,0 | 1,8 | | 2,5 | 2,5 | 2,4 | |

Contexte

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le groupe des vingt principaux pays industrialisés et émergents (G20) ont adopté, en octobre 2021, un projet visant à adapter les règles d'imposition des grands groupes d'entreprises à la numérisation et à la mondialisation de l'économie. La Suisse et quelque 140 États ont adhéré à ce projet.

Dans ce cadre, les pays adhérents ont convenu d'instaurer une imposition minimale des bénéfices à l'échelle mondiale. Le projet prévoit d'appliquer aux grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros un taux d'imposition minimal de 15 % fondé sur une norme comptable internationale uniforme. La Suisse mettra en œuvre l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises concernés en prélevant un impôt complémentaire. Seules les entreprises dont le taux d'imposition actuel est inférieur au taux minimal de 15 % seront concernées. La modification constitutionnelle requise à cet effet a été acceptée par le peuple lors de la votation du 18 juin 2023. Les dispositions transitoires relatives au nouvel article de la Constitution (art. 129a Cst.) habilitent le Conseil fédéral à introduire un impôt complémentaire temporairement par voie d'ordonnance.

Impôts complémentaires national et international

Le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance introduisant l'*impôt complémentaire national* (*qualified domestic minimum top-up tax*, QDMTT) le 1^{er} janvier 2024. Cette ordonnance garantit l'imposition minimale des groupes d'entreprises et des entités constitutives concernées en Suisse. L'*impôt complémentaire international* en vertu de la règle d'inclusion du revenu (*income inclusion rule*, IIR) a pour sa part été mis en vigueur par le Conseil fédéral le 1^{er} janvier 2025. Il garantit l'imposition minimale des entités constitutives étrangères des groupes d'entreprises qui ont leur siège en Suisse lorsque les entités constitutives en question ne sont pas suffisamment imposées à l'étranger. Les deux instruments assurent à la Suisse des recettes fiscales qui, à défaut, reviendraient dans de nombreux cas à d'autres États. L'impôt complémentaire est dû 18 mois après la fin de l'exercice la première année (2024), et 15 mois après la fin de chaque exercice par la suite.

Des estimations des recettes entourées d'incertitudes

Les recettes provenant de l'impôt complémentaire national seront donc encaissées pour la première fois en 2026 et celles de l'impôt complémentaire international, en 2027. Aucune valeur empirique n'étant disponible et les données existantes en la matière étant limitées, les estimations relatives à ces recettes supplémentaires sont entourées de grandes incertitudes. Les recettes brutes budgétées à partir de 2026 au titre de l'*impôt complémentaire national* s'élèvent à 1,6 milliard (fourchette estimée entre 1 et 2,5 mrd), et celles inscrites au budget à partir de 2027 au titre de l'*impôt complémentaire international* en vertu de l'IIR, à 750 millions (fourchette estimée entre 0,5 et 1 mrd).

Ces estimations ne tiennent pas compte des éventuels changements de comportement des entreprises, des États et des cantons. Les recettes provenant de l'*impôt complémentaire national* dépendront entre autres de l'imposition par les cantons. Certains d'entre eux (Bâle-Ville, Genève, Neuchâtel, Schaffhouse et Vaud) ont décidé qu'ils procéderont à des modifications de leurs impôts sur le bénéfice afin, à l'avenir, d'encaisser eux-mêmes une part plus grande de la différence par rapport au taux d'imposition minimal de 15 %. Les recettes provenant de l'*impôt complémentaire international* pourraient elles aussi diminuer à moyen terme si d'autres États mettent en œuvre l'imposition minimale de l'OCDE au niveau national.

Part des cantons

L'impôt complémentaire est un impôt fédéral. Les recettes des impôts complémentaires national et international reviennent pour 25 % à la Confédération et pour 75 % aux cantons. Selon les estimations réalisées, la part de la Confédération devrait se monter à 0,4 milliard en 2026 et à près de 0,6 milliard en 2027.

UTILISATION DE LA PART DE LA CONFÉDÉRATION À L'IMPÔT COMPLÉMENTAIRE

Conformément aux dispositions transitoires relatives à l'art. 129a Cst., la Confédération devra utiliser sa part aux recettes de l'impôt complémentaire en premier lieu pour couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par le nouvel impôt en matière de péréquation financière et de compensation des charges. Elle affectera la somme restante au renforcement de la promotion de la place économique suisse.

Au vu des incertitudes qui entourent l'évolution des recettes de l'impôt, il ne serait pas judicieux d'en faire la seule source de financement d'une nouvelle tâche. C'est pourquoi, le 7 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé que les recettes financeront des dépenses supplémentaires en faveur de la promotion de la place économique dans les domaines suivants :

- *Transformation numérique de l'administration publique (+ 131,1 mio)* : l'accès à des services administratifs conviviaux et efficaces contribue fortement à l'attrait du territoire en tant que lieu de vie et d'implantation pour les personnes et les entreprises. L'accélération de la transformation numérique des services publics est donc une priorité. La mise en place d'infrastructures et de services de base, la simplification des processus administratifs et la création d'interfaces et d'espaces de données pour l'échange de données sont les objectifs premiers dans ce domaine. Dans les prochaines années, plusieurs centaines de millions de francs devront être investis dans ces projets. Les investissements seront réalisés conjointement par la Confédération et les cantons ou des organisations privées ou publiques (projets phares). Les dépenses prévues au budget 2026 sont les suivantes : près de 40 millions de fonds fédéraux supplémentaires pour l'exploitation et le développement de l'identité électronique (e-ID), 30 millions pour le Swiss Government Cloud (SGC), quelque 10 millions pour l'agenda de l'Administration numérique suisse (fonds fédéraux uniquement), et 50 millions environ pour le programme Digisanté.
- *Financement de la croissance dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) (+ 363,0 mio)* : le domaine FRI joue un rôle clé dans l'attrait de la place économique suisse. Il est donc essentiel qu'il bénéficie de mesures d'encouragement. En effet, la croissance globale dans le domaine FRI contribue à augmenter l'attrait de la place économique. Pour des raisons de simplicité, une partie des recettes affectées de l'impôt complémentaire contribuera uniquement au financement de la croissance des principaux crédits du domaine FRI. Ainsi, un montant total d'environ 6,6 milliards est inscrit au budget 2026 pour les contributions financières aux EPF et à Innosuisse, les investissements dans les constructions du domaine des EPF, les contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées, les contributions aux institutions chargées d'encourager la recherche ainsi que pour la contribution obligatoire et les mesures transitoires dans le domaine de la recherche de l'UE. Cela représente une croissance d'environ 360 millions par rapport à 2024.
- *Promotion de technologies et de procédés innovants pour la décarbonation des entreprises (+ 111,4 mio)* : la décarbonation est une étape centrale dans la conception d'une place économique suisse tournée vers l'avenir. La Confédération peut soutenir financièrement les entreprises qui visent la neutralité climatique, entre autres au moyen d'aides financières pour l'utilisation ou la mise en place de technologies et de procédés innovants et respectueux du climat. La loi sur le climat et l'innovation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, dispose que toutes les entreprises devront atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Elle prévoit l'octroi d'aides financières pour un montant annuel de 200 millions en moyenne jusqu'en 2030. En tout, 1,2 milliard devra être alloué à la transition vers des méthodes de production neutres sur le plan climatique dans le secteur industriel. Un montant de quelque 110 millions est inscrit au budget pour cette nouvelle subvention.

En tout, des moyens supplémentaires pour environ 600 millions sont prévus au budget 2026 en faveur de la promotion de la place économique suisse dans les seuls domaines susmentionnés. La part de la Confédération aux recettes de l'impôt complémentaire qui a été budgétisée (400 mio) pourrait financer les deux tiers de ces dépenses supplémentaires. Les charges supplémentaires en lien avec la péréquation financière et la compensation des charges sont attendues à partir de 2030 seulement, car les paiements compensatoires se fondent sur des valeurs moyennes issues des années précédentes. Elles devraient représenter un tiers de la part de la Confédération aux recettes du nouvel impôt à moyen terme.

13 IMPÔT ANTICIPÉ

Les recettes budgétées au titre de l'impôt anticipé pour 2026 se montent à 6,7 milliards. Elles augmentent ainsi de 5,8 % par rapport au budget 2025 en raison de l'ajustement à la hausse de la base d'estimation des recettes de cet impôt.

IMPÔT ANTICIPÉ

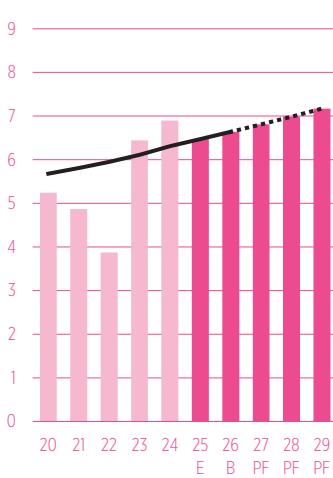
| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Impôt anticipé | 6 913 | 6 291 | 6 654 | 5,8 | 6 827 | 7 004 | 7 186 | 3,4 |
| Part aux recettes en % | 8,2 | 7,3 | 7,4 | | 7,3 | 7,3 | 7,4 | |
| Impôt anticipé (Suisse) | 6 897 | 6 276 | 6 639 | 5,8 | 6 812 | 6 989 | 7 171 | 3,4 |
| Retenue d'impôt, États-Unis | 16 | 15 | 15 | 0,0 | 15 | 15 | 15 | 0,0 |

L'IMPÔT ANTICIPÉ, AVANT TOUT UN IMPÔT DE GARANTIE

L'impôt anticipé a été conçu pour servir de garantie pour les impôts directs. Son rôle est d'assurer l'imposition ordinaire du revenu des capitaux mobiliers (en particulier des dividendes et des revenus d'intérêts des entreprises suisses). À cette fin, il est perçu à la source et remboursé seulement après la déclaration. Les contribuables domiciliés à l'étranger peuvent aussi solliciter le remboursement de l'impôt, mais la Confédération conserve un impôt résiduel déterminé en fonction des conventions contre les doubles impositions concernées.

IMPÔT ANTICIPÉ (SUISSE)

En mrd de CHF



- Prévisions de recettes
- Recettes
- Lissage exponentiel (HW)
- Prise en compte de l'évolution du PIB

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2026 inclus, les recettes sont budgétisées au moyen d'un procédé statistique (méthode dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité). Ce procédé permet d'éviter tant la sous-évaluation que la surévaluation, en moyenne, du produit volatil de cet impôt. D'après les valeurs des années précédentes, les recettes affichent une tendance à la hausse.

UNE ÉVOLUTION STABLE EN PERSPECTIVE

En 2024, le produit de l'impôt anticipé (Suisse) s'est élevé à 6,9 milliards. Ce résultat tient à des rentrées importantes qui devraient revenir à la Confédération et à l'ajustement apporté aux estimations des années précédentes (+ 0,2 mrd). Il est nécessaire de rectifier les estimations, car le niveau définitif des recettes n'est connu que trois ans après chaque exercice comptable, une fois tous les remboursements effectués.

L'établissement du budget se fonde sur les recettes pour 2024 selon les dernières estimations (6,7 mrd ; sans ajustement des estimations des années précédentes). Sur cette base, des recettes de l'ordre de 6,5 milliards sont attendues en 2025 selon les estimations les plus récentes. Le montant prévu pour 2026 s'élève pour sa part à 6,6 milliards (+ 166 mio), soit 363 millions (+ 5,8 %) de plus qu'au budget 2025.

MÉTHODE DE PRÉVISION ET ANNÉES DU PLAN FINANCIER

Depuis 2012, la budgétisation de l'impôt anticipé se fonde sur un procédé statistique qui permet de tenir compte de la croissance tendancielle et de corriger les valeurs extrêmes (méthode technique dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité). L'estimation établie dans le cadre du budget correspond ainsi à la tendance actuellement escomptée sur la base de l'évolution des recettes effectives au cours des dernières années. Les valeurs actuelles des années précédentes (2022 à 2024) sont issues des recettes estimées pour chaque année (sans ajustement des estimations des années précédentes). Le calcul d'une valeur tendancielle a pour effet de compenser les erreurs d'estimation au fil du temps. Cette méthode est purement statistique. Les prévisions de recettes pour les années 2027 à 2029 du plan financier se fondent sur la croissance économique nominale escomptée.

RETIENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

Un montant de 15 millions est prévu au budget au titre des recettes provenant de la retenue supplémentaire, États-Unis. La retenue d'impôt supplémentaire est prélevée sur les dividendes et les intérêts américains, puis livrée à la Confédération par les établissements financiers suisses. Les ayants droit peuvent demander le remboursement de l'impôt de garantie.

14 DROITS DE TIMBRE

Les recettes attendues pour 2026 au titre des droits de timbre s'élèvent à 2,5 milliards. Elles progressent de 50 millions par rapport au budget précédent, en raison notamment du droit sur les quittances de primes (+ 30 mio).

DROITS DE TIMBRE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Recettes provenant des droits de timbre | 2 398 | 2 480 | 2 530 | 2,0 | 2 550 | 2 560 | 2 570 | 0,9 |
| Part aux recettes en % | 2,8 | 2,9 | 2,8 | | 2,7 | 2,7 | 2,6 | |
| Droit de timbre d'émission | 229 | 250 | 260 | 4,0 | 260 | 260 | 260 | 1,0 |
| Droit de timbre de négociation | 1 335 | 1 400 | 1 410 | 0,7 | 1 410 | 1 410 | 1 410 | 0,2 |
| Titres suisses | 203 | 210 | 210 | 0,0 | 210 | 210 | 210 | 0,0 |
| Titres étrangers | 1 131 | 1 190 | 1 200 | 0,8 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 0,2 |
| Droit sur les quittances de primes et autres | 834 | 830 | 860 | 3,6 | 880 | 890 | 900 | 2,0 |

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Des recettes de 260 millions par an (moyenne pluriannuelle) sont attendues au titre du droit de timbre d'émission pour les années 2026 à 2029.

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. Les besoins des entreprises en capital déterminent l'évolution des recettes à ce titre.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

L'estimation du produit de ce droit de timbre pour 2026 se fonde sur la moyenne des années 2020 à 2024. L'évolution de ces recettes devrait rester stable au cours des années du plan financier.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 % et 3 % de la contre-valeur. Le montant des recettes est tributaire du volume des titres imposés de commerçants suisses.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Les recettes issues du droit sur les quittances de primes devraient poursuivre leur progression constante et n'enregistrer que peu de variations. Étant donné que le résultat du compte 2024 s'est avéré une fois de plus nettement supérieur au montant prévu au budget (2024 : + 44 mio ; 2023 : + 43 mio ; 2022 : + 35 mio), le montant attendu pour 2026 a été revu à la hausse de 30 millions par rapport au budget 2025. Les recettes devraient augmenter d'environ 1,6 % par année au cours des années 2027 à 2029 du plan financier (recettes arrondies aux 10 mio supérieurs pour chaque année).

Le droit sur les quittances de primes est perçu sur certaines primes d'assurance (assurances responsabilité civile, incendie, casco et ménage notamment). Calculé sur celles-ci, il s'élève généralement à 5 %.

15 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Pour l'année 2026, on s'attend à une hausse de 1,6 % des recettes de la TVA par rapport aux dernières estimations pour 2025. Cette évolution est proche de celle du PIB nominal (1,7 %).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Taxe sur la valeur ajoutée | 26 930 | 27 870 | 28 090 | 0,8 | 30 220 | 31 390 | 32 200 | 3,7 |
| Part aux recettes en % | 32,0 | 32,5 | 31,2 | | 32,4 | 32,9 | 33,2 | |
| Ressources générales de la Confédération | 20 683 | 21 190 | 21 355 | 0,8 | 21 915 | 22 475 | 23 055 | 2,1 |
| Fonds affectés | 6 247 | 6 680 | 6 735 | 0,8 | 8 305 | 8 915 | 9 145 | 8,2 |
| 5 % en faveur de l'assurance-maladie | 1 089 | 1 110 | 1 120 | 0,9 | 1 150 | 1 180 | 1 210 | 2,2 |
| Financement de l'AVS | 4 408 | 4 800 | 4 845 | 0,9 | 6 365 | 6 915 | 7 095 | 10,3 |
| Financement de l'infrastructure ferroviaire | 750 | 770 | 770 | 0,0 | 790 | 820 | 840 | 2,2 |

ESTIMATION DES RECETTES

L'évolution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est influencée par la croissance économique réelle (augmentation des quantités de biens et services) et le renchérissement (évolution des prix). C'est pourquoi l'estimation des recettes se fonde sur le produit intérieur brut (PIB) nominal. Elle doit également tenir compte de facteurs tels que les relèvements du taux de la taxe.

Les recettes attendues en 2026 au titre de la TVA sont supérieures d'environ 0,8 % au montant inscrit au budget 2025. Il faut toutefois noter que les estimations pour 2025 ont été revues à la baisse (elles font désormais état de 27,7 mrd de recettes) en raison de la révision du taux de croissance du PIB attendu (1,5 % contre 2,8 % au budget 2025). Par rapport aux estimations les plus récentes, les recettes de la TVA augmentent donc de 1,6 % en 2026, soit une progression proche de celle du PIB nominal (1,7 %).

Pour financer la 13^e rente AVS, le Conseil des États prévoit entre autre d'augmenter le taux de TVA normal de 0,5 point de pourcentage et les autres taux de façon proportionnelle. Cette hausse est actuellement prévue en 2027. La hausse des recettes qui en résulte devrait s'élever à 1,4 milliard au cours de l'année de lancement et 1,8 milliard par an à partir de 2028. Une seconde hausse de 0,5 point de pourcentage pourrait être introduite si le plafonnement des rentes pour les couples mariés était supprimé, conformément à une initiative en cours.

AFFECTATIONS

Environ 24 % des recettes de la TVA sont affectées. Par rapport à 2025, les montants de ces dernières devraient rester relativement stables. Il s'agit des recettes affectées à l'AVS d'un montant de 4,8 milliards. Viennent s'y ajouter la part revenant au fonds d'infrastructure ferroviaire (770 mio) et la part affectée à l'assurance-maladie pour la réduction individuelle de primes (1,1 mrd). Ces chiffres ne tiennent pas compte des pertes attendues sur les créances fiscales (pertes sur débiteurs, 145 mio), qui doivent être déduites en amont du calcul des différentes parts affectées de la TVA.

ÉVOLUTION DE LA TVA ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance économique nominale. Les écarts parfois importants entre la courbe de la TVA et celle de la croissance économique sont dus aux réformes fiscales telles que le relèvement du taux de TVA en 2024 (réforme AVS 21) et le relèvement prévu en 2027 pour financer la 13^e rente AVS.

16 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La tendance à la baisse se poursuit pour les recettes issues des autres impôts à la consommation. L'augmentation du nombre de véhicules électriques entraîne une diminution des recettes de l'impôt sur les huiles minérales, tandis que le recul de la consommation d'alcool se solde par un repli de celles de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les boissons spiritueuses. Les recettes de chacun de ces trois impôts fléchissent de 4 % en 2026.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Autres impôts à la consommation | 7 988 | 7 949 | 7 750 | -2,5 | 7 586 | 7 393 | 7 169 | -2,6 |
| Part aux recettes en % | 9,5 | 9,3 | 8,6 | | 8,1 | 7,7 | 7,4 | |
| Impôts sur les huiles minérales | 4 383 | 4 276 | 4 114 | -3,8 | 4 002 | 3 860 | 3 676 | -3,7 |
| Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants | 2 633 | 2 569 | 2 467 | -4,0 | 2 396 | 2 315 | 2 203 | -3,8 |
| Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants | 1 737 | 1 695 | 1 635 | -3,6 | 1 594 | 1 533 | 1 462 | -3,6 |
| Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles | 13 | 13 | 13 | 0,0 | 12 | 12 | 12 | -2,1 |
| Impôt sur le tabac | 1 997 | 1 980 | 1 960 | -1,0 | 1 909 | 1 857 | 1 816 | -2,1 |
| Impôt sur la bière | 109 | 115 | 110 | -4,3 | 110 | 110 | 110 | -1,1 |
| Impôt sur les boissons spiritueuses | 276 | 290 | 278 | -4,1 | 278 | 278 | 278 | -1,0 |
| Supplément perçu sur le réseau | 1 224 | 1 288 | 1 288 | 0,0 | 1 288 | 1 288 | 1 288 | 0,0 |

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Le produit de l'impôt sur les huiles minérales dépend des quantités consommées soumises à l'impôt et affiche une évolution tendancielle à la baisse depuis 2008. L'augmentation du nombre de véhicules électriques entraîne ainsi une baisse des recettes, qui est toutefois atténuée par la croissance démographique. Les remboursements aux entreprises de transport concessionnaires dans le domaine du transport local seront supprimés par étapes à partir de 2026, conformément à la loi sur le CO₂ révisée. Il en résultera des recettes supplémentaires en 2026 et 2027 (environ 40 mio par année). En parallèle, la Confédération subventionnera jusqu'en 2030 le passage à des systèmes de propulsion alternatifs (jusqu'à 47 mio par an).

Une part de 60 % des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales (impôt de base) et la totalité du produit de la surtaxe sur les huiles minérales sont affectées, respectivement, au financement de la circulation routière et à celui du trafic aérien. Afin d'alléger le budget, le produit de l'impôt de base n'est actuellement pas versé au FORTA (la part versée est généralement de 10 %). En 2026, le financement spécial du trafic aérien bénéficiera d'un montant de 42,2 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Le relèvement de l'impôt sur les cigares, les cigarillos, le tabac à coupe fine et les autres tabacs, décidé par le Conseil fédéral pour 2025, ne compensera qu'en partie la baisse des recettes à ce titre. En 2026, celles-ci sont donc inférieures de 20 millions au chiffre du budget précédent (- 1,0 %). Au cours des années du plan financier, les ventes devraient diminuer de 2,5 % par an, ce qui correspond à une baisse conforme à leur évolution moyenne pluriannuelle. Le recul des recettes résulte à la fois de la diminution des ventes de cigarettes et de l'augmentation des ventes de snus et de cigarettes électroniques, qui

sont moins fortement imposés. L'impôt sur le tabac finance une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Les recettes de cet impôt dépendent non seulement de la consommation par personne et de l'évolution démographique, mais aussi de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits. Au vu de la croissance continue du marché des boissons sans alcool et donc non soumises à l'impôt, un léger recul des recettes est attendu en 2026. Une part de 10 % du produit net de l'impôt revient aux cantons. Le solde sert au financement de la contribution fédérale à l'AVS / AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Les recettes budgétisées correspondent au taux légal maximal de 2,3 centimes par kWh.

17 RECETTES FISCALES DIVERSES

Les recettes fiscales diverses reculent par rapport au budget précédent. La valeur budgétisée pour 2025 concernant l'impôt sur les véhicules automobiles devrait s'avérer nettement trop élevée. Le produit de la taxe sur le CO₂ diminue en raison de l'effet incitatif de la taxe.

AUTRES RECETTES FISCALES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Recettes fiscales diverses | 5 211 | 5 114 | 4 953 | -3,2 | 4 909 | 4 862 | 4 824 | -1,4 |
| Part aux recettes en % | 6,2 | 6,0 | 5,5 | | 5,3 | 5,1 | 5,0 | |
| Redevances sur la circulation | 2 692 | 2 716 | 2 626 | -3,3 | 2 604 | 2 581 | 2 569 | -1,4 |
| Impôt sur les véhicules automobiles | 460 | 588 | 478 | -18,7 | 482 | 486 | 491 | -4,4 |
| Redevance pour l'utilisation des routes nationales | 401 | 451 | 439 | -2,6 | 444 | 449 | 454 | 0,2 |
| Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prest. | 1 831 | 1 676 | 1 709 | 1,9 | 1 678 | 1 646 | 1 624 | -0,8 |
| Droits de douane | 738 | 631 | 701 | 11,1 | 705 | 711 | 715 | 3,2 |
| Impôt sur les maisons de jeu | 358 | 364 | 377 | 3,6 | 381 | 381 | 381 | 1,1 |
| Taxes d'incitation | 1 352 | 1 339 | 1 246 | -6,9 | 1 216 | 1 186 | 1 156 | -3,6 |
| Taxe d'incitation COV | 110 | 106 | 107 | 1,0 | 107 | 107 | 107 | 0,2 |
| Taxe pour l'assainissement des sites contaminés | 47 | 48 | 48 | 0,0 | 48 | 48 | 48 | 0,0 |
| Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂ | 1 195 | 1 185 | 1 091 | -7,9 | 1 061 | 1 031 | 1 001 | -4,1 |
| Autres recettes fiscales | 71 | 65 | 3 | -95,9 | 3 | 3 | 3 | -55,0 |

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

En 2024, les recettes issues de l'*impôt sur les véhicules automobiles* se sont avérées plus faibles que prévu (- 70 mio) en raison de la retenue des consommateurs et du recul des achats de voitures neuves qui en a résulté. Le montant budgétré ne devrait toujours pas être atteint en 2025 (- 177 mio). Les achats de voitures neuves devraient néanmoins augmenter à nouveau en 2026. Un recul du produit de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (vignette) est attendu en 2026 (- 11,9 mio) en raison de l'évolution des habitudes de voyage et du ralentissement de la croissance du parc de véhicules suisses. Une légère augmentation des recettes est en revanche escomptée au titre de la *redevance sur le trafic des poids lourds* (+ 32 mio). L'estimation tient compte d'une progression modérée du nombre de véhicules électriques exonérés de l'impôt, de la croissance du trafic et du renouvellement du parc de véhicules en faveur de véhicules moins polluants. Des recettes supplémentaires sont en outre attendues en raison de l'arrêt de la chaussée roulante par son exploitant RAlpin à la fin de 2025 (+ 15 mio) et de la suppression du remboursement pour les transports effectués dans le cadre du trafic combiné non accompagné (+ 25 mio).

DROITS DE DOUANE

Une augmentation des recettes des droits de douane est attendue au budget 2026 (+ 70 mio). Les recettes au titre des droits de douane sur les produits agricoles s'avèrent plus élevées qu'initialement attendu dans le cadre de la suppression des droits de douane sur les produits industriels (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024). En outre, on s'attend à une progression continue du commerce extérieur.

TAXES D'INCITATION

Deux facteurs expliquent le recul des recettes issues de la *taxe sur le CO₂* sur les combustibles fossiles (- 94 mio). D'une part, la méthode de calcul a été adaptée au vu de la surestimation des recettes au cours des dernières années. De l'autre, la taxe sur le CO₂ est une incitation financière à limiter la consommation, ce qui entraîne une baisse des recettes. Pour ce qui est de la *taxe sur les composés organiques volatils*, les recettes restent stables (+ 1 mio).

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX

Une hausse des recettes de *l'impôt sur les maisons de jeux* est attendue (+ 13 mio). À partir de 2026, les *autres revenus fiscaux* ne compteront plus que la taxe d'abattage. En effet, avec l'application des nouvelles normes IPSAS, le produit de la taxe sur les eaux usées sera comptabilisé non plus avec les recettes fiscales, mais en tant que compensation (recettes non fiscales).

18 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'augmentation de ces recettes au budget 2026 (+ 0,3 mrd) découle principalement de la distribution du bénéfice de la BNS (+ 0,3 mrd). Les compensations augmentent également (+ 0,2 mrd), mais cette hausse est contrebalancée par la suppression des recettes uniques de la BNS résultant de la 6^e série de billets de banque qui n'ont pas été échangés (- 0,2 mrd).

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Recettes non fiscales et recettes d'investissement | 4 973 | 5 516 | 5 698 | 3,3 | 5 776 | 5 939 | 6 003 | 2,1 |
| dont recettes extraordinaire | 256 | 368 | 364 | | 364 | 363 | 365 | |
| Part aux recettes en % | 5,9 | 6,4 | 6,3 | | 6,2 | 6,2 | 6,2 | |
| Recettes non fiscales | 3 978 | 4 531 | 4 626 | 2,1 | 4 693 | 4 853 | 4 926 | 2,1 |
| Patentes et concessions | 404 | 1 069 | 1 438 | 34,5 | 1 575 | 1 569 | 1 567 | 10,0 |
| Autres recettes | 2 804 | 2 936 | 2 798 | -4,7 | 2 688 | 2 785 | 2 790 | -1,3 |
| Compensations | 1 363 | 1 242 | 1 434 | 15,5 | 1 300 | 1 383 | 1 369 | 2,5 |
| Recettes diverses | 818 | 1 054 | 719 | -31,8 | 730 | 727 | 729 | -8,8 |
| Contributions des cantons | 623 | 640 | 645 | 0,8 | 658 | 675 | 692 | 2,0 |
| Recettes financières | 771 | 526 | 389 | -26,0 | 430 | 498 | 569 | 2,0 |
| Recettes d'investissement | 994 | 985 | 1 072 | 8,8 | 1 082 | 1 086 | 1 077 | 2,2 |

PATENTES ET CONCESSIONS

Le montant que la Banque nationale suisse (BNS) verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice constitue la plus grande part des recettes de cette catégorie. En raison du bénéfice porté au bilan par la BNS à fin 2024 (+ 15,9 mrd), il a été possible de distribuer un montant de 3 milliards de francs à la Confédération et aux cantons en 2025, celui-ci revenant pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Pour les années 2026 à 2029, une distribution de la BNS d'un milliard en faveur de la Confédération est considérée comme possible, notamment compte tenu de l'importance du bilan de la BNS (854 mrd à fin 2024). À noter qu'une budgétisation constante est importante pour la stabilité du budget de la Confédération, les distributions supérieures à 667 millions sont donc considérées comme extraordinaires.

AUTRES RECETTES

L'augmentation des compensations en 2026 (+ 193 mio) est liée aux dépenses pour les centrales électriques de réserve, qui sont financées en contrepartie par des recettes d'un montant équivalent payées par les consommateurs d'électricité (+ 92 mio), ainsi qu'à l'application des nouvelles normes IPSAS concernant la pratique comptable relative aux financements spéciaux et notamment la taxe sur les eaux usées (+ 90 mio). En outre, la dotation spéciale unique de la BNS en 2025 résultant de la 6^e série de billets de banque qui n'ont pas été échangés n'est plus inscrite au budget (- 236 mio)

RECETTES FINANCIÈRES

La réduction des recettes financières est imputable à la baisse des revenus des placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Ces recettes d'intérêts se réduisent dans le sillage de la baisse des taux d'intérêt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement augmenteront de 87 millions (+ 8,8 %) en 2026, principalement en raison de la hausse prévue des dividendes de Swisscom (+ 105 mio) et de la Poste (+ 50 mio). En revanche, RUAG International renonce à verser des dividendes (- 100 mio) afin de préserver ses liquidités à la suite de la décision du Parlement de suspendre la vente de l'entreprise.

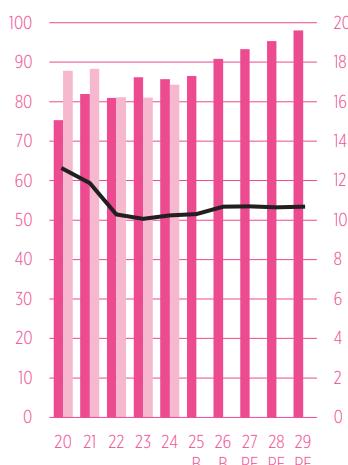
2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

Les dépenses prévues au budget 2026 augmentent de 5 %.

Les principaux vecteurs de cette évolution sont la 13^e rente AVS, la participation au programme Horizon Europe, l'introduction de l'impôt complémentaire (parts des cantons), diverses mesures dans le domaine de la prévoyance sociale telles que les prestations complémentaires et la réduction individuelle de primes, ainsi que les dépenses de l'armée.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

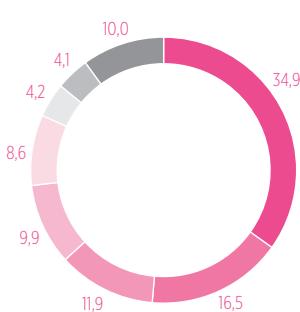
En mrd de CHF et en % du PIB



- B en mrd de CHF (échelle de gauche)
- C en mrd de CHF (échelle de gauche)
- B en % du PIB (échelle de droite)

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2026

Parts en %



- Prévoyance sociale : 31,7 mrd
- Finances et impôts : 15,0 mrd
- Trafic : 10,8 mrd
- Formation et recherche : 9,0 mrd
- Sécurité : 7,8 mrd
- Relations avec l'étranger : 3,8 mrd
- Agriculture et alimentation : 3,7 mrd
- Autres groupes de tâches : 9,1 mrd

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Dépenses par groupe de tâches | 84 297 | 86 516 | 90 832 | 5,0 | 93 307 | 95 364 | 98 078 | 3,2 |
| dont extraordinaires | 1 153 | 700 | 600 | - | - | - | - | - |
| Prévoyance sociale | 29 433 | 30 139 | 31 670 | 5,1 | 33 975 | 34 823 | 35 867 | 4,4 |
| Finances et impôts | 13 323 | 13 903 | 15 038 | 8,2 | 16 042 | 16 507 | 16 919 | 5,0 |
| Trafic | 10 704 | 10 748 | 10 750 | 0,0 | 10 430 | 10 528 | 10 741 | 0,0 |
| Formation et recherche | 8 371 | 8 334 | 9 001 | 8,0 | 8 760 | 8 969 | 9 084 | 2,2 |
| Sécurité | 6 889 | 7 536 | 7 770 | 3,1 | 8 100 | 8 560 | 9 398 | 5,7 |
| Agriculture et alimentation | 3 670 | 3 678 | 3 697 | 0,5 | 3 596 | 3 533 | 3 533 | -1,0 |
| Relations avec l'étranger - coopération internationale | 3 677 | 3 691 | 3 829 | 3,7 | 3 849 | 3 896 | 3 898 | 1,4 |
| Autres groupes de tâches | 8 229 | 8 487 | 9 078 | 7,0 | 8 554 | 8 547 | 8 638 | 0,4 |

Les dépenses au titre de la *prévoyance sociale* croissent de 1,5 milliard au total. Cette augmentation est liée, pour un montant d'environ 1 milliard, au financement de la contribution de la Confédération à l'AVS, et principalement à l'introduction de la 13^e rente AVS, qui sera versée pour la première fois en décembre 2026. Les contributions fédérales aux prestations complémentaires connaissent quant à elles une hausse de 200 millions, en raison notamment de la hausse croissante du nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de l'assurance-invalidité. De plus, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes augmente de 150 millions et les dépenses dans le domaine de la migration progressent d'environ 120 millions. Le plan financier prévoit lui aussi une forte progression des dépenses en raison de la croissance démographique et de la 13^e rente AVS. La mise en œuvre du programme d'allégement budgétaire 2027 permettra de réduire les dépenses dans le domaine de la migration à partir de 2027, mais il ne touchera que dans une moindre mesure le domaine de la prévoyance sociale.

Dans le groupe de tâches *finances et impôts*, les dépenses affichent une hausse de 1,1 milliard au budget 2026. Celle-ci s'explique par l'augmentation des parts de tiers aux recettes de la Confédération, notamment des parts des cantons au produit de l'impôt complémentaire et de l'impôt fédéral direct (+ 1,7 mrd). Les dépenses liées à la péréquation financière progressent également (+ 103 mio) du fait que les disparités entre les cantons en ce qui concerne leur capacité financière continuent de se creuser. En revanche, les dépenses liées au service de la dette reculent (- 327 mio).

Par rapport au budget 2025, les dépenses relatives au *trafic* restent inchangées. Les dépenses consacrées à la circulation routière fléchissent de 197 millions du fait de la diminution de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Cette baisse est cependant contrebalancée par une hausse des dépenses pour le trafic ferroviaire et les transports publics (+ 192 mio), essentiellement due à l'augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 90 mio) et à l'introduction de nouvelles subventions pour le fret ferroviaire dans le cadre de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises (+ 113 mio). Un montant de 8 millions supplémentaires est alloué au secteur de l'aviation, avant tout pour encourager les mesures de protection de

l'environnement. Le programme d'allégement budgétaire 2027 entraîne une réduction temporaire de ces dépenses au cours des années du plan financier.

Les dépenses prévues dans le cadre du groupe de tâches *formation et recherche* sont supérieures de 667 millions à celles figurant au budget 2025. Cette hausse s'explique en premier lieu par l'inscription au budget 2026 des dépenses liées à l'application provisoire de l'accord sur les programmes de l'Union européenne (*EU Programmes Agreement*, EUPA). Par la voie du supplément I au budget 2025, le Parlement a accordé une rallonge de 666 millions visant à financer l'application provisoire et rétroactive des programmes Horizon Europe et Euratom ainsi que du programme pour une Europe numérique (la participation au projet ITER ne sera possible qu'à partir de 2026). Les contributions obligatoires au paquet Horizon sont également budgétisées pour les années suivantes (2026 : 629 mio sans ITER), alors que les contributions versées dans le cadre des mesures transitoires diminuent (2026 : 315 mio). Le programme d'allégement budgétaire 2027 entraîne une réduction temporaire de ces dépenses au cours des années du plan financier.

Dans le domaine de la sécurité, l'augmentation des dépenses de 234 millions résulte notamment du relèvement du budget de l'armée, destiné en grande partie à couvrir les charges de fonctionnement du Groupement Défense (+ 199 mio) en lien avec la croissance des dépenses d'exploitation de l'armée. Alors que les dépenses consacrées aux investissements dans des biens immobiliers s'inscrivent également en hausse par rapport au budget 2025 (+ 65 mio), celles destinées aux acquisitions d'armement diminuent (- 24 mio). Il est prévu que les dépenses de l'armée augmentent encore durant les années du plan financier, en particulier dans le domaine de l'armement, mais aussi dans celui des investissements immobiliers. Le niveau des dépenses doit être progressivement porté à 1 % du PIB d'ici à 2032.

En termes réels, les dépenses au titre des *relations avec l'étranger* restent constantes sur la période couverte par le plan financier. La stabilisation des dépenses requises au titre de la coopération internationale, qui est l'un des objectifs visés par le programme d'allégement budgétaire 2027, est mise en œuvre.

Les *dépenses extraordinaires* destinées au statut de protection S figurent probablement pour la dernière fois au budget de la Confédération. Elles se montent à 600 millions (prévoyance sociale).

21 PRÉVOYANCE SOCIALE

En 2026, les dépenses au titre de la prévoyance sociale augmentent de 5,1 % (+ 1,5 mrd). Cette croissance s'explique pour l'essentiel par le début des versements de la 13^e rente AVS. Sans ce facteur, la hausse s'élèverait à 2,3 %. Les dépenses pour les prestations complémentaires (+ 205 mio), pour l'assurance-maladie (+ 153 mio) et pour la migration (+ 122 mio) connaissent également une progression importante. Dans le plan financier, l'augmentation des dépenses découle principalement du relèvement de 0,5 point de la TVA destiné au financement de la 13^e rente AVS à partir de 2027.

PRÉVOYANCE SOCIALE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses totales | 29 433 | 30 139 | 31 670 | 5,1 | 33 975 | 34 823 | 35 867 | 4,4 |
| Prévoyance sociale | | | | | | | | |
| dont dépenses extraordinaires | 1 369 | 700 | 600 | | - | - | - | |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 34,9 | 34,8 | 34,9 | | 36,4 | 36,5 | 36,6 | |
| Assurance-vieillesse | 15 149 | 16 108 | 17 134 | 6,4 | 19 008 | 19 776 | 20 521 | 6,2 |
| Assurance-invalidité | 4 229 | 4 311 | 4 327 | 0,4 | 4 430 | 4 536 | 4 642 | 1,9 |
| Assurance-maladie | 3 399 | 3 622 | 3 775 | 4,2 | 3 906 | 4 077 | 4 225 | 3,9 |
| Prestations complémentaires | 2 021 | 1 997 | 2 202 | 10,3 | 2 288 | 2 359 | 2 471 | 5,5 |
| Assurance militaire | 159 | 167 | 187 | 11,5 | 193 | 197 | 204 | 5,0 |
| Assurance-chômage/service de l'emploi | 629 | 40 | 43 | 5,9 | 602 | 673 | 687 | 103,0 |
| Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log. | 37 | 36 | 36 | -1,6 | 35 | 34 | 34 | -1,8 |
| Migrations | 3 705 | 3 769 | 3 891 | 3,2 | 3 435 | 3 052 | 2 976 | -5,7 |
| Politique familiale, égalité | 107 | 88 | 76 | -13,3 | 79 | 119 | 108 | 5,2 |

ASSURANCE-VIEILLESSE

En 2026, les dépenses liées à l'assurance-vieillesse (AVS) augmentent de 6,4 % principalement en raison de la contribution de la Confédération à l'AVS, qui progresse de 980 millions (+ 9,1%). Cette augmentation est essentiellement liée au début des versements de la 13^e rente, qui représente à elle seule 850 millions de la hausse de la contribution fédérale en 2026.

Dans le plan financier, la croissance est due au relèvement de la TVA de 0,5 point destiné au financement de la 13^e rente AVS dès 2027, conformément à la décision du Conseil des États. De plus, la contribution de la Confédération à l'AVS continue de croître en raison de l'évolution démographique et de l'augmentation de la rente minimale en 2027, puis en 2029.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) enregistrent une hausse de 16 millions en 2026 (+ 0,4 %). Cette évolution s'explique par la croissance des recettes de la TVA, à laquelle la contribution de la Confédération à l'AI est directement liée (+ 13 mio par rapport à l'année précédente). Le calcul prend également en compte la croissance générale de la productivité. En 2026, la contribution de la Confédération couvre environ 38 % des dépenses de l'AI.

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions de la Confédération à la réduction individuelle de primes (RIP) des cantons, qui se montent à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (primes à recevoir et participation des assurés aux coûts). Les dépenses liées à la RIP devraient augmenter de 152 millions (+ 4,3 %) en 2026 pour atteindre 3,7 milliards. Cette progression s'explique par la hausse continue des primes et l'accroissement du nombre d'assurés. Des dépenses d'environ 17 millions sont en outre prévues en faveur de mesures destinées à garantir la qualité au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Les cantons et les assureurs supportent deux tiers de ces coûts. De plus, en raison de l'introduction du financement uniforme des prestations, une contribution de la Confédération en faveur des assurés venant de l'étranger qui se font traiter en Suisse est budgétisée à partir de 2028. Elle est estimée à 35 millions par an. Au total, la croissance des dépenses devrait atteindre 3,9 % par an au cours de la période sous revue.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

En 2026, les dépenses connaissent une progression particulièrement marquée, s'élevant à 10,3 % (+ 205 mio). Celle-ci résulte de la croissance de la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires tant dans le domaine de l'AI (+ 120 mio, soit + 13,2 %) que dans celui de l'AVS (+ 85 mio, soit + 7,8 %). Dans le cas de l'AI, l'évolution s'explique principalement par la forte croissance du nombre de nouveaux bénéficiaires, mais aussi par la hausse du montant moyen des PC par personne. Pour l'AVS, elle s'explique surtout par l'augmentation du montant moyen des PC par bénéficiaire. Par ailleurs, dans les deux domaines, les effets attendus de la réforme des PC se sont révélés inférieurs aux prévisions, ce qui conduit à une hausse des dépenses estimées.

Dans le plan financier, la croissance se poursuit dans les deux domaines, mais elle est plus marquée dans celui de l'AVS.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI

La suppression temporaire de la contribution fédérale à l'assurance-chômage (AC) est la cause principale de la nette diminution des dépenses en 2025 et en 2026, et, par conséquent, d'une croissance moyenne des dépenses supérieure à 100 % au cours des années du plan financier. Fixée par la loi, cette contribution liée, qui se monte chaque année à environ 600 millions, évolue en principe proportionnellement à la somme des salaires soumis à cotisation. La loi fédérale sur des mesures d'allégement budgétaire, qui est entrée en vigueur en 2025, prévoit une réduction de cette contribution à hauteur de 1,25 milliard sur la période allant de 2025 à 2029 (pas de contribution en 2025 ni en 2026 et dernière réduction prévue en 2027). La diminution planifiée n'a pas d'impact sur les prestations de l'AC. L'augmentation de 5,9 %, soit d'environ 3 millions, des dépenses prévues au budget 2026 s'explique principalement par la hausse des coûts liés aux systèmes informatiques de l'AC. La Confédération participe à ces coûts dans la mesure où ils résultent de l'accomplissement de ses propres tâches (service de l'emploi, statistique du marché du travail).

MIGRATION

Les dépenses au titre de la migration budgétisées pour 2026 croissent de 122 millions (+ 3,2 %). Cette évolution est due principalement à l'augmentation des dépenses consacrées à l'aide sociale dans le domaine de la migration (+ 195 mio), qui s'explique par la hausse du nombre de personnes relevant de la compétence financière de la Confédération. Une réduction de 55 millions (- 13,6 %) des contributions d'intégration est par ailleurs prévue, car le nombre d'octrois du droit de rester en Suisse devrait reculer en 2026. De plus, les dépenses d'exploitation consacrées aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile diminuent de 29 millions (- 7,9 %) puisque moins de lits devront vraisemblablement être mis à disposition. Le plan financier prévoit une baisse des dépenses, d'une part en raison d'effets d'échelle et, d'autre part, en application du programme d'allégement budgétaire 2027, qui vise une harmonisation de la durée d'indemnisation à 5 ans des forfaits d'aide sociale. Ces mesures permettront de réaliser des économies de plusieurs centaines de millions.

ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL, POLITIQUE FAMILIALE ET ÉGALITÉ

Les dépenses requises au titre de l'*assurance militaire* comprennent les dépenses pour les prestations d'assurance, pour les coûts administratifs de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents ainsi que pour la variation de la provision constituée par la Confédération pour couvrir ses engagements (en particulier les rentes). La hausse des dépenses de quelque 19 millions (+ 11,5 %) au budget et de 5 % en moyenne pour les années du plan financier s'explique essentiellement par l'augmentation des coûts de traitement résultant du nombre accru de cas.

Dans le domaine de la *construction de logements à caractère social*, les dépenses diminuent de 0,6 million par rapport au budget 2025, notamment en raison de la baisse des engagements pris sous l'ancien droit (abaissements supplémentaires de loyer) qui se poursuit. Cet effet est également visible dans le plan financier.

Dans le domaine de la *politique familiale et des efforts menés en faveur de l'égalité*, les dépenses prévues au budget 2026 diminuent principalement en raison de la dégressivité des aides financières actuelles versées aux cantons et aux communes pour l'accueil extrafamilial des enfants. Le plan financier prévoit en revanche une hausse des dépenses en raison de nouvelles contributions fédérales pour des conventions-programmes à conclure avec les cantons. Celles-ci visent notamment à développer l'offre d'accueil pour les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, ainsi qu'à renforcer les mesures d'encouragement en faveur de la petite enfance. Des dépenses supplémentaires de 50 millions par an sont ainsi prévues dès 2028, conformément à la décision du Conseil national.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à environ 97 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, qui s'élèvent à quelque 18,2 milliards (contre 17 mrd en 2025), la Confédération dispose des recettes affectées des impôts sur l'alcool et sur le tabac, qui se montent au total à 2,14 milliards environ pour 2026. Ces recettes permettent de couvrir 11,7 % des contributions de la Confédération (contre 12,7 % en 2025).

22 FINANCES ET IMPÔTS

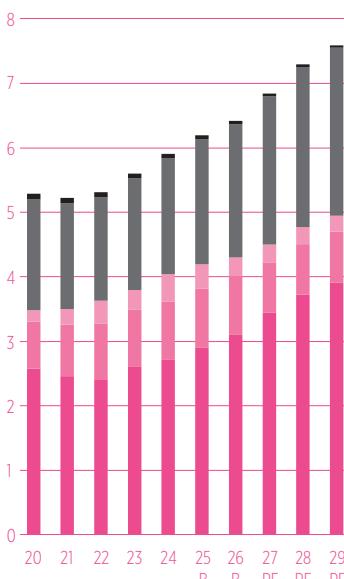
La hausse des dépenses en 2026 (+ 1,1 mrd) s'explique notamment par l'augmentation des parts aux recettes de la Confédération (+ 1,4 mrd), mais également des contributions au titre de la péréquation financière (+ 0,1 mrd). Cet effet est en partie contrebalancé par la réduction de la charge des intérêts passifs (- 0,3 mrd).

FINANCES ET IMPÔTS

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses totales Finances et impôts | 13 323 | 13 903 | 15 038 | 8,2 | 16 042 | 16 507 | 16 919 | 5,0 |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 15,8 | 16,1 | 16,6 | | 17,2 | 17,3 | 17,3 | |
| Parts aux recettes de la Confédération | 8 148 | 8 482 | 9 842 | 16,0 | 10 498 | 10 741 | 10 891 | 6,4 |
| Recherche de fonds, gestion de la fortune et de la dette | 1 142 | 1 230 | 903 | -26,6 | 978 | 929 | 1 012 | -4,8 |
| Péréquation financière | 4 033 | 4 191 | 4 293 | 2,5 | 4 566 | 4 836 | 5 016 | 4,6 |

DÉPENSES TOTALES REQUISÉES POUR LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE (Y C. CONTRIBUTIONS DES CANTONS)

En mrd de CHF



Les dépenses au titre de la péréquation financière croissent de 3,7 % en 2026 pour atteindre 6,4 milliards. De ce total, un montant de quelque 4 milliards (env. 67 %) est à la charge de la Confédération. Les dépenses en la matière continuent de croître fortement au cours des années suivantes.

- Péréquation des ressources (Confédération)
- Compensation des charges (Confédération)
- Mesures temporaires (Confédération)
- Péréquation des ressources (cantons)
- Mesures temporaires (cantons)

PARTS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La hausse en 2026 (+ 1,4 mrd) s'explique essentiellement par la part des cantons au produit de l'impôt complémentaire (part de 75 %, soit 1,2 mrd sur un total estimé à 1,6 mrd), ainsi que la progression de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (+ 473 mio). À cela s'ajoute le solde des financements spéciaux (apports et prélèvements) enregistrés sous les capitaux de tiers (- 398 mio en termes nets).

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La baisse des dépenses enregistrée dans ce domaine (- 327 mio) est le fait de la réduction de la charge des intérêts passifs (- 330 mio) :

- Dans le domaine des *créances comptables à court terme*, la combinaison du volume réduit d'émission et des taux d'intérêt en baisse se traduit par des dépenses inférieures (- 145 mio).
- Les dépenses d'intérêts pour les *comptes de dépôt* (- 84 mio), les dépôts à termes pour l'assurance chômage (- 52 mio), et pour la *Caisse d'épargne du personnel fédéral* (- 27 mio) diminuent également de manière significative en raison du niveau des taux d'intérêt.
- Les charges d'intérêts grevant les *emprunts fédéraux* diminuent (- 22 mio) du fait qu'un emprunt arrivant à échéance en 2026 sera remplacé avec des rendements plus avantageux et que le volume des emprunts diminue légèrement également.

Sur toute la période 2025 à 2029, les dépenses se réduisent de 4,8 % en moyenne annuelle, ceci principalement en raison de l'évolution entre 2025 et 2026. Entre 2026 et 2029, la croissance s'établit à près de 4 % par an en moyenne, car les taux d'intérêt devraient graduellement augmenter.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les dépenses de la Confédération pour la péréquation financière augmentent de 103 millions au total (+ 2,5 %) pour atteindre un total de 4,3 milliards en 2026 :

- Les montants compensatoires versés au titre de la *péréquation des ressources* croissent de 6,7 % (+ 195 mio) en raison de la progression des recettes fiscales des cantons et de l'accentuation des disparités entre cantons.
- Le montant versé au titre de la compensation des *cas de rigueur* baisse conformément aux dispositions légales (- 12 mio ; diminution de 5 % par an depuis 2016).
- En 2026, Les cantons à faible potentiel de ressources ne bénéficieront plus de paiements compensatoires au titre de *mesures d'atténuation* comme c'était encore le cas en 2025 (- 80 mio).
- Depuis 2024 et ce jusqu'en 2030, la Confédération verse des *contributions complémentaires* s'élevant à 180 millions. Celles-ci profitent aux cantons à faible potentiel de ressources et visent à atténuer les conséquences négatives des modifications de la péréquation financière dans le cadre de la RFFA.

Les années du plan financier présentent une hausse marquée de 4,2 % en moyenne annuelle due à la forte croissance de la péréquation des ressources.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont presque toutes liées et ne peuvent pas être influencées à court terme. Les montants sont fixés par la loi (parts aux recettes de la Confédération, contributions au titre de la péréquation financière) ou dépendent de l'évolution de facteurs exogènes comme le niveau des taux d'intérêts.

23 TRAFIC

Le volume des dépenses consacrées au trafic reste stable par rapport au budget 2025, avec toutefois un léger glissement des dépenses liées à la circulation routière vers les dépenses destinées au trafic ferroviaire. Elles diminueront temporairement durant les années du plan financier compte tenu de la mise en œuvre du programme d'allégement budgétaire 2027.

TRAFFIC

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses totales Trafic | 10 704 | 10 748 | 10 750 | 0,0 | 10 430 | 10 528 | 10 741 | 0,0 |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 12,7 | 12,4 | 11,8 | | 11,2 | 11,0 | 11,0 | |
| Circulation routière | 3 216 | 3 366 | 3 169 | -5,9 | 2 909 | 2 866 | 2 943 | -3,3 |
| Trafic ferroviaire et transports publics | 7 300 | 7 178 | 7 370 | 2,7 | 7 309 | 7 450 | 7 574 | 1,4 |
| Aviation | 189 | 204 | 212 | 3,7 | 213 | 213 | 225 | 2,4 |

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière servent, pour une part d'environ 80 %, à financer l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), tandis que le reste concerne les contributions de la Confédération aux routes cantonales (env. 14 %), les autres routes et les frais administratifs. En 2026, elles diminuent d'environ 200 millions pour ce qui est de l'apport au FORTA. Cette évolution est liée à la baisse des recettes affectées à ce fonds. Cette tendance se poursuit sur toute la période couverte par le plan financier. Le programme d'allégement budgétaire 2027 prévoit par ailleurs une réduction de l'apport au FORTA à partir de 2027. Les dépenses en faveur de la circulation routière reculent de 3,3 % par an en moyenne au cours des années du plan financier.

En raison notamment de la redéfinition des priorités concernant les projets d'aménagement, le niveau du FORTA n'atteindra probablement qu'après 2030 le seuil permettant de mettre en vigueur l'augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales de 4 centimes prévue par la loi.

TRAFFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

En 2026, les dépenses pour le trafic ferroviaire et les transports connaîtront une hausse de 192 millions, qui est principalement due à l'augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et à l'introduction de nouvelles subventions pour le fret ferroviaire dans le cadre de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. Les dépenses consacrées au transport régional de voyageurs (TRV) n'augmentent quant à elles que légèrement.

L'*apport au FIF* s'accroît d'environ 90 millions (+ 1,6 %). Cette hausse s'explique principalement par la progression des recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP ; + 60 mio) et par l'augmentation de l'apport provenant du budget général de la Confédération (+ 24 mio).

En 2026, des moyens supplémentaires de 113 millions sont budgétisés pour le *transfert de la route au rail du trafic des marchandises* en raison notamment de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. Ces moyens seront pour la plupart affectés aux contributions de transbordement et de chargement en faveur du fret ferroviaire (+ 50 mio) et aux contributions en faveur du transport par wagons complets isolés (+ 65 mio).

Au cours des années du plan financier, les dépenses consacrées à l'infrastructure ferroviaire et aux indemnités pour le TRV croîtront légèrement, malgré l'application des mesures du programme d'allégement budgétaire 2027, à savoir la réduction de l'apport au FIF et des indemnités pour le TRV. La loi sur le transport de marchandises, entièrement révisée, prévoit de nouvelles indemnités et aides financières en faveur du fret ferroviaire et de l'attelage automatique numérique, raison pour laquelle d'importantes dépenses pour le transfert de la route au rail du trafic de marchandises sont inscrites au plan financier. Au total, quelque 270 millions par an sont budgétisés pour ce poste, notamment pour le financement de terminaux et du transport combiné.

INVESTISSEMENTS, FIF ET FORTA INCLUS

Les dépenses financées par les deux fonds pour les transports (FIF et FORTA) ont une influence déterminante sur l'évolution effective des dépenses en matière de trafic. La répercussion de ces dépenses sur les investissements est présentée en détail au chap. A 22.

AVIATION

En 2026, des moyens supplémentaires d'environ 8 millions (+ 3,7 %) sont alloués au secteur de l'aviation afin d'encourager les mesures de protection de l'environnement. Les autres dépenses restent stables.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les apports aux deux fonds d'infrastructure (FIF et FORTA) requièrent près de 80 % des dépenses consacrées au trafic. Déterminées en majeure partie par la Constitution et des prescriptions légales, ces dépenses sont fortement liées. Les dépenses faiblement liées concernent avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale), les indemnités pour le TRV ainsi que l'enveloppe budgétaire des unités administratives.

CRÉDIT D'ENGAGEMENT DESTINÉ AU TRV 2026-2028

La Confédération et les cantons financent ensemble les coûts planifiés non couverts liés aux offres en matière de TRV. La Confédération prend à sa charge environ la moitié de ces coûts, qui s'élèveront à près de 1,1 milliard en 2026. En vertu de l'art. 30a de la loi sur le transport de voyageurs, l'Assemblée fédérale vote tous les quatre ans un crédit d'engagement destiné au TRV. Le crédit d'engagement pour les années 2026 à 2028 ne porte exceptionnellement que sur une période de trois ans pour qu'il concorde avec le plafond des dépenses quadriennal (2025-2028) relatif à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Le Conseil fédéral prévoit d'allouer 3,4 milliards au TRV pour les années 2026 à 2028. Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le crédit d'engagement 2026-2028.

24 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche enregistrent une progression de 667 millions, soit de 8 %, qui s'explique principalement par l'application provisoire de l'accord sur les programmes de l'UE (*EU Programmes Agreement*, EUPA). Le budget 2026 prévoit 629 millions à cet effet. Malgré le programme d'allégement budgétaire 2027, les dépenses augmentent de 2,2 % par an en moyenne jusqu'en 2029. Les principaux vecteurs de cette croissance sont l'EUPA (paquet Horizon et, à partir de 2027, programme Erasmus+) et les crédits prévus dans le message FRI.

FORMATION ET RECHERCHE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses totales Formation et recherche | 8 371 | 8 334 | 9 001 | 8,0 | 8 760 | 8 969 | 9 084 | 2,2 |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 9,9 | 9,6 | 9,9 | | 9,4 | 9,4 | 9,3 | |
| Formation professionnelle | 957 | 1 005 | 1 033 | 2,8 | 1 077 | 1 110 | 1 132 | 3,0 |
| Hautes écoles | 2 348 | 2 379 | 2 432 | 2,2 | 2 403 | 2 508 | 2 562 | 1,9 |
| Recherche | 5 012 | 4 892 | 5 479 | 12,0 | 5 237 | 5 308 | 5 346 | 2,2 |
| Autres tâches d'enseignement | 54 | 57 | 57 | 0,0 | 43 | 43 | 43 | -6,7 |

Environ 80 % des dépenses de ce groupe de tâches sont pilotées au moyen du message FRI. Quelque 10 % sont consacrés à l'EUPA et aux mesures transitoires concernant le paquet Horizon, lesquelles seront financées jusqu'à l'arrivée à terme des projets, soit pendant encore environ 10 ans.

Les mesures du programme d'allégement budgétaire 2027 sont prises en compte à partir de l'année 2027 du plan financier.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les dépenses au titre de la formation professionnelle consistent, à 70 %, en forfaits versés aux cantons. Elles dépasseront probablement pendant toute la période FRI la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui prévoit une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

En 2026, les forfaits versés aux cantons croissent de 23,7 millions. La mise en œuvre de la campagne de formation dans le domaine des soins infirmiers (1^{re} étape de la mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » ; FF 2018 7633) ayant bien progressé après le retard pris initialement, les dépenses à ce titre augmentent de 10,9 millions par rapport au budget 2025.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses en la matière sont destinées aux hautes écoles fédérales (domaine des EPF, Haute école fédérale en formation professionnelle [HEFP]) à raison de 34 %, aux universités cantonales à raison de 37 % et aux hautes écoles spécialisées à raison de 29 %.

Les fonds alloués aux hautes écoles fédérales augmentent davantage que les moyens affectés aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées, tant au budget 2026 que sur l'ensemble des quatre années considérées. La progression de 4,8 % des dépenses qui figure au budget 2026 s'explique par la coupe unique de 87,5 millions qui avait été

inscrite au budget 2025 dans le but de réduire les réserves des EPF. Cet effet se répercute sur l'ensemble de la période sous revue, bien que le programme d'allégement budgétaire 2027 (augmentation du financement par les utilisateurs) atténue la hausse en question (+ 2,7 % par an).

Les contributions aux universités et aux hautes écoles sont pour la plupart versées aux cantons sous la forme de contributions de base, conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20). Le programme d'allégement budgétaire 2027 vise à assouplir les dispositions relatives à l'affectation des contributions de base et à accroître le financement par les utilisateurs. C'est pourquoi la croissance des contributions aux hautes écoles cantonales n'est que modérée (1,45 % par an).

RECHERCHE

Les dépenses vouées à la recherche sont destinées, pour une part de 40 %, au domaine des EPF (2215 mio), pour un quart aux institutions chargées d'encourager la recherche (1251 mio ; notamment le Fonds national suisse, FNS) et, pour une part de 6 %, à Innosuisse (320 mio). Une autre part de 15 % (800 mio) va aux contributions obligatoires allouées aux organisations internationales (au paquet Horizon, à l'ESA, au CERN ainsi qu'aux programmes Galileo et EGNOS).

Ce sous-groupe de tâches comprend tant la contribution obligatoire au paquet Horizon (629 mio, sans ITER) que les contributions versées pour des mesures transitoires (315 mio) sur une durée de 10 ans. La contribution obligatoire, qui est budgétisée pour la première fois en 2026, atténue les effets du programme d'allégement budgétaire 2027 durant les années du plan financier.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce groupe de tâches réunit diverses aides financières à la coopération internationale dans le domaine de la formation et du perfectionnement. Le programme d'allégement budgétaire 2027 entraîne une réduction des fonds durant les années du plan financier (les contributions au sens de la loi fédérale sur la formation continue ne seront pas versées et les contributions à l'École cantonale de langue française de Berne seront supprimées).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les contributions de base aux cantons prévues par la LEHE requièrent 15 % des dépenses en matière de formation et de recherche. Ces dépenses resteront liées jusqu'à l'assouplissement des dispositions relatives à leur affectation prévu par le programme d'allégement budgétaire 2027. Les contributions obligatoires aux organisations internationales (9 %) et les contributions aux loyers d'institutions fédérales (3 %) sont également des dépenses liées.

25 SÉCURITÉ

Dans le domaine de la sécurité, les dépenses augmentent de 234 millions, soit de 3,1 %, au budget 2026, ce qui s'explique en particulier par la hausse des dépenses de l'armée.

SÉCURITÉ

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépenses totales Sécurité | 6 889 | 7 536 | 7 770 | 3,1 | 8 100 | 8 560 | 9 398 | 5,7 |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 8,2 | 8,7 | 8,6 | | 8,7 | 9,0 | 9,6 | |
| Défense nationale militaire | 5 725 | 6 312 | 6 555 | 3,8 | 6 919 | 7 368 | 8 195 | 6,7 |
| Protection de la population et service civil | 167 | 197 | 177 | -10,1 | 167 | 168 | 169 | -3,7 |
| Police, exécution des peines, service de renseignement | 579 | 602 | 612 | 1,6 | 593 | 594 | 597 | -0,2 |
| Contrôles à la frontière | 417 | 425 | 426 | 0,2 | 420 | 431 | 437 | 0,7 |

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Les dépenses consacrées à la défense nationale militaire croissent de 243 millions (+ 3,8 %) en 2026, principalement en raison de l'augmentation des dépenses d'exploitation de l'armée. En revanche, l'armée prévoit de dépenser 24 millions de moins pour du matériel militaire qu'en 2025.

Contrairement à ce que souhaite le Parlement, il n'est pas possible d'augmenter les achats de matériel d'armement tout en réduisant les dépenses d'exploitation en raison de la hausse des moyens requis pour le bon fonctionnement de l'armée. Le nombre de systèmes d'armes s'accroît, ce qui se traduit par une hausse des dépenses liées à la maintenance. De plus, les stocks (munitions, pièces de rechange, carburants, matériel sanitaire, etc.) doivent être reconstitués. Par conséquent, les frais de logistique et les besoins en infrastructures protégées augmentent. Par ailleurs, la nécessité de disposer de technologies de l'information et de la communication résilientes et à haute disponibilité entraîne un accroissement des dépenses d'exploitation. En effet, la plupart des systèmes d'armes utilisent diverses technologies qui doivent être remplacées régulièrement.

En 2026, les dépenses de la Défense sont consacrées en priorité au programme Air2030, à l'acquisition du mortier 12 cm 16, au remplacement des chars de grenadiers à roues destinés aux formations de sapeurs de chars, au système modulaire d'habillement et d'équipement (SMHE), à la modernisation des télécommunications de l'armée et à l'équipement des centres de calcul du DDPS.

Une nouvelle augmentation des dépenses de l'armée est prévue pendant les années du plan financier (voir les détails dans l'encadré). Elle concernera notamment le domaine de l'armement, mais aussi les investissements immobiliers. Il est prévu d'accélérer la progression des dépenses à partir de 2029 pour les porter progressivement à 1 % du PIB d'ici à 2032.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses dans le domaine de la protection de la population et du service civil diminuent de 20 millions (- 10,1 %). Cette réduction concerne principalement le domaine de la protection civile (- 17,4 mio) puisque les dépenses budgétisées pour le système national d'échange de données sécurisé (SEDS) reculent (- 16,6 mio). Les réserves affectées, constituées en raison des retards qui ont été enregistrés les années précédentes, serviront à financer les investissements prévus. Le recul des dépenses dans le domaine du service civil (- 2,4 mio) est dû principalement au fait que les dépenses en matière d'informatique affectées à l'introduction de l'application ZiviConnect en 2025 ne sont plus requises en 2026.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

Les dépenses consacrées au groupe de tâches Police, exécution des peines et service de renseignement s'accroissent de 10 millions (+ 1,6 %) en 2026, notamment en raison d'une augmentation des effectifs chez fedpol, qui est liée à la mise en service de nouveaux éléments et applications tels que Prüm Plus, AFIS26, EES et ETIAS (+ 7,3 mio). Le domaine de la police connaît également une hausse des dépenses en matière d'informatique, car fedpol doit adapter l'architecture de divers systèmes informatiques (+ 4,5 mio) et prévoit des dépenses supplémentaires liées au développement et à l'émission de l'identité électronique (e-ID ; + 3,2 mio). Les dépenses reculent légèrement au cours des années du plan financier puisque divers projets informatiques auront été menés à terme d'ici là.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses liées aux contrôles à la frontière restent stables en 2026, diminuent légèrement en 2027, puis augmentent finalement pour s'établir à un niveau un peu plus élevé. D'une part, le programme DaziT sera presque entièrement terminé d'ici à la fin de 2026. D'autre part, les charges de personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières augmenteront. Enfin, le renforcement de Frontex entraînera une augmentation de la contribution de la Suisse.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) font partie des dépenses fortement liées.

DÉPENSES DE L'ARMÉE ET PLAFOND DES DÉPENSES DE L'ARMÉE POUR LES ANNÉES 2025 À 2028

Les dépenses de l'armée comprennent les dépenses, avec incidence sur le frein à l'endettement, qu'armasuisse et le Groupement Défense consacrent à l'exploitation et aux achats d'armement pour l'armée. Par l'arrêté fédéral du 9 décembre 2024, le Parlement a approuvé le plafond des dépenses de l'armée pour les années 2025 à 2028, qui s'élève à 29,8 milliards. Il a par ailleurs défini un rythme de croissance qui permettra de porter les dépenses à 1 % du PIB d'ici à 2032. Ces fonds supplémentaires permettront de combler plus rapidement les lacunes de capacité de l'armée. Par la voie du message annuel sur l'armée, le Conseil fédéral soumet au Parlement une proposition sur l'affectation détaillée des fonds.

Le budget 2026 alloue 6555 millions aux dépenses de l'armée. En ce qui concerne les années 2027, 2028 et 2029 du plan financier, le montant budgétisé s'élève respectivement à 6903 millions, 7337 millions et 8149 millions. À cela s'ajoutent les dépenses liées aux mesures salariales à venir, ainsi que les dépenses consécutives au transfert, de l'OFIT vers le commandement Cyber, des applications et services critiques pour l'engagement militaire. Ces dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement n'apparaissent pas encore dans la planification financière de l'armée, mais sont englobées dans le plafond des dépenses de l'armée pour les années 2025 à 2028, sous la forme d'une réserve technique.

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépenses de l'armée | 5 755 | 6 306 | 6 555 | 4,0 | 6 903 | 7 337 | 8 149 | 6,6 |
| Dépenses d'exploitation | 3 329 | 3 249 | 3 458 | 6,4 | 3 500 | 3 560 | 3 599 | 2,6 |
| Dépenses de personnel | 1 612 | 1 591 | 1 630 | 2,4 | 1 623 | 1 627 | 1 627 | 0,5 |
| Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation | 1 663 | 1 603 | 1 773 | 10,6 | 1 822 | 1 878 | 1 918 | 4,6 |
| Dépenses de transfert | 53 | 54 | 55 | 0,6 | 54 | 54 | 54 | 0,1 |
| Dépenses d'armement et d'investissement | 2 426 | 3 057 | 3 098 | 1,3 | 3 403 | 3 777 | 4 549 | 10,5 |
| Dépenses et investissements d'armement | 1 924 | 2 540 | 2 516 | -0,9 | 2 779 | 3 127 | 3 814 | 10,7 |
| Autres investissements (not. immeubles) | 502 | 517 | 582 | 12,5 | 624 | 650 | 735 | 9,2 |

Le Conseil fédéral souhaite établir un rapport équilibré sur plusieurs législatures entre les dépenses d'exploitation (60 %) et les dépenses d'investissement (40 %). Néanmoins, l'accent est mis temporairement sur une augmentation des investissements (dépenses et investissements en matière d'armement) afin de renforcer la capacité de défense de l'armée. La part des investissements atteint ainsi 47 % en 2026 et augmentera jusqu'à 56 % d'ici à 2029 selon le plan financier.

26 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les subventions en faveur des bases de production ainsi que de la production et des ventes augmentent en 2026 en raison des plafonds des dépenses plus élevés qui ont été fixés pour l'agriculture. Toutefois, un renchérissement moins marqué et le programme d'allégement budgétaire 2027 entraînent un recul des dépenses à partir de 2027.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses totales | 3 670 | 3 678 | 3 697 | 0,5 | 3 596 | 3 533 | 3 533 | -1,0 |
| Agriculture et alimentation | | | | | | | | |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 4,4 | 4,3 | 4,1 | | 3,9 | 3,7 | 3,6 | |
| Bases de production | 142 | 149 | 158 | 6,2 | 166 | 175 | 183 | 5,3 |
| Production et ventes | 543 | 546 | 550 | 0,7 | 516 | 515 | 515 | -1,5 |
| Paiements directs | 2 806 | 2 812 | 2 812 | 0,0 | 2 740 | 2 667 | 2 659 | -1,4 |
| Autres dépenses | 179 | 171 | 177 | 3,7 | 173 | 176 | 177 | 0,8 |

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen des trois plafonds des dépenses Bases de production, Production et ventes et Paiements directs. Le 3 mars 2025, le Parlement a adopté les plafonds des dépenses octroyés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029. Il les a relevés de 361 millions par rapport au montant proposé dans le message du Conseil fédéral. Ce dernier a mis en œuvre cette décision dans le budget 2026. Toutefois, dès 2027, les chiffres du plan financier tiennent compte des mesures d'allégement du budget : les plafonds des dépenses prévus actuellement ne seront pas entièrement utilisés et les dépenses totales consacrées au groupe de tâches enregistrent un léger recul sur l'ensemble de la période concernée.

La hausse supérieure à la moyenne qu'enregistre le plafond des dépenses *Bases de production* dès 2026 (+ 5,3 % par an) est due principalement à l'augmentation des fonds consacrés aux améliorations structurelles. Le message sur la politique agricole 2026-2029 prévoit une augmentation des fonds jusqu'en 2029, afin que 30 millions supplémentaires soient disponibles chaque année pour les subventions.

Les moyens budgétisés en 2026 pour le plafond des dépenses *Production et ventes* sont plus élevés qu'en 2025, notamment parce que les surfaces de culture des betteraves sucrières devraient augmenter. À partir de 2027, les chiffres incluent les effets du programme d'allégement budgétaire 2027 et des mesures qui en découlent : des coupes seront opérées dans le domaine de la promotion de la qualité et des ventes et aucune subvention ne sera octroyée au titre des aides à la production animale et de la mise en valeur des fruits.

Le plafond des dépenses *Paiements directs* se monte à 2812 millions en 2026, comme en 2025. En 2027 et 2028, les paiements directs englobent, outre la correction du renchérissement, la compensation des augmentations prévues pour les améliorations structurelles et la protection des végétaux ainsi que les mesures du programme d'allégement (contributions à la qualité du paysage).

Les *autres dépenses* comprennent principalement les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et d'Agroscope, ainsi que les allocations familiales dans l'agriculture. La hausse s'explique par le fait que des fonds supplémentaires pour la protection durable des végétaux (Agroscope) et la stratégie numérique (OFAG) sont prévus dans les charges de fonctionnement en 2026. À l'inverse, les allocations familiales

dans l'agriculture diminuent de 6 millions par rapport à l'année précédente. Durant les années 2026 à 2029, les dépenses connaissent une évolution stable.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. Seules 9 % sont fortement liées, à savoir les suppléments accordés à l'économie laitière (304 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (38 mio).

MESSAGE SUR LA POLITIQUE AGRICOLE

La politique agricole est déployée en trois étapes. Les deux premières correspondent à l'exécution de l'initiative parlementaire 19.475 (« Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ») et de la PA22+. La troisième étape prévoit de mettre davantage l'accent sur l'ensemble du système alimentaire à partir de 2030. Le message à ce sujet sera présenté au Parlement en 2027. Dans le message concernant les plafonds des dépenses agricoles pour les années 2026 à 2029, le Conseil fédéral ne prévoit donc pas de nouvelles réformes, mais propose uniquement de renforcer le dispositif visant à mettre en place des améliorations structurelles et à développer la recherche sur la protection durable des végétaux.

27 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

En termes réels, les dépenses consacrées à l'aide au développement et aux relations politiques restent stables durant les années du plan financier. La stabilisation, visée par le programme d'allégement budgétaire 2027, des dépenses requises au titre de la coopération internationale est mise en œuvre. La deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE connaît une hausse à la fin de la décennie.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses totales Relations avec l'étranger - coopération internationale | 3 677 | 3 691 | 3 829 | 3,7 | 3 849 | 3 896 | 3 898 | 1,4 |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 4,4 | 4,3 | 4,2 | | 4,1 | 4,1 | 4,0 | |
| Relations politiques | 682 | 687 | 743 | 8,2 | 718 | 710 | 705 | 0,7 |
| Aide au développement (pays du Sud et de l'Est) | 2 893 | 2 774 | 2 874 | 3,6 | 2 862 | 2 854 | 2 850 | 0,7 |
| Relations économiques | 102 | 230 | 212 | -7,9 | 270 | 332 | 343 | 10,5 |

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques servent essentiellement à financer le réseau extérieur, la centrale du DFAE à Berne, les contributions à des organisations internationales et la politique d'État hôte (notamment les prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales [FIPOI]).

Les dépenses croissent de 8,2 % au budget 2026, ce qui s'explique principalement par la hausse des dépenses liées à la politique d'État hôte : les paiements versés à la FIPOI augmentent en raison du nouveau prêt octroyé pour la reconstruction du siège de l'Organisation internationale pour les migrations et de la hausse prévue des versements destinés aux projets de construction en cours (+ 30 mio). Des fonds supplémentaires de 22 millions sont budgétisés en 2026 pour financer le train de mesures urgentes visant à renforcer la Genève internationale.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Les dépenses au titre de l'aide au développement se répartissent entre la coopération au développement bilatérale et multilatérale, y compris les participations au capital (60 %), l'aide humanitaire (22 %), la coopération économique (15 %) et la promotion de la paix et des droits humains (3 %).

Elles progressent de 100 millions en 2026. Le Parlement avait prévu des coupes supplémentaires au budget 2025 afin de compenser les dépenses de l'armée. Le programme d'allégement budgétaire 2027 sera mis en œuvre dès 2027 et entraînera le gel des dépenses sollicitées en lien avec la stratégie de coopération internationale 2025-2028. De 2025 à 2029, le taux de croissance moyen des dépenses au titre de l'aide au développement atteint 0,7 %.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (119 mio) et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure (61 mio), les dépenses relatives aux relations économiques comprennent les contributions obligatoires à des organisations internationales (30 mio).

Les dépenses consacrées à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE enregistrent un recul au budget 2026, car certains projets ont enregistré des retards. Il faut par conséquent s'attendre à un effet compensatoire durant les années suivantes.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

En 2026, 2,6 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger et à la coopération internationale sont fortement liées. Elles concernent les contributions obligatoires aux organisations internationales (par ex. l'ONU).

SUSPENSION JUSQU'EN 2030 DES DÉPENSES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le Conseil fédéral devrait adopter le message sur le programme d'allégement budgétaire 2027 le 19 septembre 2025. Dans le cadre de la redéfinition générale des priorités en matière de dépenses fédérales, la coopération internationale devra elle aussi apporter sa contribution à la consolidation des finances. Les dépenses au titre de la coopération internationale, y compris celles consacrées à l'Ukraine et à la contribution en faveur de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, seront suspendues jusqu'en 2030. Cette mesure est appliquée aux années du plan financier en réponse à la demande du Parlement, formulée dans le contexte du budget 2025, de réduire les moyens alloués à la coopération internationale pour les années 2026 à 2028.

28 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses sont en hausse de 7 % en 2026, car davantage de moyens sont budgétisés notamment pour le domaine de l'énergie (+ 250 mio ; mesures d'encouragement au titre de la loi sur le climat et l'innovation, centrales de réserve) et pour la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ (+ 190 mio).

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses totales Autres groupes de tâches | 8 229 | 8 487 | 9 078 | 7,0 | 8 554 | 8 547 | 8 638 | 0,4 |
| dont dépenses extraordinaires | -216 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 9,8 | 9,8 | 10,0 | | 9,2 | 9,0 | 8,8 | |
| Conditions institutionnelles et financières | 3 620 | 3 752 | 3 756 | 0,1 | 3 826 | 3 841 | 3 929 | 1,2 |
| Culture et loisirs | 619 | 626 | 627 | 0,2 | 616 | 621 | 624 | -0,1 |
| Santé | 96 | 321 | 340 | 6,0 | 282 | 317 | 318 | -0,3 |
| Environnement et aménagement du territoire | 1 742 | 1 521 | 1 792 | 17,8 | 1 673 | 1 669 | 1 689 | 2,7 |
| Économie | 2 153 | 2 267 | 2 562 | 13,0 | 2 158 | 2 098 | 2 078 | -2,1 |

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend les prestations préalables internes à l'administration (notamment dans les domaines de l'informatique et des constructions), la perception des impôts et des taxes, les dépenses relatives à la conduite des départements, au Conseil fédéral et au Parlement, ainsi que la gestion des ressources (finances, personnel et informatique). S'y ajoutent les dépenses liées aux tribunaux et au Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux services s'occupant des questions juridiques générales de l'administration fédérale.

Les dépenses prévues au budget 2026 enregistrent une hausse de 3,9 millions (0,1 %), due principalement à une augmentation des dépenses des tribunaux fédéraux (+ 9,4 mio) et du Ministère public de la Confédération (+ 8,8 mio). Le Tribunal fédéral prévoit une augmentation des dépenses consacrées aux services de contrôle et de sécurité, alors que le Tribunal administratif fédéral planifie la création de 15 nouveaux postes afin de répondre à l'accroissement de la charge de travail. Le Ministère public de la Confédération accroît son budget pour le système Joining Forces 2020+ et d'autres applications en raison de l'augmentation des coûts de détention et d'enquête. En revanche, les autres services de l'administration fédérale prévoient une baisse des dépenses.

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend la culture (308 mio), le sport (246 mio) et l'aide à la presse (73 mio).

Dans le *domaine de la culture*, les mesures du programme d'allégement budgétaire 2027 sont appliquées à partir de l'année 2027 du plan financier. La croissance des dépenses atteint 0,8 % sur l'ensemble de la période.

Dans le *domaine du sport*, les dépenses budgétisées diminuent par rapport à l'année précédente (- 11,4 mio). Ce recul est lié principalement au versement de contributions à des rencontres sportives internationales, dont le montant varie selon le nombre et la taille des manifestations. En outre, les allégements tarifaires liés à l'EURO féminin de l'UEFA 2025 n'apparaissent plus au budget 2026 (- 4 mio). La réduction des dépenses durant les

années du plan financier découlent principalement de l'application du programme d'allégement budgétaire 2027 (- 17 mio).

En 2026, les dépenses au titre de l'*aide à la presse* augmentent de 10 millions. Cette hausse s'explique presque exclusivement par le fait que, le 21 mars 2025, le Parlement a décidé d'accroître temporairement, soit pour les années 2026 à 2032, les rabais pour la presse locale et régionale et de les fixer à 40 millions (+ 10 mio). L'aide à la presse croît encore de 25 millions durant les années du plan financier en raison de l'octroi de rabais sur les tarifs de distribution matinale, également décidés par le Parlement. En contrepartie, les dépenses diminuent toutefois de 22 millions en application du programme d'allégement budgétaire 2027 (suppression des rabais sur la distribution accordés à la presse associative et à la presse des fondations, des contributions pour la diffusion de programmes dans les régions de montagne et des contributions à la formation des professionnels du programme). En chiffres nets, les dépenses restent stables sur la période couverte par le plan financier.

SANTÉ

Ce groupe de tâches comprend la lutte contre les maladies et la prévention (221,2 mio), la sécurité alimentaire (24,6 mio) et la santé animale (94,6 mio).

En 2026, les dépenses augmentent de 6 % (+ 19,3 mio). Cette hausse s'explique principalement par la croissance des dépenses en faveur du programme Digisanté (+ 20,4 mio). Dans le plan financier, l'évolution est essentiellement marquée par deux éléments. D'une part, conformément au message sur le programme d'allégement budgétaire 2027, les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux prennent fin en 2027 (- 47,4 mio). D'autre part, dès 2028, de nouvelles contributions annuelles sont prévues en lien avec l'accord sur la santé avec l'UE (+ 24,5 mio).

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Environ 45 % des dépenses de ce groupe de tâches sont affectées à la redistribution du produit des taxes d'incitation sur le CO₂ et sur les composés organiques volatils (813 mio). Le reste est consacré à la protection de l'environnement (406 mio) et de la nature (210 mio), à la protection contre les dangers naturels (329 mio) et à l'aménagement du territoire (20 mio).

Les dépenses augmentent de 271 millions (+ 18 %) au total par rapport à 2025. Cette évolution s'explique principalement par le fait que la redistribution aux entreprises du produit de la taxe sur le CO₂ est reportée de 2025 à 2026 en raison de la révision de la loi sur le CO₂. Cette opération unique porte sur un montant de 190 millions. De plus, des fonds supplémentaires d'environ 9 millions sont budgétisés pour la décarbonation d'installations et des projets d'adaptation aux changements climatiques. En ce qui concerne le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets, les dépenses dont le financement est assuré sont adaptées à la planification (+ 13 mio). Comme en 2025, des moyens sont budgétisés au titre de la protection contre les crues pour financer les mesures prises pour réparer les dégâts causés par les intempéries de 2024. Durant les années du plan financier, les dépenses se stabilisent à un niveau légèrement inférieur à celles prévues au budget 2026. Dans le domaine de l'environnement, les coupes découlant du programme d'allégement budgétaire 2027 sont contrebalancées par une hausse des dépenses consacrées à l'élimination des déchets (notamment à l'assainissement des sites contaminés, financé par la taxe ad hoc), aux mesures en faveur du climat (décarbonation des installations et projets d'adaptation aux changements climatiques) et à la protection contre les crues (en premier lieu aux grands projets, tels que la 3^e correction du Rhône ou le projet portant sur le Rhin alpin).

ÉCONOMIE

Presque 90 % des dépenses prévues au budget 2026 concernent le domaine de l'énergie (notamment l'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, le programme Bâtiments et les énergies renouvelables, le programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et les mesures d'efficacité énergétique, l'encouragement des technologies de décarbonation innovantes et le programme SuisseEnergie). Pour le reste, ce groupe de tâches comprend les dépenses pour l'ordre économique (5,9 % ; autorités de régulation), la promotion économique et la politique régionale (4,4 %), et l'approvisionnement économique du pays (0,6 %).

La hausse de 13 %, soit de quelque 295 millions, concerne presque exclusivement le domaine de l'énergie : le budget 2026 est le premier à prévoir des fonds pour les mesures visant à encourager les technologies de décarbonation innovantes (environ 110 mio), définies sur la base de la loi sur le climat et l'innovation. Des moyens supplémentaires d'environ 50 millions sont en outre budgétisés pour le programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et les mesures d'efficacité énergétique. La mise à disposition de centrales de réserve et de groupes électrogènes de secours destinés à éviter les pénuries d'électricité durant l'hiver requiert par ailleurs des dépenses additionnelles de quelque 90 millions. Les taxes d'utilisation du réseau permettent de financer ces dépenses, qui sont donc sans incidence budgétaire. Le recul des dépenses durant les années du plan financier, qui atteint 2,1 % en moyenne par an, est dû à l'application du programme d'allégement budgétaire 2027 (notamment à la redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine du climat ainsi qu'à la réduction des dépenses consacrées à SuisseEnergie, à la promotion de l'image de la Suisse et à la politique régionale). En outre, toutes les dépenses (dont le financement est assuré) destinées à la réserve d'électricité pour l'hiver n'ont pas encore été budgétisées pour les années du plan financier, car certaines décisions à ce sujet n'ont pas encore été prises.

3 DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

Le budget de la Confédération comprend essentiellement des dépenses de transfert : 84 % des dépenses courantes sont des opérations de transfert, effectuées avant tout en faveur des cantons et des assurances sociales. Les 16 % restants concernent le domaine propre et les dépenses financières (intérêts).

DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses courantes | 78 987 | 80 093 | 84 291 | 5,2 | 86 761 | 88 474 | 90 349 | 3,1 |
| Dépenses propres | 12 140 | 11 778 | 12 176 | 3,4 | 12 086 | 12 214 | 12 454 | 1,4 |
| Dépenses de personnel | 6 414 | 6 535 | 6 663 | 2,0 | 6 715 | 6 760 | 6 840 | 1,1 |
| Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation | 4 723 | 4 524 | 4 745 | 4,9 | 4 593 | 4 626 | 4 705 | 1,0 |
| Dépenses d'armement | 1 003 | 719 | 768 | 6,8 | 778 | 828 | 908 | 6,0 |
| Dépenses de transfert | 65 564 | 66 965 | 71 059 | 6,1 | 73 543 | 75 173 | 76 720 | 3,5 |
| Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux | 8 087 | 8 243 | 7 918 | -3,9 | 7 859 | 7 938 | 8 002 | -0,7 |
| Contributions à de propres institutions | 3 988 | 3 899 | 4 106 | 5,3 | 3 935 | 4 052 | 4 084 | 1,2 |
| Contributions aux assurances sociales | 19 960 | 20 403 | 21 463 | 5,2 | 24 010 | 24 962 | 25 831 | 6,1 |
| Contributions aux cantons et communes | 25 633 | 26 322 | 28 620 | 8,7 | 29 063 | 29 401 | 29 907 | 3,2 |
| Contributions à des tiers | 7 896 | 8 097 | 8 951 | 10,5 | 8 677 | 8 818 | 8 896 | 2,4 |
| Dépenses financières | 1 283 | 1 351 | 1 056 | -21,8 | 1 133 | 1 088 | 1 175 | -3,4 |

31 DÉPENSES PROPRES

Les dépenses propres concernent les dépenses courantes des unités de l'administration fédérale, y compris celles de l'armée. Sur l'ensemble des dépenses courantes portées au budget de la Confédération, une part d'environ 14 % est requise pour le domaine propre.

DÉPENSES PROPRES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses propres | 12 140 | 11 778 | 12 176 | 3,4 | 12 086 | 12 214 | 12 454 | 1,4 |
| Dépenses de personnel | 6 414 | 6 535 | 6 663 | 2,0 | 6 715 | 6 760 | 6 840 | 1,1 |
| Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation | 4 723 | 4 524 | 4 745 | 4,9 | 4 593 | 4 626 | 4 705 | 1,0 |
| Dépenses d'armement | 1 003 | 719 | 768 | 6,8 | 778 | 828 | 908 | 6,0 |

Les dépenses propres des unités administratives sont regroupées au sein d'enveloppes budgétaires. L'administration fédérale dispose ainsi de la souplesse nécessaire à une exécution des tâches aussi efficace que possible. Dans le tome 2 du budget et du compte, les principaux types de charges font l'objet d'un commentaire dans les exposés des motifs relatifs à chaque enveloppe budgétaire (personnel, conseil et prestations informatiques).

Les enveloppes budgétaires des unités administratives sont réparties sur un ou plusieurs groupes de prestations pour chacun desquels sont définis un mandat de base, des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles. Cette structure permet d'accroître la transparence sur les prestations de l'administration et offre au Parlement la possibilité de modifier les prestations s'il l'estime nécessaire.

En outre, les unités administratives ont la possibilité de solliciter les fonds requis pour des domaines administratifs précis ou des projets spécifiques au moyen de crédits ponctuels.

Le modèle de gestion de la Confédération prévoit plusieurs instruments d'incitation qui favorisent un emploi efficient et souple des moyens financiers. Parmi ces instruments figurent les transferts de crédits au sein du domaine propre, les dépassements de crédits en cas de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies ou la possibilité de constituer des réserves ou de reporter des crédits sur l'année suivante lorsque des projets subissent des retards.

Depuis 2023, il est en outre possible de dépasser les crédits budgétaires relevant du domaine propre de 1 %, mais de 10 millions au maximum. Cette mesure doit permettre d'éviter une budgétisation trop prudente et les soldes de crédits qui en découlent.

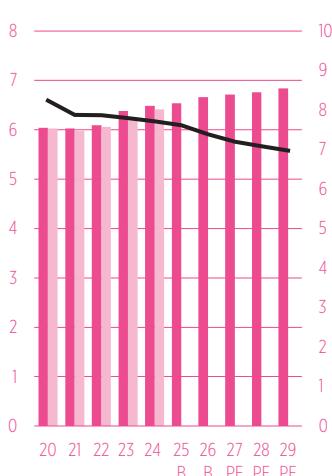
311 DÉPENSES DE PERSONNEL

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses de personnel | 6 414 | 6 535 | 6 663 | 2,0 | 6 715 | 6 760 | 6 840 | 1,1 |
| Rétribution du personnel (sans location de services) | 5 126 | 5 224 | 5 326 | 2,0 | 5 380 | 5 418 | 5 482 | 1,2 |
| Cotisations de l'employeur | 1 149 | 1 168 | 1 194 | 2,3 | 1 196 | 1 205 | 1 219 | 1,1 |
| AVS/AI/APG/AC/ass. maternité | 399 | 407 | 418 | 2,5 | 422 | 426 | 431 | 1,4 |
| Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne) | 623 | 606 | 614 | 1,3 | 599 | 597 | 598 | -0,3 |
| Prévoyance professionnelle (cotisations de risque) | 58 | 57 | 57 | 1,1 | 57 | 57 | 57 | 0,3 |
| Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA) | 23 | 27 | 26 | -1,4 | 27 | 27 | 27 | 0,5 |
| Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée | 20 | 52 | 60 | 14,8 | 71 | 78 | 86 | 13,3 |
| Autres cotisations de l'employeur | 26 | 19 | 19 | 0,1 | 19 | 20 | 20 | 0,4 |
| Variation provisions pour vacances et heures supplémentaires | 6 | - | - | - | - | - | - | - |
| Location de services | 24 | 25 | 21 | -13,4 | 19 | 18 | 18 | -7,0 |
| Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de départs à la retraite anticipée et de restructurations) | 35 | 43 | 44 | 2,5 | 43 | 41 | 43 | -0,3 |
| Variation provision pour charges de prévoyance | 4 | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses de personnel | 71 | 75 | 77 | 2,1 | 77 | 78 | 79 | 1,1 |

Les dépenses de personnel constituent une part de 7,4 % des dépenses ordinaires totales de la Confédération. Elles progressent de 2,0 % au budget 2026. Cette évolution est liée à la hausse du nombre de postes et aux mesures salariales générales budgétisées à titre prévisionnel.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

En mrd et en % des dépenses ordinaires



- B En mrd de CHF (échelle de gauche)
- C En mrd CHF (échelle de gauche)
- Part des dépenses de personnel (échelle de droite)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

Le niveau de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur est déterminé par le nombre d'équivalents plein temps (EPT) et par les salaires. Il est en hausse de 128,5 millions par rapport au budget précédent.

Les ressources requises au budget 2026 pour financer les *mesures salariales générales* correspondent à 0,5 % de la masse salariale (env. 34 mio, y c. cotisations de l'employeur). Leur calcul se fonde sur les estimations concernant le renchérissement (IPC) pour 2025, qui prévoient une hausse de 0,1 % au moment de l'adoption du budget. Le Conseil fédéral fixe le montant définitif des mesures salariales au mois de novembre, à l'issue des négociations avec les partenaires sociaux et après avoir pris connaissance des intentions des autres employeurs en matière d'évolution des salaires. Les mesures salariales budgétisées à titre prévisionnel expliquent la progression attendue des dépenses de personnel au cours des années du plan financier.

Outre ces mesures salariales générales, une augmentation d'environ 94 millions est budgétisée pour la *rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur*. Cette progression concerne essentiellement le domaine de la défense (+ 30,6 mio ; notamment pour le développement d'un Cyber Security Hub, Air2030, réquisition par la BLA, RDS+) et armasuisse (+ 7,7 mio ; notamment pour l'internalisation de collaborateurs externes dans le domaine des acquisitions d'armement). Ces besoins supplémentaires en personnel sont en majeure partie compensés au sein des charges d'armement. En parallèle, l'OFIT (+ 9,5 mio) procède à une internalisation progressive de ses collaborateurs externes dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027, laquelle se traduit par un allégement net de 5,2 millions (charges de biens et services). Le DFJP prévoit également un développement relativement marqué de ses effectifs (+ 9,4 mio), en particulier pour assurer la mise en œuvre du projet e-ID et du programme de renouvellement du SYMIC.

(RES). Par ailleurs, plusieurs unités administratives requièrent une hausse de la rétribution de leur personnel et des cotisations de l'employeur (DFI : + 12,9 mio, notamment l'OFSP et l'OFS pour DigiSanté et MétéoSuisse ; DFAE : + 6,6 mio, DEFR : Agroscope : + 6,5 mio ; DETEC : + 4,5 mio). Cette hausse sera atténuée dans le domaine du personnel par les mesures du programme d'allégement budgétaire 2027, en particulier au cours des années du plan financier.

Au total, 39 453 EPT sont budgétisés pour 2026, soit 378 de plus qu'au budget 2025. Les nouveaux EPT sont liés, pour près des deux tiers, à la croissance des effectifs du DDPS (+ 232 EPT).

Les unités administratives dont les dépenses au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur sont les plus élevées sont la Défense, le DFAE, l'OFDF, l'OFIT et le SEM.

Autres postes

Les dépenses au titre de la *location de services* comprennent la rémunération du personnel qui travaille pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services (personnel temporaire). Ce type de contrat est particulièrement courant dans le domaine informatique. Le recul des dépenses en la matière concerne principalement l'OFIT.

Les *prestations de l'employeur* englobent notamment les retraites versées aux magistrats, les prestations versées en cas de retraite anticipée et les autres prestations de l'employeur non directement liées au salaire.

Les *charges de prévoyance* sont calculées selon la norme IPSAS 39. La variation de la provision constituée à ce titre n'est pas budgétisée.

Les *autres dépenses de personnel* incluent notamment les dépenses en matière de recrutement, de formation et de perfectionnement, ainsi que les contributions aux frais administratifs de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation.

312 DÉPENSES DE BIENS ET SERV. ET DÉPENSES D'EXPLOIT

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation | 4 723 | 4 524 | 4 745 | 4,9 | 4 593 | 4 626 | 4 705 | 1,0 |
| Conseil et prestations de service externes | 673 | 781 | 661 | -15,4 | 640 | 642 | 649 | -4,5 |
| Informatique | 883 | 967 | 954 | -1,3 | 944 | 956 | 1 010 | 1,1 |
| Dépenses d'exploitation de l'armée | 974 | 921 | 1 072 | 16,4 | 1 098 | 1 148 | 1 175 | 6,3 |
| Loyers et fermages | 657 | 626 | 608 | -2,9 | 611 | 612 | 616 | -0,4 |
| Autres dépenses de biens et services / d'exploitation | 1 537 | 1 228 | 1 450 | 18,1 | 1 300 | 1 268 | 1 255 | 0,5 |

Les dépenses budgétisées sous les postes *Conseil et prestations de service externes* et *Informatique* sont présentées en détail ci-dessous.

Les *dépenses d'exploitation de l'armée* comprennent, pour l'essentiel, les dépenses relatives à la troupe (solde, logement, subsistance) et les dépenses requises pour le matériel de remplacement et la maintenance ainsi que pour la promotion de la paix.

Les dépenses prévues pour les *immeubles et loyers* concernent l'exploitation, l'entretien et la remise en état des immeubles de la Confédération ainsi que les loyers.

Les moyens budgétisés au titre des *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* serviront, notamment, à couvrir les pertes sur débiteurs (en particulier les pertes liées à l'impôt fédéral direct et à la TVA) et à financer les dépenses en matière de matériel, de marchandises, de frais, de matériel de bureau et d'équipement ainsi que les impôts et taxes dus par la Confédération. La nette hausse des dépenses que le budget 2026 prévoit dans le groupe de comptes « Charges d'exploitation distinctes » (+ 222 mio) tient principalement à un effet spécial : les dépenses que l'Office fédéral de l'énergie avait encore inscrites au budget 2025 au titre des « Prestations de service externes » en vue de la constitution d'une réserve d'hiver complémentaire (123 mio) figurent désormais, en raison d'une modification comptable intervenue depuis lors, sous le groupe de comptes « Dépenses d'exploitation distinctes » (C 2024 : 272 mio ; B 2026 : 215 mio). Abstraction faite de ce transfert comptable, les dépenses prévues au budget 2026 n'affichent qu'une évolution négligeable (+ 7 mio).

312.1 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|------------|------------|------------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Conseil et prestations de service externes | 673 | 781 | 661 | -15,4 | 640 | 642 | 649 | -4,5 |
| Conseil et recherche sur mandat | 170 | 161 | 164 | 1,5 | 159 | 158 | 160 | -0,2 |
| Prestations de service externes | 503 | 620 | 497 | -19,8 | 480 | 484 | 488 | -5,8 |

La Confédération doit recourir également aux services de tiers pour mener à bien ses tâches, en particulier lorsque des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration sont nécessaires (conseil et recherche sur mandat, commissions), ou dans le cadre de décisions courantes portant sur le choix entre des prestations internes ou externes (prestations de service externes). Les dépenses requises pour le conseil et les prestations de service externes représentent environ 1% des dépenses ordinaires. À cela s'ajoutent les dépenses concernant l'achat de prestations informatiques (voir la section suivante).

Conseil et recherche sur mandat

Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat regroupent les frais d'expertise, d'avis de droit, de soutien technique et d'études de dossiers généraux ou spécialisés. À cela s'ajoutent les dépenses requises pour les commissions. La Confédération utilise ces moyens financiers pour acquérir des connaissances dont elle ne dispose pas encore. Les unités administratives dont les dépenses au titre du conseil et de la recherche sur mandat sont les plus élevées sont l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de la santé publique, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'Office fédéral de l'armement et l'Office fédéral des routes.

Prestations de service externes

Pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches, l'administration recourt à des prestataires de service externes, notamment dans le domaine de la traduction, de la surveillance, des relevés, du contrôle aérien militaire ou de la révision. Si la Confédération ne pouvait plus acquérir ces prestations auprès de tiers, elle devrait les fournir elle-même. Les unités administratives dont les dépenses en matière de prestations de service externes sont les plus élevées sont le Groupement Défense, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie. La nette baisse des dépenses que le budget 2026 prévoit en matière de prestations de service externes (- 123 mio) tient à un effet spécial : les dépenses que l'Office fédéral de l'énergie avait encore inscrites au budget 2025 au titre des « Prestations de service externes » en vue de la constitution d'une réserve d'hiver complémentaire figurent désormais, en raison d'une modification comptable intervenue depuis lors, sous le groupe de comptes « Dépenses d'exploitation distinctes » (C 2024 : 272 mio ; B 2026 : 215 mio).

312.2 INFORMATIQUE

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses de biens et services et d'exploitation liées à l'informatique | 883 | 967 | 954 | -1,3 | 944 | 956 | 1 010 | 1,1 |
| Matériel informatique | 24 | 36 | 25 | -29,3 | 29 | 27 | 27 | -6,4 |
| Logiciels | 105 | 100 | 120 | 19,0 | 116 | 116 | 117 | 3,8 |
| Informatique exploitation/entretien | 164 | 236 | 239 | 1,1 | 256 | 258 | 260 | 2,5 |
| Développement informatique, conseil, prestations de service | 562 | 566 | 541 | -4,4 | 514 | 525 | 576 | 0,4 |
| Prestations en matière de télécommunication | 28 | 29 | 29 | 2,7 | 29 | 29 | 29 | 0,8 |
| Autres indicateurs relatifs à l'informatique | | | | | | | | |
| Investissements informatiques | 130 | 73 | 117 | 58,9 | 80 | 73 | 71 | -0,9 |
| Amortissements informatiques | 150 | 179 | 207 | 15,7 | 232 | 239 | 232 | 6,7 |

Matériel informatique et logiciels

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux logiciels (par ex. les mises à jour de logiciels, les intergiciels, les outils logiciels pour l'informatique en nuage), aux licences pour l'utilisation de logiciels (par ex. Microsoft, SAP) et au matériel informatique (par ex. les imprimantes et les systèmes de postes de travail) non portés à l'actif. Le budget 2026 prévoit des coûts de licence nettement plus élevés qu'auparavant.

Informatique : exploitation / entretien

Les dépenses à ce titre concernent principalement la maintenance et l'exploitation par des tiers d'applications spécialisées, de plateformes système et de banques de données. Leur évolution dépend du nombre d'applications et des adaptations de prix. L'utilisation de modèles de services permet d'acquérir des logiciels de plus en plus sous la forme de services externes, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de les acheter. La légère hausse des dépenses requises dans ce domaine s'explique par l'exploitation de systèmes d'information indispensables aux engagements de l'armée.

Développement, conseil et prestations de service dans le secteur informatique

Ce poste comprend les prestations de service informatiques fournies par des tiers notamment en matière de conception, de développement de logiciels, de soutien et de formation spécifique à des systèmes. D'importants projets sont en cours au sein de l'administration fédérale en vue de la numérisation des services et des processus. Les projets clés qui sont exécutés à l'heure actuelle au sein de l'administration fédérale civile sont les projets e-ID (mise en place et exploitation d'une identité électronique), SUPERB (modernisation des processus de soutien), PSW (poursuite des développements de l'acquis de Schengen / Dublin), RES (renouvellement du système d'information central sur la migration), DaziT (renouvellement et modernisation des applications informatiques), DigiSanté (transformation numérique du système de santé) et SGC (création du Swiss Government Cloud). Plusieurs projets informatiques clés menés par le Groupement Défense sont financés au moyen du crédit relatif aux charges d'armement (hors dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation dans le domaine informatique).

Prestations en matière de télécommunications

Ces prestations englobent les services de location de lignes, les services mobiles ainsi que les prestations de service pour le réseau de la Confédération et le réseau de communication mondial de tiers.

Investissements informatiques

Ce poste comprend les acquisitions de logiciels et de matériel informatique pouvant être portées à l'actif en raison de leur utilité économique future. En 2026, les investissements dans l'informatique seront en hausse du fait des acquisitions prévues en faveur de deux projets clés, à savoir DaziT de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et RES du Secrétariat d'État aux migrations. Les variations attendues au cours des années suivantes s'expliquent principalement par des acquisitions uniques de logiciels dans le cadre de la mise en œuvre de projets.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE ET CYBERSÉCURITÉ

Le secteur *Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)* de la Chancellerie fédérale (ChF) est chargé de coordonner la transformation numérique et d'exécuter les tâches liées à la gouvernance de l'informatique. La ChF fixe les exigences à respecter pour l'administration fédérale centrale, attribue les fonds destinés au financement des projets et de la numérisation et budgétisés de façon centralisée et veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre par l'administration fédérale de manière cohérente et efficace. Le secteur TNI gère les services standard.

Les cinq *fournisseurs de prestations informatiques* de l'administration fédérale (OFIT, CSI-DFJP, cdmt Cyber, ISCeCo et Informatique DFAE) facturent leurs prestations à leurs clients. Visibles dans les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels des unités administratives, les prestations facturées ne figurent pas dans la présente vue d'ensemble consolidée. Chaque année, ces fournisseurs exécutent des prestations informatiques pour un montant total d'environ 1 milliard en faveur de l'administration fédérale.

Le service spécialisé pour la sécurité de l'information du Secrétariat d'État à la politique de sécurité (rattaché au DDPS) édicte des directives sur la sécurité de l'information et la sécurité informatique pour l'administration fédérale et vérifie que celles-ci sont respectées. L'*Office fédéral de la cybersécurité* aide les unités administratives à éliminer les faiblesses identifiées.

313 DÉPENSES D'ARMEMENT

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Ø Δ en % 25-29 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Dépenses d'armement de l'armée | 1 003 | 719 | 768 | 6,8 | 778 | 828 | 908 | 6,0 |
| Études de projets, essais et préparatifs d'achats | 117 | 150 | 150 | 0,0 | 150 | 150 | 150 | 0,0 |
| Équipement personnel et matériel à renouveler | 386 | 360 | 360 | 0,0 | 350 | 350 | 350 | -0,7 |
| Matériel d'armement | 500 | 209 | 258 | 23,4 | 278 | 328 | 408 | 18,2 |
| Autres indicateurs relatifs à l'armée | | | | | | | | |
| Investissements dans le matériel d'armement | 921 | 1 821 | 1 748 | -4,0 | 2 001 | 2 299 | 2 906 | 12,4 |
| Diminutions de stocks, matériel d'armement | 440 | 170 | 200 | 17,6 | 200 | 200 | 200 | 4,1 |
| Amortissement de matériel d'armement | 473 | 690 | 650 | -5,8 | 650 | 650 | 650 | -1,5 |

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Le budget EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée et sert à assurer le passage de la phase de conception à la phase de mise en œuvre des projets d'armement.

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Les moyens financiers budgétisés à ce titre servent à préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée ainsi qu'à maintenir la force de frappe de celle-ci. Ils sont utilisés pour le remplacement et le maintien de la valeur du matériel, dont font également partie l'équipement personnel et l'armement des militaires.

Dépenses et investissements en matière d'armement

Les ressources budgétisées au titre des dépenses pour le matériel d'armement serviront à financer les équipements non compris dans les investissements et à assurer la gestion des munitions (compte de résultats), tandis que le montant prévu pour des investissements dans ce matériel concerne les acquisitions portées à l'actif (compte des investissements). Ces dépenses et ces investissements sont regroupés dans le même crédit budgétaire, de manière à assurer une pleine souplesse entre les deux postes en cours d'exercice.

Les variations des dépenses d'armement au fil du temps sont commentées dans le tome 2, dans la partie consacrée à l'unité administrative DDPS (voir 525 Défense, crédit A202.0101 « Charges et investissements en matière d'armement »).

32 DÉPENSES DE TRANSFERT

Les dépenses de transfert sont présentées en fonction des bénéficiaires initiaux des transferts. Ces bénéficiaires sont principalement les cantons, les assurances sociales et les fonds.

84,3 %

Quote-part de transfert

Dépenses de transfert en % des dépenses courantes

Jusqu'en 2028, les dépenses de transfert afficheront une croissance supérieure à celle des dépenses propres. C'est pourquoi leur quote-part augmentera, passant de 84 % au budget 2026 à 85 % durant les années 2028 et 2029 du plan financier.

DÉPENSES DE TRANSFERT

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Dépenses de transfert | 65 564 | 66 965 | 71 059 | 6,1 | 73 543 | 75 173 | 76 720 | 3,5 |
| Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux | 8 087 | 8 243 | 7 918 | -3,9 | 7 859 | 7 938 | 8 002 | -0,7 |
| Contributions à de propres institutions | 3 988 | 3 899 | 4 106 | 5,3 | 3 935 | 4 052 | 4 084 | 1,2 |
| Contributions aux assurances sociales | 19 960 | 20 403 | 21 463 | 5,2 | 24 010 | 24 962 | 25 831 | 6,1 |
| Contributions aux cantons et communes | 25 633 | 26 322 | 28 620 | 8,7 | 29 063 | 29 401 | 29 907 | 3,2 |
| Contributions à des tiers | 7 896 | 8 097 | 8 951 | 10,5 | 8 677 | 8 818 | 8 896 | 2,4 |

Apports à des fonds spéciaux et financements spéciaux

La Confédération verse chaque année, sous la forme d'apports, des sommes considérables au fonds d'infrastructure ferroviaire, au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et au fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité, ainsi qu'à des fonds de moindre importance. La variation du solde des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers figure également dans ce poste (résultat net des recettes affectées et des dépenses que celles-ci permettent de financer).

Contributions à de propres institutions

Les propres institutions désignent les entreprises et établissements de la Confédération ainsi que les fondations de droit public. Les principaux bénéficiaires de contributions à ce titre sont le domaine des EPF, les CFF, la Poste Suisse, Innosuisse, Pro Helvetia, Skyguide, la Haute école fédérale en formation professionnelle et le Musée national suisse.

Contributions aux assurances sociales

La Confédération verse des contributions à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC). À ces contributions s'ajoutent les dépenses au titre de l'assurance militaire et les allocations familiales dans l'agriculture. Comme en 2025, la Confédération ne versera aucune contribution à l'AC en 2026, afin d'alléger les finances fédérales.

Contributions aux cantons et aux communes

Dans le système fédéral helvétique, les cantons assurent l'exécution de tâches fédérales dans de nombreux domaines. En parallèle, la Confédération soutient les cantons dans l'exécution de leurs tâches. À ce soutien s'ajoutent la péréquation financière et les parts des recettes fédérales revenant aux cantons (issues notamment de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, de la redevance sur le trafic des poids lourds lié aux prestations et de l'impôt sur les huiles minérales). Les contributions aux cantons et aux communes englobent, en particulier, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes, les contributions aux prestations complémentaires, les paiements directs dans l'agriculture ainsi que diverses contributions à presque tous les groupes de tâches (formation et recherche, santé, migration, justice, culture et environnement).

Contributions à des tiers

Les contributions à des tiers comprennent les contributions aux organisations internationales, la redistribution du produit des taxes d'incitation et les contributions versées à d'autres tiers (entreprises, organisations, secteur privé) en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la culture, de la santé, du sport, de l'économie, de l'agriculture, du trafic, de l'énergie et de la communication.

33 DÉPENSES FINANCIÈRES

Les dépenses d'intérêts régressent en 2026 pour atteindre 1,0 milliard, en raison de la poursuite de la baisse des taux d'intérêt et d'une dette sur le marché inférieure aux prévisions du budget 2025. Les recettes d'intérêts diminuent également et les dépenses d'intérêts en termes nets s'élèvent à 0,65 milliard.

0,7 %

Charge d'intérêts nette

Dépenses d'intérêts nettes en % des recettes courantes

En 2026, les dépenses d'intérêts diminuent en termes nets, tandis que les recettes courantes augmentent. Ce double effet permet de réduire la charge d'intérêts à 0,7 % des recettes courantes.

DÉPENSES FINANCIÈRES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépenses financières | 1 283 | 1 351 | 1 056 | -21,8 | 1 133 | 1 088 | 1 175 | -3,4 |
| Dépenses d'intérêts | 1 244 | 1 322 | 1 026 | -22,4 | 1 103 | 1 071 | 1 157 | -3,3 |
| Autres dépenses financières | 39 | 29 | 30 | 3,4 | 30 | 17 | 18 | -11,3 |

POURSUITE DE LA BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT

En 2025, la Banque nationale suisse (BNS) a poursuivi sa baisse des taux directeurs, initiée en 2024, en procédant à deux coupes successives de 25 points de base. Le taux d'intérêt se situe désormais à 0 % et de nouvelles réductions ne peuvent pas être exclues. Cette politique monétaire est justifiée par une inflation très faible et un franc suisse fort. Le budget 2025 établi l'an dernier tablait encore sur des taux d'intérêt nettement plus élevés.

HAUSSE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ

Un *emprunt* doit être remboursé en 2026 pour un montant d'environ 3,5 milliards. Comme de nouvelles émissions et l'augmentation d'emprunts existants sont prévues pour un montant nominal de quelques 4,5 milliards, l'encours des emprunts devrait s'accroître d'environ 1 milliard en termes bruts. Le volume des *créances comptables à court terme* (CCCT) devrait également augmenter, de près de 1,4 milliard. Par rapport aux estimations actuelles pour 2025, la dette de la Confédération augmente d'un peu plus de 2 milliards pour s'établir à 89,3 milliards au budget 2026. Le budget 2025 prévoyait encore un niveau plus élevé de la dette sur le marché, notamment pour les CCCT.

RECOL DES DÉPENSES D'INTÉRÊT PAR RAPPORT AU BUDGET 2025

Dans le budget 2026, on table à la fois sur des taux d'intérêt plus bas et sur un volume de la dette plus faible qu'au budget de l'année précédente. Pour ces raisons, les dépenses d'intérêts diminuent de 296 millions, pour s'établir à 1,0 milliard. Cette évolution est principalement imputable aux *instruments à taux d'intérêt variable* (*notamment les CCCT*), où un recul des taux d'intérêt se traduit immédiatement par une diminution des dépenses. Les dépenses d'intérêts en lien avec les instruments à taux d'intérêt variable régressent ainsi de 274 millions au total.

En revanche, pour les *emprunts à long terme*, la baisse des taux d'intérêt n'a qu'un impact progressif et limité sur les dépenses d'intérêts. Cela s'explique par le fait qu'une proportion relativement faible de ces emprunts arrive à échéance chaque année et nécessite un refinancement. Au budget 2026, les dépenses d'intérêts liées aux emprunts diminuent malgré tout de près de 22 millions.

Le niveau des taux en baisse se traduit également par un recul des *recettes d'intérêts* issues du placement des liquidités librement disponibles. Ainsi, les recettes d'intérêts escomptées au budget 2026 diminuent de 138 millions pour se chiffrer à 371 millions. Les *dépenses d'intérêts nettes* (après déduction des recettes d'intérêts) diminuent de 157 millions et atteignent 655 millions (budget 2025 : 812 mio).

GESTION CENTRALISÉE DES DEVISES

La Confédération couvre systématiquement les besoins des unités administratives en euros et en dollars américains inscrits au budget. La Trésorerie fédérale procède aux acquisitions de devises parallèlement au processus budgétaire (de février à juillet), par le biais d'achats à terme par lots de même volume. Cette procédure passive permet de bénéficier de cours moyens correspondant à l'évolution du marché. Des cours budgétaires fixes sont déterminés sur la base de ces cours moyens. Les devises couvertes dans le cadre du budget seront mises à la disposition des unités administratives en 2026 à ces cours budgétaires prédefinis. En 2025, un total de 647 millions d'euros et 727 millions de dollars américains ont été achetés à terme pour l'année budgétaire 2026.

Les devises supplémentaires nécessaires, non inscrites au budget, seront acquises en 2026 au moment du paiement effectué dans les devises concernées. En plus de ces opérations exécutées dans le cadre du budget, la Trésorerie fédérale peut mener, dans le cadre de crédits d'engagement, des opérations visant à couvrir des devises pour des transactions spéciales (par ex. importants projets d'acquisition portant sur plusieurs années). Une fois le crédit d'engagement adopté par le Parlement et le contrat d'acquisition contracté, les devises sont acquises par le biais d'opérations à terme pour la date prévue des paiements. Elles sont mises à la disposition de l'unité administrative concernée au cours fixe convenu pour l'ensemble de la période d'acquisition

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les emprunts fédéraux sont les principaux instruments de financement de la Confédération à long terme (échéance de plus d'un an). En règle générale, ils font l'objet d'une émission mensuelle en une ou plusieurs tranches. Lors de l'émission sont fixés le taux d'intérêt nominal (coupon) et la durée de l'emprunt, alors que le montant de l'émission, le prix et, par conséquent, le rendement, sont définis sur la base des souscriptions présentées par les participants. Les emprunts en cours peuvent être augmentés plusieurs fois. Si le coupon de l'emprunt qui doit être augmenté est supérieur aux taux en vigueur sur le marché, l'emprunt est émis à un prix supérieur à 100 % de sa valeur nominale. L'agio qui en résulte engendre un rendement inférieur au coupon. À l'inverse, si le coupon est inférieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis avec un disagio (prix < 100 %).

Les principaux instruments de financement de la Confédération à court terme (durée maximale d'un an) sont les *créances comptables à court terme* (CCCT). Il s'agit de reconnaissances de dettes portant intérêt, assorties d'une durée de trois, six ou douze mois et émises une fois par semaine. Au total, seize CCCT sont en cours en tout temps. Compte tenu de leurs courtes échéances, les CCCT servent à la gestion des liquidités à court terme. Contrairement à l'usage pour les emprunts fédéraux, aucun taux d'intérêt nominal n'est fixé pour les CCCT, la rémunération prenant la forme d'une déduction ou d'un supplément par rapport à la valeur nominale lors de l'émission. Le rendement résulte de la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale. Si le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, la rémunération sera négative.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS ENTRE 2019 ET 2029

En mrd de CHF



■ B en mrd de CHF
■ C en mrd de CHF

Au budget 2026, les dépenses d'intérêts de la Confédération diminuent par rapport aux années précédentes, à environ 1 milliard. Elles devraient ensuite se stabiliser autour de 1,1 milliard, selon les prévisions.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------------|
| C GESTION DES FINANCES | 97 |
| 1 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT ET MANDATS DU PARLEMENT | 101 |
| 11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT | 101 |
| 12 EXÉCUTION DES MANDATS ÉMANANT DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL II RELATIF AU BUDGET 2025 | 102 |
| 13 INSTRUMENTS DE PILOTAGE BUDGÉTAIRE DU PARLEMENT | 105 |
| 2 GESTION DES CRÉDITS | 107 |
| 21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLICITÉS | 107 |
| 22 CRÉDITS BLOQUÉS | 111 |
| 23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES | 112 |

GESTION DES FINANCES

1 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT ET MANDATS DU PARLEMENT

11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

| mio CHF | DFAE | DFI | DFJP | DDPS | DFF | DEFR | DETec | Autres | IP interne | Total 2026 |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Dépenses propres | 901 | 845 | 1 312 | 6 359 | 3 203 | 684 | 1 037 | 666 | -2 830 | 12 176 |
| Dépenses de personnel | 649 | 503 | 581 | 1 972 | 1 634 | 419 | 502 | 404 | 0 | 6 663 |
| Dépenses de biens et services, dépenses d'exploitation, dépenses d'armement | 252 | 342 | 731 | 4 387 | 1 569 | 265 | 536 | 262 | -2 830 | 5 513 |
| Dépenses de transfert | 2 337 | 22 653 | 3 784 | 282 | 18 604 | 12 281 | 11 118 | - | - | 71 059 |
| Dépenses financières | - | - | - | - | 1 056 | - | - | - | - | 1 056 |
| Dépenses courantes | 3 238 | 23 498 | 5 096 | 6 641 | 22 863 | 12 965 | 12 155 | 666 | -2 830 | 84 291 |
| Dépenses d'investissement | 71 | 34 | 89 | 2 348 | 596 | 286 | 3 114 | 3 | - | 6 541 |
| EPT | 5 345 | 2 866 | 3 326 | 12 412 | 8 882 | 2 276 | 2 604 | 1 742 | - | 39 453 |

Deux tiers des *dépenses propres* sont imputables au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et au Département fédéral des finances (DFF), soit les deux départements qui se composent des domaines nécessitant le plus d'effectifs, à savoir l'armée ainsi que la douane et le Corps des gardes-frontière. Les dépenses de personnel sont également élevées au Département fédéral des affaires étrangères (réseau extérieur). Pour ce qui est des dépenses d'exploitation et des dépenses d'armement, les montants les plus importants se répartissent entre le DDPS (armement, immobilier) et le DFF (immobilier, informatique). Les dépenses d'exploitation du Département fédéral de justice et police concernent en particulier les centres fédéraux pour demandeurs d'asile.

Les dépenses des départements comprennent également les charges découlant de l'acquisition de *prestations internes à la Confédération*. La mention de ces charges dans les budgets des départements poursuit les deux objectifs suivants : garantir la transparence et maintenir une conscience élevée des coûts. Font principalement l'objet d'une imputation interne les prestations immobilières, les loyers et les prestations informatiques. Les recettes et les dépenses imputées à l'interne, qui se compensent mutuellement à l'échelle de l'administration fédérale, sont décomptabilisées dans le cadre de la consolidation.

Les départements dont la part des *dépenses de transfert* est la plus élevée sont le Département fédéral de l'intérieur (notamment pour l'AVS, l'AI et l'assurance-maladie ainsi que la culture), le DFF, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (formation et recherche, agriculture, économie, coopération internationale) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication ([DETec] ; trafic, énergie, environnement). Au DFF, la quote-part de transfert englobe les parts de recettes fédérales revenant à des tiers et la péréquation financière.

Les dépenses financières se composent essentiellement d'intérêts passifs. Elles varient en fonction du montant de la dette de la Confédération et du niveau général des taux d'intérêt.

Les investissements les plus importants que la Confédération effectue directement concernent le DETec (routes nationales) et le DDPS (investissements d'armement, biens immobiliers).

Le budget des différentes unités administratives est commenté en détail dans le tome 2.

12 EXÉCUTION DES MANDATS ÉMANANT DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL II RELATIF AU BUDGET 2025

Par la voie de l'arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, le Parlement a demandé la réduction ou l'augmentation de nombreux crédits pendant la période mentionnée. Le Conseil fédéral a exécuté les mandats correspondants, sauf ceux qui sont contraires au programme d'allégement budgétaire 2027.

| UA | Crédit | | B 2026 | PF 2027 | PF 2028 |
|----------------|-----------|--|----------------|----------------|----------------|
| 104 ChF | A231.0449 | Projets de numérisation présentant un grand intérêt public <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | - - | - - | - - |
| 202 DFAE | A231.0329 | Coopération au développement (bilatérale) <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 826 816 | 785 773 | 747 738 |
| 301 SG-DFI | A231.0172 | Contribution à Pro Helvetia <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 45 45 | 46 45 | 46 46 |
| 306 OFC | A231.0131 | Musées, collections, réseaux de tiers <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 14 14 | 15 14 | 15 15 |
| 306 OFC | A236.0101 | Culture du bâti <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 28 28 | 29 29 | 29 29 |
| 316 OFSP | A231.0216 | Contributions au dossier électronique du patient <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | - 2 | - 2 | - 2 |
| 318 OFAS | A231.0246 | Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 15 14 | 15 13 | 15 13 |
| 402 OFJ | A231.0144 | Projets pilotes <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 1 1 | 1 1 | 1 1 |
| 420 SEM | A231.0153 | Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 2 139 | 2 360 | 2 401 |
| 504 OFSPO | A231.0108 | Fédérations sportives et autres organisations <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 43 43 | 43 34 | 44 34 |
| 525 D | A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 4 842 5 060 | 4 836 5 104 | 4 815 5 156 |
| 525 D | A202.0101 | Charges et investissements en matière d'armement <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 3 079 2 716 | 3 408 2 979 | 3 822 3 327 |
| 540 armasuisse | A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 925 920 | 934 922 | 941 944 |
| 605 AFC | A230.0114 | Impôt complémentaire <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | - 1 200 | 800 1 763 | 800 1 763 |
| 606 OFDF | E100.0001 | Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 88 85 | 85 82 | 71 68 |
| 701 SG-DETEC | A231.0181 | Contribution financière au domaine des EPF <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 2 538 2 581 | 2 569 2 448 | 2 569 2 539 |
| 704 SECO | A231.0194 | Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 11 | - | - |
| 704 SECO | A231.0202 | Coopération économique <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | 10 | 5 | 5 |

Suite

| UA | Crédit | | B 2026 | PF 2027 | PF 2028 |
|-------------|--|--|-------------------|--------------------|--------------------|
| 750 SEFRI | A231.0259 Forfaits versés aux cantons <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 728 726 | 748 738 | 761 751 |
| 750 SEFRI | A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 37 37 | 37 35 | 41 39 |
| 750 SEFRI | A231.0261 Contributions de base Universités LEHE <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 756 754 | 758 694 | 766 701 |
| 750 SEFRI | A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 30 30 | 31 5 | 32 4 |
| 750 SEFRI | A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 598 596 | 600 538 | 607 544 |
| 750 SEFRI | A231.0269 Mobilité internationale, formation <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 55 54 | 55 196 | 55 269 |
| 750 SEFRI | A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 1 254 1 251 | 1 306 1 166 | 1 387 1 239 |
| 750 SEFRI | A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 107 107 | 109 109 | 111 111 |
| 750 SEFRI | A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 18 18 | 19 19 | 21 20 |
| 750 SEFRI | A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 102 101 | 121 120 | 121 120 |
| 810 OFEV | A231.0323 Animaux sauvages et chasse <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 18 18 | 18 18 | 18 18 |
| 810 OFEV | A231.0327 Forêts <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 135 134 | 136 104 | 137 106 |
| Transversal | Dépenses propres <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 11 824 12 176 | 11 657 12 086 | 12 125 12 214 |
| Transversal | Recherche de l'administration fédérale <i>Dépenses selon B 2026 avec PITF 2027-2029</i> | | 336 336 | 338 338 | 349 349 |

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit budgétaire, la première ligne du tableau indique l'objectif à atteindre en application de l'arrêté fédéral II, tandis que la deuxième ligne mentionne les chiffres figurant actuellement dans le budget 2026 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances pour les années 2027 à 2029 (ci-après « budget 2026 avec PITF 2027-2029 »).

En vertu de l'art. 143, al. 4, de la loi sur le Parlement (RS 171.10), l'Assemblée fédérale peut compléter l'arrêté fédéral simple par des mandats visant à modifier le plan financier. Par la voie de l'arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028, le Parlement a donc demandé au Conseil fédéral de réduire ou, au contraire, d'augmenter de nombreux crédits pendant la période mentionnée. Lorsqu'il a élaboré le budget 2026 avec PITF 2027-2029, le Conseil fédéral a analysé les mandats du Parlement en tenant compte de ce qui suit :

- les décisions que le Parlement a rendues dans l'arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2026 à 2028 doivent être mises en œuvre dans toute la mesure du possible ;
- à l'automne 2025, le Conseil fédéral adoptera le message concernant le programme d'allégement budgétaire 2027 (PAB 27). Les mesures que ce programme contient sont appliquées dans leur intégralité dans le cadre du plan financier 2027-2029. Le Conseil fédéral propose de rejeter les mandats du Parlement dès lors que ceux-ci sont contraires aux objectifs du PAB 27.

Dans certains secteurs, la correction du renchérissement ou des décisions récentes du Parlement ou du Conseil fédéral font apparaître des divergences entre le mandat des Chambres fédérales et la nouvelle planification financière du Conseil fédéral.

Justification d'autres divergences :

- Le Parlement a biffé les aides financières destinées à la *mise en place du dossier électronique du patient*. Le Conseil fédéral entend maintenir le financement transitoire prévu et propose des dépenses annuelles de 2 millions de francs de 2026 à 2028. Il a donc nettement réduit les montants initialement prévus à cet effet.
- Le Conseil fédéral se fonde sur les hypothèses actuelles pour le calcul du crédit alloué à *l'aide sociale en faveur des demandeurs d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés*. En outre, la mise en œuvre des motions 24.3378 Friedli, 24.3022 Würth et 24.3035 Paganini s'accompagnera d'allégements budgétaires considérables à partir de 2026.
- La planification financière concernant l'armée s'écarte des mandats du Parlement. Il est impossible de réduire les charges d'exploitation dans la mesure voulue par les Chambres fédérales, si bien qu'un montant moins important que prévu peut être affecté à l'équipement. Le plafond des dépenses prescrit par le Parlement est néanmoins respecté. De plus amples informations à ce sujet figurent dans les exposés des motifs du tome 2 (DDPS) du message concernant le budget 2026 avec PITF 2027-2029.
- Pour ce qui est de *l'impôt complémentaire*, le Conseil fédéral ne prévoit pas de réduire la part des recettes revenant aux cantons et, par conséquent, d'augmenter la part de la Confédération. La motion 24.4272, dans laquelle la Commission des finances du Conseil des États demandait une modification de la clé de répartition de ces recettes, a été retirée.
- Dans le domaine de la *mobilité internationale en matière de formation*, le Conseil fédéral a approuvé la participation de la Suisse au programme Erasmus+, ce qui se traduira par des dépenses supplémentaires à partir de 2027.
- Le Conseil fédéral propose de réduire les *dépenses propres* de 100, 200 et 300 millions de francs entre 2026 et 2028. L'augmentation de ces dépenses tient, pour l'essentiel, à l'accroissement du budget de l'armée et à la réserve d'hiver complémentaire (dont la constitution n'a pas d'incidence sur les finances de la Confédération).

13 INSTRUMENTS DE PILOTAGE BUDGÉTAIRE DU PARLEMENT

Le Parlement dispose de différents instruments de pilotage du budget. Il peut non seulement agir sur les dépenses, mais également fixer des objectifs en matière de prestations.

Les tâches de la Confédération sont définies dans la Constitution ainsi que dans des lois et des ordonnances. Environ 70 unités administratives sont chargées de l'exécution des tâches fédérales. Le Parlement fixe chaque année, dans le cadre du budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances (budget avec PITF), le plafond des dépenses autorisées pour les différentes tâches (crédits budgétaires).

Dans le domaine propre, les unités administratives disposent d'une enveloppe budgétaire leur permettant d'optimaliser l'emploi des moyens financiers qui leur sont attribués. Les enveloppes budgétaires portent sur un ou plusieurs groupes de prestations pour lesquels sont définis des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles, et sur lesquels le Parlement peut également exercer une influence ciblée. Les départements assurent la conduite de leurs unités administratives à l'aide de conventions de prestations annuelles.

Le message concernant le budget avec PITF comprend généralement cinq arrêtés fédéraux, dont trois concernent l'administration fédérale centrale et deux, les budgets alloués au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ainsi qu'au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

ADMINISTRATION FÉDÉRALE CENTRALE

Le Parlement vote, chaque année, les charges et les dépenses d'investissement de la Confédération. Deux tiers environ des dépenses inscrites au budget ne peuvent toutefois guère être influencées, car elles sont liées soit par des lois fédérales, soit par des facteurs exogènes.

Le tiers restant est constitué de dépenses faiblement liées, qui peuvent faire l'objet, dans une certaine mesure, de réductions ou d'augmentations décidées dans le cadre du budget. Les dépenses faiblement liées sont gérées, pour une part considérable, au moyen d'arrêtés financiers pluriannuels (crédits d'engagement et plafonds des dépenses), notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, de la coopération internationale et de l'agriculture. Par la voie de ces arrêtés pluriannuels, le Parlement peut piloter périodiquement l'évolution à moyen terme des groupes de tâches concernés ; ce faisant, il fixe le cadre budgétaire des exercices suivants.

Augmentation ou réduction des dépenses budgétisées

L'*arrêté fédéral la* indique, notamment, les résultats du compte de résultats et du compte des investissements. Les dépenses de la Confédération sont présentées par département, par unité administrative et par crédit budgétaire. Les montants des crédits budgétaires sont des valeurs contraignantes. S'il souhaite augmenter ou réduire des dépenses, le Parlement doit modifier en conséquence le *crédit budgétaire* correspondant. Toute augmentation ou réduction de dépenses doit nécessairement se rapporter à un crédit budgétaire ou au moins, dans le cas de coupes transversales, à une catégorie de charges (par ex. charges informatiques, investissements dans le domaine propre). Dans ce dernier cas, le Parlement confie la mise en œuvre au Conseil fédéral, qui procède généralement à des réductions linéaires.

Parallèlement aux réductions, le *blocage de crédits* prévu à l'art. 37a de la loi sur les finances (LFC) constitue un autre instrument permettant de limiter des dépenses. Il peut être appliqué à une partie ou à l'ensemble des dépenses faiblement liées et représente un instrument d'autant plus souple qu'il peut être levé si les conditions visées à l'art. 37b LFC sont réunies.

Le tome 2 contient les chiffres et l'exposé des motifs de chaque crédit budgétaire.

Utilisation, augmentation ou réduction d'un crédit budgétaire : modalités de pilotage

En vertu de l'art. 25, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl), celui-ci peut définir, dans les décisions de crédit, les conditions-cadres de l'utilisation d'un crédit ainsi que le calendrier de la réalisation du projet et le compte-rendu du Conseil fédéral.

Dans l'*arrêté fédéral Ib*, le Parlement peut définir comment certains crédits budgétaires doivent être utilisés ou à quelles fins ils ne peuvent pas être affectés. Dans ce même arrêté, il peut également modifier la répartition, entre les groupes de prestations, des moyens financiers d'une enveloppe budgétaire. Ces modifications ne sont apportées qu'en cas de nécessité.

Exemples :

- L'augmentation du crédit XY est destinée au financement de la tâche Z.
- La réduction du crédit B vise à empêcher que des aides financières servent au financement de la tâche C.
- L'enveloppe budgétaire de l'office H doit être réduite au moyen de l'abandon de tâches du groupe de prestations J.
- Au sein de l'enveloppe budgétaire de l'office M, les charges du groupe de prestations N sont augmentées de 500 000 francs au détriment des charges du groupe de prestations O. Ce transfert doit permettre de réaliser des contrôles supplémentaires dans le domaine P, au sein du groupe de prestations N.

Ces décisions se fondent sur les exposés des motifs des crédits budgétaires figurant dans le tome 2.

Ajout, modification ou suppression d'objectifs, d'indicateurs ou de valeurs cibles

Les unités administratives définissent les objectifs, les indicateurs et les valeurs cibles de chaque groupe de prestations. Ces objectifs, indicateurs et valeurs cibles indiquent quelles prestations sont à fournir ou quel niveau de rentabilité ou d'efficacité doit être atteint. Dans l'*arrêté fédéral Ib*, le Parlement peut soit fixer de nouveaux objectifs ou indicateurs, soit modifier ou supprimer des objectifs ou indicateurs existants. Il peut aussi modifier des valeurs cibles (niveau d'ambition). Ces modifications ne sont apportées qu'en cas de nécessité.

Exemple : office X, groupe de prestations Z :

- Nouvel objectif : les prestations relevant du domaine X doivent être fournies avec l'efficacité nécessaire pour satisfaire les bénéficiaires.
- Nouvel indicateur : charges par unité de prestation (CHF, max.)
- Nouvelle valeur cible : 500

Ces modifications se fondent sur les informations relatives aux prestations figurant dans le tome 2.

Mandats visant à modifier le plan financier

Le plan financier est présenté au Parlement uniquement à titre d'information. Celui-ci peut toutefois demander au Conseil fédéral de le remanier, par exemple en relevant ou en diminuant un crédit budgétaire les années suivantes ou en modifiant des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles. Les mandats de modification font l'objet de l'*arrêté fédéral II*. Cet instrument est utilisé le plus souvent dans le sillage de modifications de même nature à apporter au cours de l'exercice budgétaire. Les mandats s'apparentent à la mise en œuvre d'une motion. Le Conseil fédéral a pour tâche de les appliquer et doit se justifier en cas de refus.

Les mandats se fondent sur l'ensemble des rapports financiers, en particulier le tome 2 relatif aux différentes unités administratives.

COMPTES SPÉCIAUX FIF ET FORTA

Les apports annuels au FIF et au FORTA sont présentés dans le cadre du budget de l'Office fédéral des transports (802 OFT) et de celui de l'Office fédéral des routes (806 OFROU). Par la voie des *arrêtés fédéraux III et IV*, le Parlement fixe chaque année le montant et l'affectation des prélèvements à effectuer sur les deux fonds. Les budgets de ces fonds sont commentés dans le tome 1, au chapitre consacré aux comptes spéciaux.

2 GESTION DES CRÉDITS

21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Par la voie du budget 2026, le Conseil fédéral sollicite 7 crédits d'engagement et 1 crédit additionnel d'un montant total de 463 millions de francs ainsi que la prolongation d'un crédit d'engagement autorisé précédemment.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

| | | Crédits d'engagement (V) | Crédits d'engagement autorisés antérieurement | Crédit d'engagement/ crédit additionnel sollicité |
|---|-------------------------|--------------------------|---|---|
| mio CHF | Crédits budgétaires (A) | | | |
| Soumis au frein aux dépenses | | | | 433,9 |
| Formation et recherche | | | | 336,9 |
| Constructions du domaine des EPF | | | | |
| 620 Constructions EPF 2026, autres projets immobiliers | V0423.00 A202.0134 | | - | 96,5 |
| 620 Constr. EPF 2026, Lausanne Advanced Science Building | V0423.01 A202.0134 | | - | 200,0 |
| 620 Constr. EPF 2026, ZH, réaménagement Wolfgang-Pauli-Strasse | V0423.02 A202.0134 | | - | 40,4 |
| Prévoyance sociale | | | | 23,7 |
| 420 Encouragement de l'intégration (PIC) 2024-2027 AF 21.12.2023 | V0237.03 A231.0159 | 248,8 | 23,7 | |
| Agriculture et alimentation | | | | 73,3 |
| 708 Programme DigiAgriFoodCH 2026-2031 | V0424.00 A200.0001 | | - | 48,5 |
| 708 Tâches d'exécution, bétail de boucherie et viande 2026-2029 | V0425.00 A200.0001 | | - | 24,8 |
| Non soumis au frein aux dépenses | | | | 29,4 |
| Conditions institutionnelles et financières | | | | 18,4 |
| 317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2027-2034 | V0285.01 A200.0001 | | - | 18,4 |
| Formation et recherche | | | | 11,0 |
| Constructions du domaine des EPF | | | | |
| 620 Constructions EPF 2026, Lausanne Bassenges | V0423.03 A202.0134 | | - | 11,0 |
| Environnement et aménagement du territoire | | | | 0,0 |
| 810 3 ^e correction du Rhône étape 2020-2027* AF 05.12.2019 | V0201.01 A236.0124 | 85,0 | 0,0 | |

* Prolongation du crédit d'engagement « 3^e correction du Rhône, étape 2020-2025 »

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

317 Office fédéral de la statistique

V0285.01 Enquête sur le budget des ménages 2027-2034

Crédit d'engagement sollicité : 18,4 millions

L'enquête sur le budget des ménages (EBM) a pour objectif de décrire en détail les finances de la population résidant en Suisse. Elle est réalisée de manière continue tout au long de l'année. Durant un mois, les ménages participants inscrivent l'ensemble de leurs dépenses et de leurs revenus dans les documents de relevé. Des spécialistes les assistent par téléphone. La réalisation annuelle de l'EBM permet de modifier chaque année le panier-type de l'indice suisse des prix à la consommation en fonction des comportements de consommation, afin de suivre l'évolution des prix sur des bases actualisées. En outre,

elle fournit les données nécessaires à l'établissement de rapports réguliers sur les habitudes de consommation et les revenus des ménages suisses.

L'élaboration de ces statistiques est régie par la loi du 9 octobre 1992 et l'ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale. Elle fait partie des tâches courantes de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Un crédit d'engagement est sollicité, car les engagements financiers envers des tiers durent plusieurs années (de 2026 à 2035) et les coûts totaux dépassent 10 millions. Dans le budget 2026 et le plan financier 2027-2029, les ressources budgétaires requises figurent dans l'enveloppe budgétaire de l'OFS (crédit budgétaire A200.0001).

FORMATION ET RECHERCHE

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0423.03 Constructions EPF 2026, Lausanne Bassenges

Crédit d'engagement sollicité : 11 millions

Le projet de Centre Bernoulli à Bassenges porte sur la rénovation des bâtiments existant sur le campus de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et sur la revalorisation des terres agricoles adjacentes ainsi que sur leur adaptation aux besoins du centre. À l'avenir, les bâtiments abriteront des bureaux, des salles de conférence et des espaces de travail favorisant la collaboration. Les bâtiments actuels sont inscrits à l'inventaire des constructions et monuments historiques. Ils seront adaptés aux normes actuelles dans le cadre d'une rénovation complète, respectueuse des exigences en matière de protection du patrimoine. Réalisées avec un soin particulier, les prestations d'aménagement du paysage auront pour but de restaurer les liens historiques entre les bâtiments et d'intégrer les espaces verts environnants. La durabilité et la protection des précieuses terres agricoles seront prioritaires. Le chantier devrait débuter au 2^e trimestre 2026. L'achèvement des travaux et la mise en service des nouveaux bâtiments sont prévus pour la seconde moitié de 2028.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0423.00 Constructions du domaine des EPF 2026, autres projets immobiliers

Crédit d'engagement sollicité : 96,5 millions

Le crédit d'engagement sollicité servira à financer non seulement des tâches de gestion immobilière et des études de projet, mais aussi des projets d'un montant inférieur à 10 millions portant par exemple sur des travaux de remise en état ou des constructions urgentes imprévues. La plupart des projets concernent le changement d'affectation d'objets et l'exécution des rénovations nécessaires au renforcement de la sécurité, au maintien de la valeur et de la fonctionnalité ou au respect des conditions fixées par les autorités.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0423.01 Constructions EPF 2026, Lausanne Advanced Science Building

Crédit d'engagement sollicité : 200 millions

Revêtant une importance stratégique pour l'EPFL, le projet Advanced Science Building (ASB) porte sur la construction d'un bâtiment ultramoderne répondant aux exigences accrues en matière de recherche scientifique. Le nouveau bâtiment se composera de laboratoires de pointe, de bureaux et de plateformes favorisant la collaboration interdisciplinaire. Les laboratoires se distingueront en cela qu'ils seront isolés au maximum des vibrations externes et des champs électromagnétiques et qu'ils bénéficieront de conditions environnementales optimales, de sorte qu'il sera possible d'y réaliser des expériences à l'échelle atomique ou subatomique. Dans l'ensemble, l'ASB occupera une surface utile d'environ 14 450 m². Dans toute la mesure du possible, le bâtiment prévu sera en outre construit selon les principes de durabilité et de flexibilité. Le projet vise la certification or de la société allemande de construction durable (Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen, DGNB), dont les critères principaux sont l'utilisation de matériaux ménageant l'environnement, l'efficacité énergétique et l'établissement d'une planification prudente. C'est pourquoi il est notamment prévu d'avoir recours à des installations techniques modulables et flexibles facilitant les modifications et les transformations ultérieures. Le chantier devrait débuter au 3^e trimestre 2026 et s'achever à la fin de 2029.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0423.02 Constructions EPF 2026, Zurich, réaménagement de la Wolfgang-Pauli-Strasse
 Crédit d'engagement sollicité : 40,4 millions

Nommée en hommage au physicien autrichien Wolfgang Ernst Pauli, la rue qui traverse le campus Hönggerberg de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) fera l'objet d'une rénovation complète. Le projet porte sur l'assainissement des voies de circulation, des canalisations et des installations servant au transport de l'énergie. Une fois ces travaux réalisés, il est prévu d'améliorer la qualité des espaces de vie et la fonctionnalité de l'axe principal afin d'en garantir la pérennité. Un plan moderne d'évacuation des eaux favorisera l'infiltration des eaux de pluie. En outre, l'électrification de deux lignes de bus est prévue. Le projet fait clairement la distinction entre les différents modes de transport, créant ainsi une réelle plus-value en matière de sécurité. Il porte sur la réalisation de deux larges zones piétonnes et de pistes cyclables séparées du reste du réseau routier ainsi que sur l'amélioration des arrêts de transports publics. L'aménagement répond au principe d'accessibilité universelle (*design for all*). De nouvelles rangées d'arbres et de nouveaux espaces verts favoriseront la biodiversité et créeront un microclimat agréable. Le chantier débutera au 1^{er} trimestre 2026 pour s'achever probablement au début de l'année 2028.

PRÉVOYANCE SOCIALE**420 Secrétariat d'État aux migrations**

V0237.03 Encouragement de l'intégration : programmes d'intégration cantonaux 2024-2027
 Crédit additionnel sollicité : 23,7 millions

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a décidé de mettre en place des mesures d'accompagnement supplémentaires concernant l'immigration dans le marché du travail, afin de tirer meilleur parti du potentiel de main-d'œuvre en Suisse. Limité aux années 2026 à 2028, le programme vise notamment à renforcer et accélérer l'intégration dans le marché de l'emploi de personnes arrivant en Suisse à la faveur d'un regroupement familial. Il s'adresse en particulier aux femmes disposant d'un bon niveau de qualification. Le Conseil fédéral prévoit d'augmenter de 39,5 millions les dépenses nécessaires à ce programme durant les années 2026 à 2028. Le crédit d'engagement en cours, qui couvre les deux premières années (soit 2026 et 2027), doit être complété par un crédit additionnel de 23,7 millions afin qu'il soit possible d'honorer les engagements prévus.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**810 Office fédéral de l'environnement**

V0201.01 3^e correction du Rhône, étape 2020-2025
 Prolongation demandée jusqu'en 2027

La participation de la Confédération à la 3^e correction du Rhône, le projet de protection contre les crues le plus important de Suisse, est gérée au moyen de crédits d'engagement distincts, soumis au Parlement par la voie de messages spéciaux. Le 5 décembre 2019, l'Assemblée fédérale a adopté un crédit d'ensemble de 1,022 milliard pour la réalisation de la 2^e étape des travaux entre 2020 et 2039 (FF 2020 743). Ce crédit d'ensemble comprend 7 crédits d'engagement destinés au financement d'étapes secondaires et de mesures prioritaires. Le Parlement a autorisé l'ouverture du premier crédit d'engagement (85 millions pour les années 2020 à 2025) lorsqu'il a adopté l'arrêté concernant le crédit d'ensemble. L'approbation des autres crédits relève du Conseil fédéral. En 2024, le gouvernement valaisan a demandé de réexaminer les bases du projet afin de savoir si et dans quelle mesure un remaniement s'imposait. Les changements éventuels devraient être communiqués d'ici à la fin de l'année 2026. Leur nature montrera aussi s'il est nécessaire de corriger l'arrêté financier. Dans ce contexte, le Conseil fédéral sollicite une prolongation de deux ans du crédit d'engagement autorisé pour la 1^e étape du projet, soit pour les années 2020 à 2025, afin que ce crédit ait effet jusqu'en 2027. Sur les 85 millions autorisés initialement, un montant d'à peine 50 millions était engagé au milieu de 2025. Aucun crédit additionnel n'est donc requis. Étant donné que le plafond du crédit d'engagement n'est pas modifié, la prolongation sollicitée n'est pas soumise au frein aux dépenses.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

708 Office fédéral de l'agriculture (OFG)

V0424.00 Programme DigiAgriFoodCH 2026-2031

Crédit d'engagement sollicité : 48,5 millions

Le programme de transition numérique de l'OFG et du secteur agroalimentaire suisse (DigiAgriFoodCH) vise à mettre en œuvre la transition numérique du secteur agroalimentaire durant les années 2024 à 2031. Il se fonde sur le rapport que le Conseil fédéral a établi en mai 2022 en réponse au postulat 19.3988 Jacques Bourgeois « Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération ». Le programme poursuit les trois objectifs principaux suivants : créer un écosystème de données qui permet d'utiliser et d'échanger de manière simple et sûre des données issues de l'agriculture et du secteur agroalimentaire, numériser les processus internes ou externes de l'OFG, et faire évoluer l'office et ses collaborateurs vers une organisation agile et apprenante. Il a pour priorité la mise en œuvre de dix mesures de la stratégie de numérisation de l'OFG. Ces mesures concernent non seulement l'OFG, mais aussi l'ensemble du secteur agroalimentaire suisse. Le programme prévoit des dépenses totales de près de 100 millions pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures. Les dépenses de l'OFG consacrées aux prestations propres (charges de personnel) s'élèveront à quelque 45 millions. Pour les prestations externes, un montant de 48,5 millions est nécessaire. Des engagements pluriannuels devant être ouverts à cet effet un crédit d'engagement est sollicité pour un montant correspondant.

708 Office fédéral de l'agriculture (OFG)

V0425.00 Tâches d'exécution, bétail de boucherie et viande 2026-2029

Crédit d'engagement sollicité : 24,8 millions

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.7), l'OFG confie à une organisation privée active dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande, au moyen d'une convention de prestations, les tâches d'exécution « surveillance des marchés publics », « mesures d'allègement du marché », « taxation neutre de la qualité » et « contrôle du pesage des animaux abattus ». Un montant de 6,2 millions par an est budgétisé par l'OFG à titre de charges de fonctionnement pour assurer la rémunération de ces tâches d'exécution. Celles-ci sont mises au concours dans le cadre d'une procédure ouverte de l'OMC pour une période contractuelle quadriennale. La mise au concours de 2025 concerne la période 2026 à 2029. Étant donné que les dépenses totales requises durant cette période d'acquisition quadriennale sont supérieures au seuil de 10 millions, un crédit d'engagement doit être ouvert conformément à l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01).

22 CRÉDITS BLOQUÉS

Au budget 2026, un montant total de 703,9 millions est bloqué. Il sera libéré dès l'entrée en vigueur des bases légales ou des accords correspondants.

CRÉDITS BLOQUÉS

| CHF | B 2026 |
|--|--------------------|
| Total crédits bloqués | 703 936 000 |
| 420 Secrétariat d'État aux migrations | |
| A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | 7 636 000 |
| 750 Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation | |
| A231.0276 Programmes de recherche de l'UE | 611 300 000 |
| 805 Office fédéral de l'énergie | |
| A202.0191 Réserve d'hiver complémentaire | 85 000 000 |

- *Charges de fonctionnement du SEM* : ces dernières années, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a reçu, pour une durée limitée, des moyens financiers supplémentaires pour engager le personnel nécessaire au traitement du nombre élevé de demandes d'asile. Ce nombre étant désormais en recul, les ressources correspondantes seront diminuées progressivement. Une partie des postes sera supprimée comme prévu en 2026. Une autre partie des crédits restera bloquée jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait définitivement fixé les modalités de la mise en œuvre des motions 24.3378 Friedli, 24.3022 Würth et 24.3035 Paganini, qui portent sur la restriction de l'accès au statut S. Les fonds bloqués seront libérés en fonction des besoins.
- *Programmes de recherche de l'UE* : l'accord sur les programmes de l'UE (EUPA) entrera en vigueur après la ratification du paquet visant à stabiliser et à développer les relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Il sera toutefois appliqué à titre provisoire dès sa signature, prévue à la mi-novembre 2025. Ainsi, la Suisse pourra, à partir de 2025, s'associer de manière rétroactive au programme Horizon pour les années 2021 à 2027. Par la voie du supplément I au budget 2025, le Parlement a déjà autorisé l'ouverture du crédit nécessaire au financement de la contribution obligatoire pour 2025. Un montant de 611,3 millions est inscrit à cet effet au budget 2026. Il restera bloqué jusqu'à la signature de l'EUPA par le Conseil fédéral (probablement en novembre 2025).
- *Réserve d'hiver complémentaire* : les contrats relatifs aux centrales de réserve expireront au printemps 2026. Afin d'éviter toute pénurie, le Conseil fédéral a inscrit un montant additionnel de 85 millions au budget 2026. Ces fonds serviront à garantir la mise en service, le 31 janvier 2027 au plus tard, d'un banc d'essai de l'entreprise Ansaldo comprenant une turbine à gaz de type GT26 capable de développer une puissance de 250 MW. Ils resteront bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales pertinentes (ordonnance sur une réserve d'hiver [RS 734.722] prolongée, et crédit additionnel qui sera sollicité par la voie du supplément II au budget 2025).

BASES LÉGALES RELATIVES AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES BLOQUÉS

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances (RS 611.0), il convient d'ouvrir des crédits pour couvrir les charges ou les dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent bloqués sous réserve de l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.

23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

Aux termes de l'art. 30, al. 4, de loi sur les finances (RS 611.0), le Conseil fédéral est tenu de présenter, dans son message concernant le budget, un aperçu des postes budgétaires qu'il a ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le cadre du budget 2026 sont indiqués sous « Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s) » ; ceux qui ont été définitivement supprimés apparaissent sous « Ancien(s) poste(s) budgétaire(s) ». Les postes budgétaires inscrits dans ces deux colonnes ont été regroupés, séparés ou leur nom a été modifié. La référence est le message concernant le budget 2025.

Des informations détaillées sur les postes budgétaires modifiés figurent dans les exposés des motifs, au tome 2.

APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS (SELON ART. 30, AL. 4, LFC)

| Unité administrative | Ancien(s) poste(s) budgétaire(s) | Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s) | Commentaire |
|---|---|--|---|
| Nº | Abréviation | Nº | Désignation |
| 2 Département fédéral des affaires étrangères | | | |
| 202 | DFAE | A202.0154 | OSCE - Journée du Conseil des ministres à Lugano Les fonds destinés à couvrir les coûts liés au programme et à la logistique de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE qui se tiendra à Lugano en 2026 sont portés à ce crédit. |
| 202 | DFAE | A235.0107 | Prêts pour l'équipement Les prêts étant désormais enregistrés sous le patrimoine financier au lieu du patrimoine administratif, plus aucune dépense ne sera portée au présent crédit. |
| 3 Département fédéral de l'intérieur DFI | | | |
| 316 | OFSP | A231.0218 | Coûts administratifs de l'assurance militaire A231.0215 Assurance militaire Dans un souci de rationalisation de la structure des crédits, les dépenses anciennement inscrites à ce titre sont désormais comptabilisées avec les prestations de l'assurance militaire (crédit OFSP A231.0215 « Assurance militaire »). |
| 4 Département fédéral de justice et police DFJP | | | |
| 403 | FEDPOL | A202.0200 | Infrastructure d'émission de l'e-ID Les fonds destinés à l'exploitation et au développement de l'infrastructure d'émission de l'e-ID sont budgétisés pour la première fois sous ce crédit. |
| 6 Département fédéral des finances DFF | | | |
| 601 | AFF | A231.0391 | Mesures d'atténuation temporaires De 2021 à 2025, la Confédération a versé des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. À partir de 2026, plus aucun montant ne sera versé à ce titre. |
| 601 | AFF | A250.0100 | Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers En application de nouvelles normes IPSAS, les variations des financements spéciaux sans incidence budgétaire (enregistrés sous les capitaux de tiers) sont désormais comptabilisées de manière décentralisée. Par conséquent, les deux crédits A250.0100 et E150.0102, comptabilisés de façon centralisée, sont supprimés. |
| 602 | AFF | E150.0102 | Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers En application de nouvelles normes IPSAS, les variations des financements spéciaux sans incidence budgétaire (enregistrés sous les capitaux de tiers) sont désormais comptabilisées de manière décentralisée. Par conséquent, les deux crédits A250.0100 et E150.0102, comptabilisés de façon centralisée, sont supprimés. |
| 605 | AFC | A230.0114 | Impôt complémentaire Les recettes provenant de l'impôt complémentaire sont portées au budget à partir de 2026 pour un montant annuel d'environ 1,6 milliard. La part des cantons au produit brut de l'impôt complémentaire s'élève à 75 %. |
| 7 Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR | | | |
| 704 | SECO | A235.0111 | Participat., Banque europ. pour reconstruc. et dével. (BERD) Les ressources destinées à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) sont inscrites à ce crédit. |

Suite

| Unité administrative | Ancien(s) poste(s) budgétaire(s) | Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s) | Commentaire | |
|--|---|--|--|---|
| Nº | Abréviation | Nº | Désignation | |
| 8 Dép. féd. environn., transports, énergie et communication DETEC | | | | |
| 802 | OFT | A231.0455 | Réductions de tarif, Euro féminin 2025 | La réduction des tarifs des transports publics pour le déplacement des spectateurs aux matches de l'Euro féminin 2025 ne s'applique qu'en 2025. |
| 802 | OFT | A231.0453 | Contributions transbordement/ chargement, fret ferroviaire | En 2026, ces contributions seront versées selon de nouvelles modalités à la suite de l'entrée en vigueur de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. |
| 802 | OFT | A231.0454 | Indemn./contrib. invest., transport wagons complets isolés | En 2026, ces contributions seront versées selon de nouvelles modalités à la suite de l'entrée en vigueur de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. |
| 802 | OFT | A236.0151 | Attelage automatique numérique fret ferroviaire | En 2026, ces contributions seront versées selon de nouvelles modalités à la suite de l'entrée en vigueur de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. |
| 805 | OFEN | A230.0115 | Variation financ. spé. affectation partielle taxe CO ₂ | En application de nouvelles normes IPSAS, les variations du présent financement spécial sont désormais comptabilisées de manière décentralisée (voir 601 AFF / E150.0102 et A250.0100). |
| 805 | OFEN | A236.0147 | Encouragement des technologies de décarbonation innovantes | Les technologies de décarbonation innovantes seront encouragées à partir de 2026 sur la base de la loi sur le climat et l'innovation. |
| 810 | OFEV | A230.0116 | Variation financement spé. redistribution taxe CO ₂ | En application de nouvelles normes IPSAS, les variations du présent financement spécial sont désormais comptabilisées de manière décentralisée (voir 601 AFF / E150.0102 et A250.0100). |

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|------------|
| D | COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX | 115 |
| 1 | FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE | 119 |
| 11 | COMMENTAIRE DU BUDGET 2026 ET DU PLAN FINANCIER 2027–2029 | 119 |
| 12 | BUDGET 2026 ET PLAN FINANCIER 2027–2029 | 124 |
| 13 | ANNEXE AU BUDGET | 126 |
| 2 | FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION | 131 |
| 21 | COMMENTAIRE DU BUDGET 2026 ET DU PLAN FINANCIER 2027–2029 | 131 |
| 22 | BUDGET 2026 ET PLAN FINANCIER 2027–2029 | 134 |
| 23 | ANNEXE AU BUDGET 2026 ET AU PLAN FINANCIER 2027–2029 | 135 |
| 3 | FINANCEMENTS SPÉCIAUX | 139 |

COMPTES ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

11 COMMENTAIRE DU BUDGET 2026 ET DU PLAN FINANCIER 2027-2029

Malgré une hausse de 38 % des dépenses pour l'aménagement par rapport à 2025, un résultat annuel positif est attendu au profit de la réserve du fonds.

BUDGET 2026

Compte de résultats

Les revenus escomptés (apport au fonds) s'élèvent à 5,8 milliards, soit 90 millions ou 1,6 % de plus qu'au budget 2025. Ils sont contrebalancés par des charges d'un montant de 5,6 milliards (+ 391 mio ou + 7,5 %). Il en découle, pour l'exercice 2026, un résultat de 136 millions en faveur de la réserve du fonds.

Les revenus se composent de recettes affectées (47 %) et de l'apport provenant du budget général de la Confédération (53 %). Ces revenus sont comptabilisés auprès de l'Office fédéral des transports (voir tome 2 DETEC, 802 OFT), qui en assure la redistribution.

Recettes affectées

Les recettes affectées augmentent de 66 millions (+ 2,5 %) par rapport au budget 2025. L'apport issu de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) s'élève à 719 millions, soit 9,1 % de plus qu'au budget 2025. La loi autorise à verser au FIF un montant maximal correspondant aux deux tiers du produit de la RPLP. Ce montant est réduit de 314 millions en raison de l'allégement temporaire du budget fédéral de 150 millions ainsi que de la réduction transversale des dépenses faiblement liées de 2 % au budget 2024 et de 1,4 % au budget 2025. En outre, du fait de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises (nLTM), l'apport est réduit de 130 millions. Conservé dans le budget général de la Confédération, cet apport sert à financer les coûts (externes) non couverts pris en charge par la Confédération et liés aux transports terrestres et, entre autres, à réduire les primes de l'assurance-maladie (art. 85, al. 2, Cst.). Le niveau des recettes affectées de la TVA reste inchangé (768 mio). L'apport, limité dans le temps, provenant des recettes de l'impôt sur les huiles minérales atteint 251 millions, soit 9 millions de moins qu'au budget 2025. Les recettes affectées issues de l'impôt fédéral direct augmentent de 10 millions pour s'établir à 312 millions. La contribution versée par les cantons est indexée, par analogie à l'apport du budget général de la Confédération, en fonction de l'évolution du PIB réel et de l'indice national des prix à la consommation. Compte tenu des hypothèses relatives au renchérissement et à l'évolution économique, elle progresse, passant à 645 millions (+ 5 mio ou + 0,8 %).

Apport provenant du budget général de la Confédération

Conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140), l'apport provenant du budget général de la Confédération (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.) est fondé sur les prix de 2014. Son montant est ajusté en fonction de l'évolution du PIB réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Sur la base des prévisions concernant l'évolution de ces deux paramètres, l'apport issu du budget général de la Confédération pour l'année 2026 est estimé à 3,1 milliards (+ 0,8 %).

Charges pour l'exploitation

Des *indemnités d'exploitation* de 750 millions destinées aux 34 gestionnaires d'infrastructure (GI) sont inscrites au budget 2026 au titre de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire ; cette somme inclut 55 millions pour la rémunération des tâches systémiques, notamment liées au courant de traction, aux systèmes d'information à la clientèle, aux équipements de sécurité des trains (ETCS et ZBMS) ainsi qu'au système de télécommunication ferroviaire (GSM-R). Les indemnités d'exploitation affichent une hausse négligeable par rapport au budget 2025 (+ 1 mio).

Les indemnités d'exploitation sont versées, pour près de la moitié, à CFF Infrastructure. Pour la répartition détaillée des indemnités d'exploitation entre les différents GI, voir l'annexe du commentaire sur le budget, ch. II.

Charges diverses

Des charges de 3,75 millions sont budgétisées au titre de la *recherche* (voir l'art. 1, let. h, de l'arrêté fédéral III au chap. E). Ces fonds servent à résoudre des problèmes fondamentaux concernant l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Le FIF indemnise également, à hauteur de 7 millions, une partie des *charges administratives* de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS) en rapport avec l'infrastructure ferroviaire. Ce montant permet ainsi de financer 39 postes, principalement à l'OFT. Les *intérêts des avances*, à hauteur de 35 millions, augmentent de 3 millions par rapport au budget 2025.

Les *réévaluations* de prêts et de contributions à des investissements figurant au compte de résultats reflètent les dépenses effectuées par le biais du compte des investissements.

Compte des investissements

Des dépenses d'investissement de 4,8 milliards (+ 8,7 %) figurent au compte des investissements. Elles sont requises, pour environ 70 %, pour le maintien de l'infrastructure (3,4 mrd) et pour près de 30 % (1,4 mrd) au titre de l'aménagement. Aucune recette d'investissement n'est attendue.

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

Comme au budget 2025, un montant de 3,4 milliards est prévu en 2026 au titre des investissements dans le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire (*maintien de la qualité de l'infrastructure* ; voir l'art. 1, let. b, de l'arrêté fédéral III au chap. E). Les moyens sont investis essentiellement dans la voie, dans les installations de sécurité, dans le génie civil et dans les accès au chemin de fer. Comme pour les indemnités d'exploitation, des moyens financiers sont également prévus au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure pour les tâches systémiques (96 mio). Des investissements dans les installations à câbles sont budgétisés à hauteur de 20 millions. Pour la répartition des contributions à des investissements entre les différents GI, voir l'annexe du commentaire sur le budget, ch. II.

Investissements dans l'aménagement

Un montant de 1,4 milliard est prévu au titre de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Les besoins se sont ainsi accrus (+ 37,6 %) par rapport au budget 2025, en particulier pour l'étape d'aménagement 2035. Pour la répartition détaillée, voir l'annexe du commentaire sur le budget, ch. II.

Développement de l'infrastructure ferroviaire ZEB (y c. corridor de 4 mètres)

Une somme de 199 millions (- 3 mio) est budgétisée pour le programme d'aménagement ZEB et la réalisation du corridor de 4 mètres entre Bâle et Chiasso.

Environ 35 % des investissements sont consacrés au projet-clé portant sur la transformation et l'augmentation des prestations du nœud ferroviaire de Lausanne. D'autres investissements sont nécessaires pour les travaux planifiés en vue du prolongement de la voie à Maroggia visant à augmenter la stabilité de l'exploitation sur l'axe Nord-Sud ainsi que pour augmenter la fréquence de circulation des trains entre Lausanne et Palézieux.

Des investissements à hauteur de 30 millions sont prévus pour la réalisation du corridor de 4 mètres sur le territoire suisse, notamment pour les aménagements de profil dans la région de Bâle (tunnels de Kannenfeld et de Schützenmatt). Sur les tronçons italiens de la ligne du Simplon, 37 millions sont budgétisés pour les travaux cofinancés par la Suisse pour les accès aux terminaux de fret.

Étape d'aménagement 2025

Un montant de 433 millions (+ 44 mio) est prévu à titre d'investissement dans les travaux d'étude et de réalisation de l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025). Alors que les aménagements des chemins de fer privés sont en grande partie terminés, de nombreux grands projets des CFF sont en cours de réalisation.

En 2026, la plupart des moyens sont notamment prévus pour les projets « Gléresse - Douanne ; nouveau tunnel à double voie » (93 millions), « Wankdorf Sud - Ostermundigen ; déenchevêtrement » (86 millions) et « Berne Ouest ; augmentation des prestations » (80 millions). Plus de 99 % des moyens budgétisés en 2026 seront investis dans le réseau des CFF, des investissements plus modestes étant planifiés pour le BLS et le RBS.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Chiffres selon le budget 2026, en millions de francs

Apports

Budget général de la Confédération (3059)

Redevance sur le trafic des poids lourds (719)

Taxe sur la valeur ajoutée (768)

Impôt sur les huiles minérales (251)

Impôt fédéral direct Personnes physiques (312)

Contribution cantonale (645)

Prélèvements

Exploitation, y compris tâches systémiques (750)

Maintien de la qualité de l'infrastructure (3427)

Aménagement (1394)

Charges diverses (46)

Remboursement des avances (575)

FIF

Près de trois quarts des prélèvements servent à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. En ce qui concerne les aménagements, l'accent est mis sur les étapes 2025 et 2035 ainsi que sur le programme ZEB (y c. le corridor 4 mètres).

Étape d'aménagement 2035

Le budget 2026 prévoit nettement plus de moyens financiers que le budget 2025, à savoir près de 750 millions (+ 347 mio), pour les travaux d'étude de projet et de réalisation de l'étape d'aménagement 2035 (PRODES EA 2035) ainsi que pour la planification des étapes d'aménagement suivantes.

Les fonds servent principalement à financer la planification et l'étude de projet (études, avant-projets, projets de mise à l'enquête et de l'ouvrage) des quelque 160 projets d'aménagement décidés par le Parlement. Les principaux investissements sont notamment les travaux de réalisation des « voies multiples Zurich-Winterthour », y compris le tunnel de Brütten (303 mio), dont les travaux devraient débuter au cours de l'année budgétaire. Les autres priorités en matière de dépenses sont l'étude approfondie du projet et les premiers travaux de réalisation de l'aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg TBL (65 mio), les travaux prévus pour le doublement de la voie Opfikon Riet-Kloten (29 mio), les travaux concernant l'extension des installations à Zurich Seebach (30 mio) ainsi que l'adaptation des installations d'accueil à Lenzbourg (23 mio).

Outre CFF Infrastructure, 20 autres gestionnaires d'infrastructure participent au programme. Environ deux tiers des investissements prévus sont affectés au réseau des CFF.

Autres investissements

Le budget 2026 prévoit environ 2 millions (- 5 mio) pour les travaux de finition de la NLFA.

Pour améliorer la protection contre le bruit le long des voies ferrées, 9 millions sont à nouveau budgétisés (- 2 mio). Les dépenses se concentrent sur le financement de projets d'encouragement à l'innovation (recherche et aides à l'investissement) et sur les travaux complémentaires du projet d'assainissement déjà mis en œuvre.

PLAN FINANCIER 2027-2029

Compte de résultats

Entre 2025 et 2029, les revenus du FIF augmentent, en moyenne, de 1,4 % par an pour atteindre 6 milliards en 2029. L'apport provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds diminuera continuellement à partir de 2026. La réduction sera de 368 millions en 2027 et de 385 millions en 2028 et 2029 (un montant moyen de 143 mio par an va au financement du transport des marchandises, tandis qu'un autre de 236 mio par an est versé au budget de la Confédération). Les autres recettes affectées, telles que les apports provenant de la TVA (+ 2,2 % par an), de l'impôt fédéral direct (+ 3,5 % par an) et de la contribution cantonale (+ 2,0 % par an), augmentent au cours des années du plan financier. Seul l'apport de l'impôt sur les huiles minérales recule en raison de l'électrification croissante de la circulation routière (- 3,7 % par an). Les apports issus du budget général de la Confédération augmentent pour atteindre près de 3,3 milliards en 2029 (+ 2,0 % par an).

En raison des projets d'aménagement prévus (notamment l'étape d'aménagement 2035), les charges augmentent constamment pour atteindre 6,7 milliards en 2029 (+ 6,4 % par an). Dans le cadre des mesures de réduction de la dette, les intérêts des avances sont ramenés à 20 millions en 2029 (- 10,8 % par an).

Compte des investissements

Les dépenses d'investissement continuent de croître pour s'établir à 5,9 milliards en 2029 (+ 7,4 % par an). Les besoins de fonds pour le maintien de la qualité diminuent légèrement en 2028, avant d'augmenter à 3,6 milliards en 2029 (+ 1,0 % par an). Les dépenses au titre de l'aménagement progressent nettement jusqu'en 2029 pour atteindre 2,3 milliards (+ 23,2 % par an). De plus en plus de moyens sont sollicités pour l'étape d'aménagement 2035. Les ressources requises pour l'étape d'aménagement 2025 et le programme ZEB sont en recul à partir de 2027. Les mesures anti-bruit nécessiteront encore des moyens financiers de quelques millions jusqu'en 2027 seulement. Des montants de faible ampleur sont encore prévus pour la NLFA jusqu'en 2029.

Évolution du capital propre et endettement

Les résultats annuels du fonds affichent une forte baisse liée aux pertes attendues, qui oscillent entre - 144 millions (2027) et - 719 millions (2029). Les avances pourront être remboursées à hauteur de 520 millions par an en moyenne et s'élèveront probablement encore à 1,7 milliard à fin 2029. Les réserves du fonds seront entièrement épuisées d'ici à fin 2028. Un défaut de liquidités de 1,4 milliard est attendu au plan financier pour fin 2029.

ÉTAT DE LA RÉSERVE DU FONDS

En 2028 et 2029, le fonds ne disposera plus de réserve. Conformément à l'art. 7 LFIF et à l'art. 19, al. 2^{bis}, LRPL, le fonds doit constituer une réserve appropriée ou inscrire une réserve de 300 millions de francs au minimum dans sa planification financière. Dans le cadre du projet du programme d'allégement budgétaire 2027, le Conseil fédéral propose au Parlement de modifier l'art. 19, al. 2^{bis}, LRPL de manière que le fonds enregistre au compte une réserve minimale de 300 millions.

Selon la planification, l'état de la réserve se détériore en raison des moyens nécessaires pour l'étape d'aménagement 2035 et des besoins supplémentaires pour le maintien de la qualité de l'infrastructure. Les dépenses au titre de l'aménagement passent, à elles seules, de 1,0 milliard en 2025 à 2,3 milliards en 2029, ce qui correspond à une croissance annuelle de 23,2 %. La planification de l'aménagement est toutefois entachée de nombreuses incertitudes. En parallèle, il est prévu, d'une part, de réduire l'apport provenant de la redevance poids lourds de 200 millions par an conformément au programme d'allégement budgétaire 2027 et, d'autre part, de verser au budget général de la Confédération un montant de quelque 140 millions en moyenne par an pour assurer le financement des nouvelles tâches liées au transport de marchandises.

En raison des surcoûts qui se profilent dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'offre et compte tenu de la situation du fonds, le DETEC a décidé de réexaminer les projets d'aménagement prévus et de les classer par ordre de priorité. Cette opération impliquera de nombreux acteurs, dont l'EPFZ (Transports '45). Les premières conclusions devraient être fournies à l'automne 2025. Il sera décidé d'ici à la fin de 2025 si des projets d'aménagement et, dans l'affirmative, lesquels, doivent être reportés afin d'obtenir un résultat du FIF équilibré et conforme à la loi.

12 BUDGET 2026 ET PLAN FINANCIER 2027-2029

COMpte DE RÉSULTATS

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Revenus | 5 875 | 5 664 | 5 754 | 1,6 | 5 786 | 5 883 | 5 983 | 1,4 |
| Recettes affectées | 2 920 | 2 629 | 2 695 | 2,5 | 2 663 | 2 681 | 2 701 | 0,7 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 748 | 768 | 768 | 0,0 | 788 | 818 | 838 | 2,2 |
| Redevance sur le trafic des poids lourds | 998 | 659 | 719 | 9,1 | 652 | 615 | 601 | -2,3 |
| Impôt sur les huiles minérales | 267 | 260 | 251 | -3,5 | 244 | 235 | 224 | -3,7 |
| Contribution des cantons | 623 | 640 | 645 | 0,8 | 658 | 675 | 692 | 2,0 |
| Impôt fédéral direct | 284 | 302 | 312 | 3,3 | 321 | 339 | 347 | 3,5 |
| Apport provenant du budget général de la Confédération | 2 955 | 3 035 | 3 059 | 0,8 | 3 123 | 3 201 | 3 282 | 2,0 |
| Charges | 4 808 | 5 227 | 5 618 | 7,5 | 5 930 | 6 223 | 6 702 | 6,4 |
| Exploitation | 641 | 749 | 750 | 0,1 | 739 | 723 | 765 | 0,5 |
| Indemnités d'exploitation | 594 | 695 | 695 | 0,1 | 687 | 671 | 713 | 0,6 |
| Rémunération des tâches systémiques | 47 | 55 | 55 | 0,5 | 53 | 52 | 52 | -1,3 |
| Maintien de la qualité | 3 247 | 3 423 | 3 427 | 0,1 | 3 433 | 3 267 | 3 560 | 1,0 |
| Réévaluation de contributions à des investissements | 2 512 | 2 396 | 2 399 | 0,1 | 2 403 | 2 287 | 2 492 | 1,0 |
| Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables | 751 | 1 027 | 1 028 | 0,1 | 1 030 | 980 | 1 068 | 1,0 |
| Reprise de perte de valeur, prêts conditionnellement remboursables | -16 | - | - | - | - | - | - | - |
| Aménagement | 874 | 1 013 | 1 394 | 37,6 | 1 717 | 2 188 | 2 337 | 23,2 |
| Réévaluation de contributions à des investissements | 192 | 405 | 558 | 37,6 | 687 | 875 | 935 | 23,2 |
| Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables | 682 | 608 | 837 | 37,6 | 1 030 | 1 313 | 1 402 | 23,2 |
| Charges diverses | 44 | 42 | 46 | 10,0 | 41 | 45 | 41 | -0,7 |
| Intérêts sur les avances | 38 | 32 | 35 | 10,4 | 30 | 25 | 20 | -10,8 |
| Charges administratives | 6 | 6 | 7 | 13,7 | 7 | 7 | 7 | 0,7 |
| Infrastructure de données sur la mobilité | - | - | - | - | - | 9 | 10 | - |
| Recherche | 1 | 4 | 4 | 0,0 | 4 | 4 | 4 | 0,0 |
| Résultat de l'exercice | 1 067 | 437 | 136 | -68,9 | -144 | -340 | -719 | n.d. |

COMpte DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Recettes d'investissement | 16 | - | - | - | - | - | - | - |
| Remboursement des prêts conditionnellement remboursables | 16 | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses d'investissement | 4 138 | 4 436 | 4 822 | 8,7 | 5 150 | 5 455 | 5 897 | 7,4 |
| Maintien de la qualité | 3 263 | 3 423 | 3 427 | 0,1 | 3 433 | 3 267 | 3 560 | 1,0 |
| Contributions à des investissements | 2 512 | 2 396 | 2 399 | 0,1 | 2 403 | 2 287 | 2 492 | 1,0 |
| Prêts conditionnellement remboursables | 751 | 1 027 | 1 028 | 0,1 | 1 030 | 980 | 1 068 | 1,0 |
| Aménagement | 875 | 1 013 | 1 394 | 37,6 | 1 717 | 2 188 | 2 337 | 23,2 |
| Contributions à des investissements | 192 | 405 | 558 | 37,6 | 687 | 875 | 935 | 23,2 |
| Prêts conditionnellement remboursables | 683 | 608 | 837 | 37,6 | 1 030 | 1 313 | 1 402 | 23,2 |
| Solde du compte des investissements | -4 123 | -4 436 | -4 822 | 8,7 | -5 150 | -5 455 | -5 897 | 7,4 |

PLANIFICATION À LONG TERME DU FIF

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|---------------|-------------------|
| Revenus | 5 875 | 5 664 | 5 754 | 1,6 | 5 786 | 5 883 | 5 983 | 1,4 |
| Charges | 4 808 | 5 227 | 5 618 | 7,5 | 5 930 | 6 223 | 6 702 | 6,4 |
| Résultat de l'exercice | 1 067 | 437 | 136 | -68,9 | -144 | -340 | -719 | n.d. |
| Remboursement des avances | 728 | 558 | 575 | 3,1 | 540 | 517 | 504 | -2,5 |
| Résultat après remboursement fixé par la loi | 339 | -121 | -439 | 263,0 | -684 | -858 | -1 223 | 78,3 |
| | | | | | | | | |
| Réserves du fonds | 1 938 | 1 788 | 1 349 | -24,6 | 665 | -193 | -1 416 | n.d. |
| Avance après remboursement | 4 373 | 3 798 | 3 223 | -15,1 | 2 683 | 2 166 | 1 662 | -18,7 |

13 ANNEXE AU BUDGET

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.), dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les moyens affluent à ce fonds. D'autres sources de financement temporaires sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Le FIF est juridiquement dépendant, mais doté d'un compte propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements, un bilan et un état du capital propre.

Fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

Le financement de l'exploitation, de l'entretien (exploitation) et du renouvellement ou de la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure), y compris la rémunération des tâches systémiques et la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, est assuré exclusivement par le FIF. Le FIF a repris les actifs et les passifs, et donc aussi les dettes (avances cumulées) du fonds FTP à la fin de 2015. Au moins 50 % des versements affectés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser la dette du fonds (art. 11 LFIF). Le fonds peut s'endetter jusqu'à concurrence des avances versées. Il constitue une réserve appropriée (art. 7 LFIF). Dès lors que le Conseil fédéral inscrit une réserve de 300 millions de francs au minimum dans la planification financière du fonds d'infrastructure ferroviaire, la Confédération affecte les montants qui ne sont pas requis pour alimenter cette réserve à la compensation des coûts non couverts qui lui incombent au titre du trafic routier (art. 19, al. 2^{bis}, LRPL ; RS 641.81).

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et la recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Le FIF est financé via trois instruments différents :

- *Les indemnités* sont versées sous forme de contributions à fonds perdus pour les coûts d'exploitation non couverts planifiés et sont imputées au compte de résultats.
- *Les contributions à des investissements* sont versées à fonds perdu pour les amortissements du maintien de la qualité de l'infrastructure et pour les investissements ne pouvant pas être portés à l'actif. Elles sont saisies au compte du FIF via le compte des investissements et font l'objet d'une réévaluation intégrale au compte de résultats. Elles ne sont pas inscrites au bilan, car elles ne constituent pas des biens d'investissement appartenant à la Confédération.
- *Les prêts conditionnellement remboursables* sont en principe accordés aux gestionnaires d'infrastructure pour les coûts d'investissement de l'aménagement pouvant être portés à l'actif. Les investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure qui dépassent les amortissements et les réserves de liquidités sont également financés par des prêts sans intérêts et conditionnellement remboursables. Si les amortissements dépassent cependant les investissements, les prêts conditionnellement remboursables existants doivent être remboursés au FIF. Au moment de l'octroi, il est supposé qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les prêts conditionnellement remboursables sont donc entièrement réévalués. Les éventuels remboursements de prêts sont portés au compte des investissements en tant que recettes.

Apports

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses tâches (art. 87a, al. 2 et 3, Cst. ; art. 57, al. 1, LCdF) :

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds (composé de la RPLP et de la RPLF) ;
- un pour mille de la TVA ;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques ;
- un montant de 2,3 milliards provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (IPC ; indexé depuis 2014) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.) :

- un pour mille supplémentaire de la TVA (depuis 2018 et jusqu'en 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF ; en contrepartie, les cantons versent une contribution forfaitaire indexée au FIF.

Prélèvements

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements du FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond des dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux gestionnaires d'infrastructure sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale au moyen des crédits d'engagement correspondants (art. 48c LCdF). Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET

CHARGES LIÉES À L'EXPLOITATION (Y C. REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE SYSTÈME)

| mio CHF | Chemin de fer | C 2024 | B 2025 | B 2026 | val. abs. | Δ B 2025 % |
|-------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------|
| AB | Appenzeller Bahnen AG | 8,5 | 9,3 | 9,4 | 0,1 | 1,1 |
| ASM | Aare Seeland Mobil AG | 9,9 | 10,4 | 10,8 | 0,4 | 3,6 |
| AVA | Aargau Verkehr AG | 4,9 | 7,7 | 7,6 | -0,1 | -0,7 |
| BLSN | BLS Réseau SA | 61,2 | 85,1 | 81,8 | -3,3 | -3,9 |
| BLT | Baselland Transport AG | 3,6 | 4,0 | 4,1 | 0,0 | 0,8 |
| BOB | Berner Oberland-Bahnen AG | 3,5 | 3,6 | 3,5 | -0,1 | -2,4 |
| CJ | Compagnie des Chemins de fer du Jura SA | 6,5 | 7,1 | 7,8 | 0,7 | 9,6 |
| DICH | Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz | 29,0 | 24,3 | 23,6 | -0,7 | -2,8 |
| ETB | Emmentalbahn GmbH | 0,4 | 0,7 | 0,6 | 0,0 | -1,6 |
| FART | Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA | 2,6 | 3,0 | 3,0 | 0,0 | -0,4 |
| FB | Forchbahn AG | 5,8 | 6,0 | 6,0 | 0,1 | 1,1 |
| FLP | Ferrovie Luganesi SA | 2,9 | 2,6 | 2,7 | 0,1 | 4,9 |
| HBS | Hafenbahn Schweiz AG | 9,5 | 9,7 | 10,1 | 0,5 | 4,7 |
| LEB | Compagnie du chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher SA | 5,5 | 6,9 | 7,0 | 0,2 | 2,4 |
| MBC | Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA | 4,0 | 5,8 | 5,9 | 0,0 | 0,7 |
| MGI | Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG | 18,9 | 14,4 | 13,2 | -1,2 | -8,3 |
| MOB | Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA | 8,0 | 10,5 | 11,2 | 0,7 | 6,6 |
| MVR | Transports Montreux-Vevey-Riviera SA | 3,1 | 3,9 | 4,0 | 0,2 | 4,0 |
| NStCM | Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA | 5,5 | 6,4 | 6,6 | 0,2 | 3,3 |
| OeBB | Oensingen-Balsthal-Bahn AG | 0,4 | 0,5 | 0,4 | -0,1 | -16,5 |
| RBS | Regionalverkehr Bern-Solothurn AG | 9,2 | 14,2 | 13,4 | -0,9 | -6,0 |
| Rhb | Chemin de fer rhétique SA | 41,8 | 45,7 | 46,8 | 1,1 | 2,3 |
| CFF | Chemins de fer fédéraux SA | 315,6 | 289,0 | 307,0 | 18,0 | 6,2 |
| SOB | Schweizerische Südostbahn AG | 20,7 | 21,2 | 20,8 | -0,4 | -1,8 |
| ST | Sursee-Triengen-Bahn AG | 0,9 | 1,1 | 1,0 | 0,0 | -2,9 |
| STB | Sensetalbahn AG | 0,5 | - | - | - | - |
| SZU | Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG | 5,5 | 9,6 | 9,5 | -0,1 | -1,2 |
| TMR | Transports Martigny et Régions SA | 3,9 | 4,1 | 4,2 | 0,1 | 2,4 |
| TPC | Transports Publics du Chablais SA | 7,3 | 9,6 | 9,8 | 0,2 | 1,8 |
| TPFI | Transports publics fribourgeois Infrastructure SA | 12,1 | 15,6 | 17,4 | 1,8 | 11,8 |
| TRAVYS | Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA | 6,2 | 11,2 | 10,8 | -0,4 | -3,3 |
| TRN | Transports Publics Neuchâtelois SA | 7,5 | 8,2 | 8,9 | 0,6 | 7,5 |
| WAB | Wengernalpbahn AG | 2,6 | 2,2 | 2,2 | 0,0 | 0,7 |
| ZB | Zentralbahn AG | 10,0 | 14,3 | 13,5 | -0,8 | -5,7 |
| - | RAILplus AG | 3,9 | - | - | - | - |
| | Tâches systémiques | - | 54,5 | 54,8 | 0,3 | 0,5 |
| | Installations à câbles diverses | - | - | 0,5 | 0,5 | - |
| | Pas encore allouées définitivement | - | 27,0 | 10,0 | -17,0 | -63,0 |
| Total | | 641,4 | 749,3 | 750,0 | 0,7 | 0,1 |
| donc tâches systémiques | | 47,5 | 54,5 | 54,8 | 0,3 | 0,5 |

RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES À L'AMÉNAGEMENT

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | val. abs. | Δ B 2025 % |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------|
| NLFA | 21,8 | 6,6 | 2,1 | -4,5 | -68,2 |
| Surveillance du projet | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Axe du Loetschberg | - | - | - | - | - |
| Axe du St-Gothard | 21,7 | 6,5 | 2,0 | -4,5 | -69,2 |
| Aménagement de la Surseva | - | - | - | - | - |
| Raccordement de la Suisse orientale | - | - | - | - | - |
| Aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau | - | - | - | - | - |
| Aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg | - | - | - | - | - |
| Aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard | - | - | - | - | - |
| Garantie du tracé | - | - | - | - | - |
| Analyse de la capacité des axes nord-sud | - | - | - | - | - |
| Rail 2000/ZEB | 202,8 | 202,9 | 199,5 | -3,4 | -1,7 |
| 1re étape | - | - | - | - | - |
| Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF | 23,7 | 25,4 | 25,2 | -0,1 | -0,6 |
| Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF | - | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Mesures visées à l'art. 4, let. b, LDIF | 141,0 | 122,4 | 106,1 | -16,3 | -13,3 |
| Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF | - | 0,1 | 0,1 | - | - |
| Mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF) | 27,3 | 9,0 | 0,9 | -8,1 | -89,8 |
| Planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030) | 0,1 | - | - | - | - |
| Corridor de 4 mètres mesures en Suisse | 1,7 | 18,9 | 30,0 | 11,1 | 58,7 |
| Corridor de 4 mètres mesures en Italie | 9,0 | 27,0 | 37,0 | 10,0 | 37,0 |
| Protection contre le bruit | 9,8 | 11,0 | 9,0 | -2,0 | -18,2 |
| PRODES étape d'aménagement 2025 | 423,0 | 389,5 | 433,3 | 43,8 | 11,2 |
| PRODES étape d'aménagement 2035 | 217,8 | 403,1 | 750,4 | 347,4 | 86,2 |
| Total | 875,2 | 1 013,1 | 1 394,3 | 381,2 | 37,6 |

CHARGES LIÉES AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ

| mio CHF | Chemin de fer | C 2024 | B 2025 | B 2026 | val. abs. | Δ B 2025 % |
|--------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------|
| AB | Appenzeller Bahnen AG | 48,1 | 43,0 | 36,0 | -7,0 | -16,3 |
| ASM | Aare Seeland mobil AG | 18,8 | 9,6 | 32,6 | 23,0 | 238,9 |
| AVA | Aargau Verkehr AG | 39,6 | 19,9 | 12,6 | -7,4 | -36,9 |
| BLSN | BLS Réseau SA | 238,9 | 266,9 | 215,0 | -51,9 | -19,5 |
| BLT | Baselland Transport AG | 23,4 | 34,8 | 50,9 | 16,1 | 46,3 |
| BOB | Berner Oberland-Bahnen AG | 10,2 | 17,9 | 21,2 | 3,3 | 18,6 |
| CJ | Compagnie des Chemins de fer du Jura SA | 26,4 | 13,3 | 38,2 | 24,9 | 187,1 |
| DICH | Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz | 5,3 | 9,7 | 19,1 | 9,3 | 95,4 |
| ETB | Emmentalbahn GmbH | 1,6 | 1,1 | 1,9 | 0,8 | 67,0 |
| FART | Società per le Ferrovie Autolinee Ticinesi SA | 5,5 | 17,4 | 8,7 | -8,7 | -49,9 |
| FB | Forchbahn AG | 42,8 | 32,5 | 22,3 | -10,2 | -31,4 |
| FLP | Ferrovie Luganesi SA | 4,3 | 9,5 | 12,7 | 3,2 | 33,4 |
| HBS | Hafenbahn Schweiz AG | 7,5 | 6,2 | 3,3 | -2,9 | -46,7 |
| LEB | Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA | 19,6 | 35,5 | 21,9 | -13,6 | -38,3 |
| MBC | Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA | 28,9 | 27,6 | 18,4 | -9,1 | -33,1 |
| MGI | Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG | 124,7 | 82,7 | 87,0 | 4,3 | 5,2 |
| MOB | Compagnie du Chemin de fer Montreux-Oberland bernois SA | 69,4 | 32,1 | 31,1 | -1,0 | -3,1 |
| MVR | Transports Montreux-Vevey-Riviera SA | 21,4 | 29,5 | 31,7 | 2,2 | 7,3 |
| NStCM | Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA | 11,1 | 14,4 | 13,6 | -0,8 | -5,6 |
| ÖBB-I | ÖBB-Infrastruktur AG | - | - | 9,5 | 9,5 | - |
| OeBB | Oensingen-Balsthal-Bahn AG | 1,1 | 1,8 | 3,2 | 1,5 | 80,6 |
| RBS | Regionalverkehr Bern-Solothurn AG | 111,9 | 95,1 | 105,9 | 10,8 | 11,3 |
| RhB | Chemin de fer rhétique SA | 241,1 | 180,0 | 195,0 | 15,0 | 8,3 |
| CFF | Chemins de fer fédéraux SA | 1 866,8 | 1 842,0 | 1 921,0 | 79,0 | 4,3 |
| SOB | Schweizerische Südostbahn AG | 71,4 | 37,8 | 34,5 | -3,3 | -8,8 |
| ST | Sursee-Triengen-Bahn AG | 0,5 | 1,1 | 0,6 | -0,5 | -46,0 |
| STB | Sensetalbahn AG | 1,2 | - | - | - | - |
| SZU | Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG | 22,4 | 74,7 | 54,5 | -20,2 | -27,0 |
| TMR | Transports Martigny et Régions SA | 22,0 | 23,1 | 23,1 | -0,0 | -0,1 |
| TPC | Transports Publics du Chablais SA | 45,0 | 69,5 | 64,3 | -5,2 | -7,5 |
| TPFI | Transports publics fribourgeois Infrastructure SA | 36,2 | 88,3 | 79,6 | -8,8 | -9,9 |
| TRAVYS | Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA | 27,5 | 50,0 | 72,8 | 22,8 | 45,6 |
| TRN | Transports Publics Neuchâtelois SA | 31,2 | 23,6 | 14,3 | -9,3 | -39,6 |
| WAB | Wengernalpbahn AG | 2,3 | 1,4 | 2,5 | 1,1 | 84,7 |
| ZB | Zentralbahn AG | 29,4 | 95,7 | 51,9 | -43,8 | -45,8 |
| | Tâches systémiques | - | 96,2 | 96,5 | 0,3 | 0,3 |
| | Installations à câbles diverses | 5,7 | 20,0 | 20,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Pas encore attribué définitivement | - | 18,5 | - | -18,5 | -100,0 |
| Total brut | | 3 263,0 | 3 422,7 | 3 427,4 | 4,7 | 0,1 |
| <i>dont tâches systémiques</i> | | 78,2 | 96,2 | 96,5 | 0,3 | 0,3 |
| Remboursements de prêts | | -15,5 | - | - | - | - |
| BLT | Baselland Transport AG | -5,2 | - | - | - | - |
| LEB | Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA | - | - | - | - | - |
| CFF | Chemins de fer fédéraux SA | -4,0 | - | - | - | - |
| SOB | Schweizerische Südostbahn AG | - | - | - | - | - |
| ZB | Zentralbahn AG | -6,2 | - | - | - | - |
| | Chemins de fer divers | -0,2 | - | - | - | - |
| Total net | | 3 247,4 | 3 422,7 | 3 427,4 | 4,7 | 0,1 |

2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMERATION

21 COMMENTAIRE DU BUDGET 2026 ET DU PLAN FINANCIER 2027-2029

Les recettes affectées du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) baisseront dans les années à venir. Sur le plan des dépenses, cette diminution sera compensée par une réduction des investissements dans les routes nationales et le trafic d'agglomération, d'une part, et par une réduction des réserves du fonds, d'autre part.

BUDGET 2026

Compte de résultats

Revenus

Le compte de résultats affiche des revenus totaux de 2,6 milliards, sous forme de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Ce montant est inférieur de 205 millions (- 7,3 %) à celui du budget 2025. Une diminution du produit de la surtaxe sur les huiles minérales (- 58 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (- 110 mio) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (- 18 mio) ainsi que des recettes provenant de la sanction CO₂ (- 15 mio) est prévue. Afin de contribuer à résorber le déficit structurel du budget de la Confédération, la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales destinée au FORTA, qui est en général de 10 %, est versée intégralement au budget général de la Confédération pour la période allant de 2024 à 2028 au moins, ce qui entraîne une diminution des revenus du FORTA. En contrepartie, l'exonération de l'impôt sur les véhicules automobiles pour les véhicules électriques a été supprimée le 1^{er} janvier 2024.

Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2,5 milliards au total, fournissant ainsi 98 % de l'apport total. Les revenus provenant de la surtaxe sur les huiles minérales représentent la contribution financière la plus importante, avec 1,6 milliard. Les revenus issus des autres redevances routières totalisent 1,0 milliard ; ils proviennent de l'impôt sur les véhicules automobiles (478 mio), de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (410 mio), de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison ainsi qu'aux tracteurs à sellette légers (3 mio) et de la compensation fournie par les cantons pour la reprise en 2020 de tronçons cantonaux dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR ; 60 mio).

Autres recettes

Les autres recettes, qui s'élèvent à 48 millions, proviennent de fonds de tiers et d'autres revenus, dont ceux issus de l'exploitation des routes nationales (12 mio). Ce montant est légèrement moins élevé que l'année précédente en raison de la diminution des cofinancements liés à des projets.

Charges

Les moyens versés au fonds servent à financer les routes nationales et les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Dans le domaine des routes nationales, ils financent l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales couvre l'entretien courant du réseau des routes nationales ainsi que le gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les centres d'intervention, la surveillance du trafic et de l'état de la route, et la gestion du trafic. Avec 467 millions, le montant budgété est supérieur de 12 millions à la valeur inscrite au budget 2025.

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, aux surfaces de compensation écologique ou aux installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.). Elles atteignent 142 millions au budget 2026, soit 0,7 % de plus (1 mio) qu'au budget 2025.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

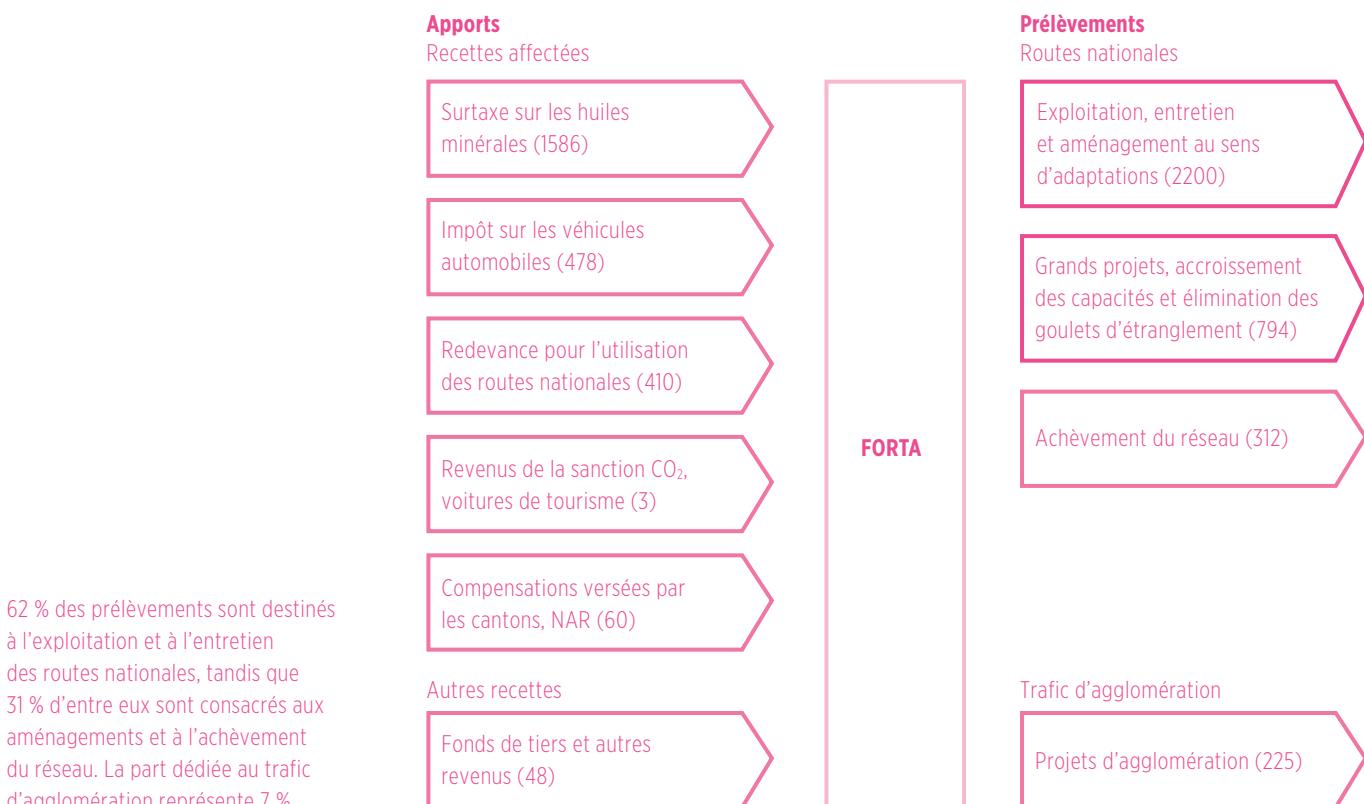
La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, les dépenses non portées à l'actif et les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et affectée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme correspondante est donc disponible pour des investissements dans le réseau des routes nationales. Pour 2026, ce montant résiduel s'élève à 1,8 milliard (- 7,4 % ou - 140 mio).

Compte des investissements

Les dépenses d'investissement atteignent un total de 2,9 milliards, dont 2,7 milliards vont aux routes nationales et 225 millions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération. Elles diminuent de 60 millions (- 2,0 %) par rapport au budget 2025.

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMERATION

Chiffres inscrits au budget 2026, en millions de francs



Entretien et aménagement des routes nationales

Les dépenses pour l'entretien (1117 mio) et pour l'aménagement au sens d'adaptations du réseau existant (529 mio) s'élèvent à 1,6 milliard, un montant dépassant d'environ 14 millions (+ 0,8 %) celui inscrit au budget 2025. La répartition des moyens destinés à l'aménagement et à l'entretien entre les filiales de l'OFROU figure en annexe (ch. II 4).

Achèvement du réseau

Les investissements dans l'achèvement des routes nationales devraient atteindre 296 millions, soit 74 millions de moins (- 20,0 %) que prévu au budget 2025. Le ch. II 4 de l'annexe énumère les projets-clés et les projets prioritaires d'achèvement du réseau pour lesquels des travaux importants seront réalisés en 2026.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Au total, 754 millions sont prévus pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement. Les dépenses sont en hausse de 78 millions par rapport au budget 2025, principalement en raison des projets Kleinandelfingen - échangeur de Winterthour et Luterbach - Härringen. Les dépenses pour le tunnel routier du Gothard croissent de 94 millions par rapport au budget 2025.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération s'élèvent à 225 millions, soit un montant inférieur de 78 millions (- 25,6 %) au chiffre inscrit au budget 2025. Un montant de 6 millions est prévu pour les projets urgents. Les projets d'agglomération des 1^e et 2^e générations seront soutenus à hauteur de 110 millions. Les contributions destinées aux projets d'agglomération de la 3^e génération s'élèvent à 75 millions. Celles pour la mise en œuvre des projets de la 4^e génération se montent à 34 millions. Des informations détaillées à ce sujet figurent en annexe (ch. II 5).

Réserve du fonds en 2026

D'ici à fin 2026, la réserve du FORTA devrait diminuer de 36 % et passer ainsi à 1,7 milliard.

PLAN FINANCIER 2027-2029

Compte de résultats

Pour l'année 2027 du plan financier, les revenus et les charges diminueront de 220 millions par rapport au budget 2026. Sur la période 2025 à 2029, les revenus reculent de 3,5 % ; pour des raisons intrinsèques au système, les charges diminuent dans les mêmes proportions.

Compte des investissements

Durant les années 2025 à 2029, les dépenses d'investissement consacrées aux routes nationales enregistreront une diminution moyenne de 9,4 %. En raison de la baisse du produit de la surtaxe sur les huiles minérales et de la réaffectation d'une partie de l'impôt sur les véhicules automobiles en faveur du financement spécial pour la circulation routière, un ordre de priorité est établi pour les projets d'aménagement. L'exploitation et l'entretien des routes nationales ne sont pas concernés. Le recul de 17,5 % par an en moyenne des dépenses prévues pour les projets d'agglomération sur la période 2025 à 2029 s'explique, outre par la diminution des recettes, par l'expiration des délais de paiement et de dépôt des demandes pour les projets d'agglomération de la 1^e à la 3^e génération au cours des années à venir (voir l'art. 18 OPTA). Par ailleurs, les projets d'agglomération ont toujours enregistré d'importants soldes de crédits jusqu'ici.

Réserve du fonds

En raison du niveau élevé des investissements et de la baisse des recettes, la réserve du fonds régresse de 1,2 milliard (- 33,5 %) entre fin 2026 et fin 2029, pour s'établir à 513 millions.

22 BUDGET 2026 ET PLAN FINANCIER 2027-2029

COMPTE DE RÉSULTATS DU FORTA

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Revenus | 2 646 | 2 790 | 2 585 | -7,3 | 2 365 | 2 332 | 2 419 | -3,5 |
| Recettes affectées | 2 580 | 2 738 | 2 536 | -7,3 | 2 317 | 2 270 | 2 353 | -3,7 |
| Surtaxe sur les huiles minérales | 1 686 | 1 644 | 1 586 | -3,5 | 1 546 | 1 486 | 1 416 | -3,7 |
| Impôt sur les huiles minérales | - | - | - | - | - | - | 141 | - |
| Impôt sur les véhicules automobiles | 461 | 588 | 478 | -18,7 | 290 | 294 | 299 | -15,6 |
| Redevance pour l'utilisation des routes nationales | 364 | 428 | 410 | -4,2 | 419 | 428 | 435 | 0,4 |
| Revenus issus de la sanction CO ₂ appliquée aux voitures de tourisme | 8 | 18 | 3 | -85,6 | 3 | 3 | 3 | -38,4 |
| Compensations cantonales NAR, nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales | 60 | 60 | 60 | 0,0 | 60 | 60 | 60 | 0,0 |
| Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus | 66 | 52 | 48 | -7,4 | 47 | 62 | 65 | 5,8 |
| Charges | 2 646 | 2 790 | 2 585 | -7,3 | 2 365 | 2 332 | 2 419 | -3,5 |
| Routes nationales | 2 454 | 2 487 | 2 360 | -5,1 | 2 195 | 2 172 | 2 279 | -2,2 |
| Exploitation | 454 | 455 | 467 | 2,6 | 472 | 486 | 492 | 2,0 |
| Dépenses non portées à l'actif | 161 | 141 | 142 | 0,7 | 118 | 105 | 95 | -9,4 |
| Ressources réservées à la construction des routes nationales | 1 839 | 1 891 | 1 751 | -7,4 | 1 605 | 1 582 | 1 692 | -2,7 |
| Trafic d'agglomération | 191 | 303 | 225 | -25,6 | 170 | 160 | 140 | -17,5 |
| Réévaluation de contributions à des investissements | 151 | 303 | 225 | -25,6 | 170 | 160 | 140 | -17,5 |
| Réévaluation de prêts remboursables sous certaines conditions | 40 | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultats de l'exercice | - | - | - | - | - | - | - | - |

COMPTE DES INVESTISSEMENTS DU FORTA

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement | 2 296 | 2 982 | 2 922 | -2,0 | 2 412 | 2 150 | 1 944 | -10,1 |
| Routes nationales | 2 105 | 2 679 | 2 697 | 0,7 | 2 242 | 1 990 | 1 804 | -9,4 |
| Aménagement et entretien | 1 529 | 1 632 | 1 646 | 0,8 | 1 534 | 1 540 | 1 498 | -2,1 |
| Achèvement du réseau | 177 | 371 | 296 | -20,0 | 185 | 137 | 119 | -24,8 |
| Grands projets | 256 | 332 | 426 | 28,4 | 238 | 126 | 54 | -36,3 |
| Augmentation de capacité | 102 | 182 | 149 | -18,2 | 157 | 116 | 77 | -19,3 |
| Élimination des goulets d'étranglement | 41 | 162 | 180 | 10,5 | 128 | 70 | 56 | -23,3 |
| Trafic d'agglomération | 191 | 303 | 225 | -25,6 | 170 | 160 | 140 | -17,5 |
| Contributions aux investissements | 151 | 303 | 225 | -25,6 | 170 | 160 | 140 | -17,5 |
| Prêts | 40 | - | - | - | - | - | - | - |

RÉSERVES DU FONDS FORTA

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|------------|------------|-------------------|
| Ressources réservées à la construction des routes nationales; solde au début de l'exercice | 3 670 | 3 405 | 2 617 | -23,1 | 1 671 | 1 033 | 625 | -34,5 |
| Attribution (cf. compte de résultats) | 1 839 | 1 891 | 1 751 | -7,4 | 1 605 | 1 582 | 1 692 | -2,7 |
| Utilisation (cf. compte des investissements) | 2 105 | 2 679 | 2 697 | 0,7 | 2 242 | 1 990 | 1 804 | -9,4 |
| Solde à la fin de l'exercice¹ | 3 405 | 2 617 | 1 671 | -36,1 | 1 033 | 625 | 513 | -33,4 |

¹ Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération

23 ANNEXE AU BUDGET 2026 ET AU PLAN FINANCIER 2027-2029

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

L'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fournit la base nécessaire au FORTA (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA finance toutes les tâches de la Confédération liées aux routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien (art. 5, al. 2, LFORTA). Tous les quatre ans, l'Assemblée fédérale fixe un plafond des dépenses pour ces prélèvements.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales, les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération ainsi que les crédits d'engagement nécessaires sont arrêtés par l'Assemblée fédérale.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AUX POSTES DU BUDGET ET DU PLAN FINANCIER

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes :

- le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales ;
- en général, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales ; cet apport est entièrement supprimé au moins jusqu'en 2028 afin d'éliminer les déficits structurels du budget fédéral ;
- le produit net de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci) ;
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière) ;
- le montant de la compensation fournie par les cantons pour les tronçons NAR ;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (pour la période considérée, il s'agit uniquement du produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers financent des projets qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être pris en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement / prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Sur la période 2026 à 2029, elles se chiffrent en moyenne à 34 millions par an.

Dans le périmètre des routes nationales, des revenus sont également générés par l'exploitation (par ex. revenus locatifs) et reversés au FORTA. Ils restent stables entre 2026 et 2029, atteignant quelque 12 millions par an.

Le 19 septembre 2023, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement d'un montant de 2,59 milliards pour l'élimination des munitions se trouvant encore dans l'ancien dépôt de Mitholz. Des moyens supplémentaires alimentent le FORTA depuis 2024 afin de

financer les mesures (ouvrages de protection) concernant les infrastructures qui relèvent du champ d'application du FORTA. Un apport supplémentaire de 10 millions par an en moyenne est prévu à cette fin entre 2026 et 2029.

3. Routes nationales

ROUTES NATIONALES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Total pour les routes nationales | 2 454 | 2 487 | 2 360 | -5,1 | 2 195 | 2 163 | 2 269 | -2,3 |
| Exploitation | 454 | 455 | 467 | 2,6 | 472 | 477 | 481 | 1,4 |
| Construction des routes nationales | 2 266 | 2 820 | 2 839 | 0,7 | 2 361 | 2 094 | 1 899 | -9,4 |
| Dépenses non portées à l'actif | 161 | 141 | 142 | 0,7 | 118 | 105 | 95 | -9,4 |
| Dépenses d'investissement portées à l'actif | 2 105 | 2 679 | 2 697 | 0,7 | 2 242 | 1 990 | 1 804 | -9,4 |
| Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales | -266 | -788 | -946 | 20,1 | -638 | -408 | -112 | -38,6 |

Durant l'exercice budgétaire, les ressources réservées à la construction des routes nationales (réserve du FORTA) diminuent de 946 millions, car les prélèvements effectués sur le fonds excèdent le montant de l'apport. Elles continueront de baisser au cours des années suivantes et passeront de 2,6 milliards à fin 2025 à probablement 513 millions à fin 2029 (voir le tableau « Réserves du fonds »).

4. Construction des routes nationales

CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Construction des routes nationales | 2 268 | 2 820 | 2 839 | 0,7 | 2 361 | 2 094 | 1 899 | -9,4 |
| Aménagement et entretien | 1 665 | 1 718 | 1 733 | 0,8 | 1 614 | 1 621 | 1 576 | -2,1 |
| Centrale de l'OFROU | 19 | 74 | 70 | -5,4 | 44 | 43 | 42 | -13,2 |
| Filiale d'Estavayer-le-Lac | 386 | 451 | 409 | -9,2 | 369 | 382 | 373 | -4,6 |
| Filiale de Thoune | 187 | 183 | 278 | 52,1 | 259 | 249 | 241 | 7,1 |
| Filiale de Zofingue | 289 | 374 | 316 | -15,7 | 344 | 364 | 437 | 4,0 |
| Filiale de Winterthour | 425 | 360 | 387 | 7,6 | 353 | 332 | 268 | -7,1 |
| Filiale de Bellinzone | 361 | 276 | 272 | -1,5 | 246 | 251 | 216 | -6,0 |
| Achèvement du réseau | 186 | 390 | 312 | -20,0 | 195 | 145 | 125 | -24,8 |
| A4 Nouvelle route de l'Axen | 46 | 203 | 137 | -32,8 | 82 | 61 | 48 | -30,4 |
| A8 Lungern Nord - Giswil | 27 | 46 | 53 | 14,4 | 24 | 19 | 13 | -26,7 |
| A9 Steg/Gampel - Viège Ouest | 34 | 32 | 17 | -45,5 | 15 | 5 | 2 | -51,1 |
| A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges | 52 | 67 | 94 | 39,9 | 63 | 60 | 61 | -2,3 |
| Autres projets | 27 | 41 | 11 | -73,8 | 11 | 1 | 1 | -66,4 |
| Grands projets | 262 | 349 | 448 | 28,4 | 250 | 133 | 57 | -36,3 |
| Tunnel routier du Gothard, second tube | 262 | 349 | 448 | 28,4 | 250 | 133 | 57 | -36,3 |
| Autres projets | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capacité | 109 | 192 | 157 | -18,2 | 166 | 122 | 81 | -19,3 |
| Contournement du Locle | 67 | 70 | 90 | 28,6 | 109 | 106 | 69 | -0,2 |
| Autres projets | 42 | 122 | 67 | -45,0 | 57 | 16 | 12 | -44,0 |
| Élimination des goulets d'étranglement | 45 | 171 | 189 | 10,5 | 135 | 74 | 59 | -23,3 |
| Contournement Nord de Zurich | 12 | 11 | 11 | -6,4 | 7 | 5 | 10 | -3,8 |
| Kleinandelfingen - échangeur Winterthour | 3 | 58 | 76 | 30,6 | 54 | 19 | 9 | -37,6 |
| Luterbach - Härkingen, élargissement à six voies | 13 | 69 | 87 | 27,3 | 71 | 46 | 36 | -14,6 |
| Autres projets | 16 | 33 | 16 | -53,1 | 4 | 3 | 4 | -40,1 |

Le poste « Aménagement et entretien des routes nationales » (1,7 mrd) comprend :

- *l'aménagement des routes nationales*, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante ;
- *l'entretien* faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes nationales et leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Les projets d'aménagement et d'entretien majeurs pour les années 2026 à 2029 sont les suivants :

| | |
|---------|---|
| SO / BE | A1 Luterbach – Härkingen |
| ZH | A1 Réfection du tunnel du Gubrist |
| SG | A1 St-Gall-Ouest – St-Gall-Est |
| BL | A2 Hagnau – Augst |
| TI | A2 Gentilino – Lamone |
| GL | A3 Weesen – Murg (Kerenzerberg) |
| BE | A6 Thoune-Nord – Spiez |
| VD | A9 Vennes – Chexbres avec réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence |
| VS | A9 Sion Est – Sierre Est |
| BE | A16 Tavannes – Champs-de-Boujean |

5. Trafic d'agglomération

TRAFIG D'AGGLOMERATION

| mio CHF | C 2024 | B 2025 | B 2026 | Δ en % 25-26 | PF 2027 | PF 2028 | PF 2029 | Δ Ø en % 25-29 |
|--|------------|------------|------------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Total pour le trafic d'agglomération | 191 | 303 | 225 | -25,6 | 170 | 160 | 140 | -17,5 |
| Infrastructures ferroviaires | 75 | 68 | 53 | -21,5 | 33 | 37 | 38 | -13,4 |
| Projets urgents | - | 2 | 6 | 300,0 | 2 | - | - | 100,0 |
| 1 ^e génération (à partir de 2011) | 24 | 19 | 13 | -31,6 | 7 | 1 | 1 | -52,1 |
| 2 ^e génération (à partir de 2015) | 50 | 36 | 18 | -50,0 | 12 | 17 | 15 | -19,7 |
| 3 ^e génération (à partir de 2019), projets destinés au tram | - | 5 | 11 | 120,0 | 7 | 6 | 8 | 12,5 |
| 4 ^e génération (à partir de 2023), projets destinés au tram | 1 | 6 | 5 | -16,7 | 5 | 12 | 12 | 18,9 |
| 5 ^e génération (à partir de 2027), projets destinés au tram | - | - | - | - | - | 1 | 2 | - |
| Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce | 116 | 235 | 172 | -26,8 | 137 | 123 | 102 | -18,8 |
| Projets urgents | - | - | - | - | - | 5 | - | - |
| 1 ^e génération (à partir de 2011) | 29 | 52 | 22 | -57,7 | 18 | 17 | 11 | -32,2 |
| 2 ^e génération (à partir de 2015) | 41 | 68 | 57 | -16,2 | 29 | 29 | 10 | -38,1 |
| 3 ^e génération (à partir de 2019) | 40 | 88 | 64 | -27,3 | 44 | 16 | 11 | -40,5 |
| 4 ^e génération (à partir de 2023) | 7 | 27 | 29 | 7,4 | 46 | 46 | 54 | 18,9 |
| 5 ^e génération (à partir de 2027) | - | - | - | - | - | 10 | 16 | - |

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations, ce qui inclut les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FlInfr). Le Parlement avait donné son feu vert aux projets d'agglomération des 1^e et 2^e générations, avec effet dès 2011 et 2015 respectivement. En 2019, il a accordé les contributions pour la 3^e génération et, en 2023, celles pour la 4^e génération.

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération :

Infrastructures ferroviaires

- Zurich Glattal : Kloten – prolongation du chemin de fer urbain (aéroport – zone industrielle de Kloten)
- Zurich Glattal : Zurich – Tram Affoltern
- Berne : réalisation de la gare RBS
- Berne : tram Ostermundigen / Rüti
- Berne : Köniz, prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern
- Lausanne-Morges : t1 / tram entre Renens et Villars-Ste-Croix
- Grand Genève : construction d'une ligne de tram entre la place des Nations et l'interface multimodale P47, aménagement des espaces publics compris

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce

- Winterthour : nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grüze
- Zurich-Glatttal : électrification des lignes de bus 69 et 80
- Zurich-Glatttal : Kloten / Bassersdorf – liaison cyclable principale Kloten – Bassersdorf, section Kloten
- Zoug : contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Aareland : Suhr, VERAS, tronçon du contournement Est
- Bâle : Bussystem 2027 (électrification des bus, y c. infrastructure de chargement et de dépôt)
- Soleure : plateforme multimodale de la gare principale / RBS
- Grand Genève : aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier

3 FINANCEMENTS SPÉCIAUX

La première application de nouvelles normes IPSAS nécessite d'apporter aux financements spéciaux les trois modifications suivantes à partir de 2026 :

- *Désignation :*
À l'avenir, les financements spéciaux seront toujours accompagnés de la mention « avec incidence budgétaire » ou « sans incidence budgétaire ». Ces désignations remplaceront les expressions « financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers » (sans incidence budgétaire) et « financements spéciaux enregistrés sous le capital propre » (avec incidence budgétaire) utilisées jusqu'ici. Les financements spéciaux sans incidence budgétaire ont pour caractéristiques le fait que les recettes dont ils sont alimentés et les dépenses qu'ils servent à financer présentent toujours un montant identique, c'est pourquoi ils n'ont aucune répercussion sur le budget. La situation est inverse dans le cas des financements spéciaux avec incidence budgétaire.
- *Comptabilisation :*
Les variations au sein des *financements spéciaux sans incidence budgétaire* seront désormais comptabilisées, en fonction de leur catégorie, à titre de régularisations par l'unité administrative compétente, et non plus de manière centralisée par l'AFF en tant qu'apports aux financements spéciaux ou prélèvements sur les financements spéciaux. Les modalités de comptabilisation des deux financements spéciaux sans incidence budgétaire « Taxe sur le CO₂ : redistribution » et « Taxe sur le CO₂ : affectations partielles » sont légèrement différentes. Leurs variations seront également saisies de façon décentralisée, mais dans des comptes et des crédits séparés, du fait que ces régularisations ne peuvent pas encore être rattachées clairement aux différentes affectations.
En revanche, les variations des *financements spéciaux avec incidence budgétaire* continueront d'être saisies hors du compte de résultats en tant que simple « transfert comptable au sein du capital propre ». En cas d'accroissement du financement spécial, le capital propre affecté est augmenté : cette opération creuse le découvert du bilan ; en cas de diminution, le capital propre affecté est réduit : cette opération abaisse le découvert du bilan.
- *Changement de catégorie :*
Les trois financements spéciaux « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés », « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiocommunication » et « Encouragement du cinéma » sont désormais gérés en tant que financements spéciaux avec incidence budgétaire. Enregistrés auparavant sous les capitaux de tiers, ils n'avaient donc pas d'incidence budgétaire.

FINANCEMENTS SPÉCIAUX SANS INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Taxe d'incitation COV : conformément à la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01, art. 35a) la Confédération préleve une taxe d'incitation. Cette taxe porte sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). Son produit est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

Taxe CO₂ sur les combustibles : la taxe CO₂ sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles. La loi sur le CO₂ (RS 641.71) dispose que le produit de la taxe doit être utilisé comme suit : un tiers du produit de la taxe sert à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments ainsi qu'à encourager les énergies renouvelables (notamment pour des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur ; 45 mio par an au maximum) et les technologies visant la réduction des gaz à effet de serre (apport au fonds de technologie pour financer les cautionnements destinés au développement ou à la commercialisation d'installations ou de procédés ménageant le climat ; 25 mio par an au maximum) ; les ressources restantes sont redistribuées à la population et aux milieux économiques.

Pour des raisons de transparence, on distingue deux financements spéciaux : le premier est destiné au financement des mesures précitées (*Taxe sur le CO₂ : affectations partielles*) et le second sert à redistribuer le produit de la taxe à la population et aux milieux économiques (*Taxe sur le CO₂ : redistribution*).

Réduction des émissions de CO₂ – sanction appliquée aux véhicules automobiles : des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme ainsi que les véhicules utilitaires légers et lourds qui ne respectent pas les valeurs cibles fixées en matière d'émissions (loi sur le CO₂; RS 641.71). Les recettes qui en découlent alimentent le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Impôt sur les maisons de jeu : les recettes provenant de cet impôt sont versées au fonds de compensation de l'AVS la deuxième année qui suit la perception de l'impôt (loi sur les jeux d'argent, art. 119, al. 1, RS 935.51 ; ordonnance sur les jeux d'argent, art. 127 ; RS 935.511). Elles résultent de l'impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu. Un compte de régularisation de passifs est ouvert pour les recettes déjà perçues, mais qui n'ont pas encore été reversées au fonds.

Taxe sur les eaux usées : une taxe affectée sur les eaux usées est perçue pour couvrir la participation de la Confédération au financement de l'aménagement des stations d'épuration des eaux usées (STEP) visant l'élimination des composés traces organiques. Une taxe de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP est prélevée auprès de toutes les STEP n'ayant pas encore fait l'objet d'un tel aménagement (loi sur la protection des eaux ; RS 814.20, art. 60b). Les recettes de la taxe non encore utilisées font l'objet d'une régularisation par exercice.

Taxe d'élimination anticipée sur le verre : une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée sur les emballages en verre pour boissons. Son produit est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre pour boissons ainsi que des activités d'information, notamment celles qui favorisent la récupération de matériaux d'emballage (loi sur la protection de l'environnement ; RS 814.01, art. 32a^{bis} et 43, ordonnance sur les emballages pour boissons, RS 814.621). Les recettes de la taxe non encore utilisées font l'objet d'une régularisation par exercice.

Taxe d'élimination anticipée sur les piles : une TEA est prélevée auprès des fabricants et des commerçants sur les piles mises sur le marché. Son produit est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles ainsi que des activités d'information, notamment celles qui favorisent la récupération des piles usagées (loi sur la protection de l'environnement ; RS 814.01, art. 32a^{bis} et 43, sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, RS 814.81). Les recettes de la taxe non encore utilisées font l'objet d'une régularisation par exercice.

Assurance-maladie : conformément à l'art. 130, al. 4, Cst. (RS 101) et à l'art. 19, al. 2, de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81), une part de 5 % du produit affecté de la taxe sur la valeur ajoutée (revenu provenant de la TVA sans la part revenant à l'AVS / AI et au FIF) ainsi que les recettes affectées de la redevance sur le trafic des poids lourds pour les coûts non couverts du trafic routier sont utilisées pour financer les dépenses de la Confédération consacrées à la réduction individuelle des primes.

Assurance-vieillesse, survivants et invalidité : ce financement spécial comprend les recettes affectées aux assurances sociales du premier pilier (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité et prestations complémentaires). En revanche, il n'englobe pas les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu, qui sont affectées à l'AVS (voir le financement spécial « Impôt sur les maisons de jeu »). Une part de TVA de 1,4 point de pourcentage est destinée à l'AVS ; les recettes découlant de cette part de TVA sont versées l'année même directement au fonds de compensation de l'AVS. Quant au solde des recettes de ce financement spécial, il sert à couvrir en partie les prestations versées par la Confédération à l'AVS et à l'AI ainsi que les prestations complémentaires (art. 130, al. 3, Cst. ; RS 101).

| | | | B 2025 | B 2026 |
|--|---|------|-----------|-----------|
| mio CHF | | | | |
| Financements spéciaux sans incidence budgétaire | | | | |
| Taxe COV | | | | |
| Recettes | | 103 | 103 | |
| 606 E110.0118 | Produit net de la taxe d'incitation sur les COV | 101 | 102 | |
| 606 E140.0104 (part) | Revenus financiers (intérêts sur la taxe d'incitation sur les COV) | 2 | 1 | |
| Dépenses | | -103 | -103 | |
| 810 A230.0110 | Redistribution de la taxe d'incitation COV | -103 | -103 | |
| 601 E150.0102 (part) | Prélèvement sur financements spéciaux | 1 | - | |
| Résultat | | - | - | |
| Taxe sur le CO ₂ : redistribution | | | | |
| Recettes | | 763 | 710 | |
| 606 E110.0119 (part) | Produit net de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles | 763 | 710 | |
| Dépenses | | -763 | -710 | |
| 810 A230.0111 | Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles | -467 | -815 | |
| 810 A230.0116 | Variation / régularisation | - | 105 | |
| 601 A250.0100 (part) | Apport aux financements spéciaux | -296 | - | |
| Résultat | | - | - | |
| Taxe sur le CO ₂ : affectations partielles | | | | |
| Recettes | | 382 | 355 | |
| 606 E110.0119 (part) | Produit net de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles | 382 | 355 | |
| Dépenses | | -382 | -355 | |
| 805 A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | -1 | -1 | |
| 805 A236.0116 | Programme Bâtiments et énergies renouvelables | -289 | -298 | |
| 810 A236.0127 | Apport au fonds de technologie | -25 | -25 | |
| 805 A230.0115 | Variation / régularisation | - | -31 | |
| 601 A250.0100 (part) | Apport aux financements spéciaux | -67 | - | |
| Résultat | | - | - | |
| Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers | | | | |
| Recettes | | 18 | 3 | |
| 805 E110.0121 | Produit net « Réduction CO ₂ : sanction véhicules automobiles légers » | 18 | 3 | |
| Dépenses | | -18 | -3 | |
| 806 A250.0101 (part) | Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. | -1 | -3 | |
| 601 A250.0100 (part) | Apport aux financements spéciaux | -17 | - | |
| Résultat | | - | - | |
| Impôt sur les maisons de jeu | | | | |
| Recettes | | 364 | 377 | |
| 417 E110.0101 | Impôt sur les maisons de jeu | 364 | 377 | |
| Dépenses | | -364 | -377 | |
| 417 A230.0100 | Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS | -364 | -377 | |
| 601 A250.0100 (part) | Apport aux financements spéciaux | 0 | - | |
| Résultat | | - | - | |
| Taxe sur les eaux usées | | | | |
| Recettes | | 62 | 90 | |
| 810 E110.0100 | Taxe sur les eaux usées | 62 | 90 | |
| Dépenses | | -62 | -90 | |
| 810 A236.0102 | Stations d'épuration des eaux usées | -100 | -90 | |
| 601 E150.0102 (part) | Prélèvement sur financements spéciaux | 38 | - | |
| Résultat | | - | - | |

Suite

| | | |
|---|--|---------------|
| Taxe d'élimination anticipée, verre | | |
| Recettes | | 34 32 |
| 810 E110.0125 | Recettes d'émoluments, recyclage du verre | 34 32 |
| Dépenses | | -34 -32 |
| 810 A231.0402 | Recyclage du verre | -33 -29 |
| 810 A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | -3 -3 |
| 601 E150.0102 (part) | Prélèvement sur financements spéciaux | 2 - |
| Résultat | | - - |
| Taxe d'élimination anticipée, piles | | |
| Recettes | | 22 22 |
| 810 E110.0126 | Recettes d'émoluments, recyclage des piles | 22 22 |
| Dépenses | | -22 -22 |
| 810 A231.0403 | Recyclage des piles | -18 -19 |
| 810 A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | -3 -3 |
| 601 A250.0100 (part) | Apport aux financements spéciaux | -1 - |
| Résultat | | - - |
| Assurance-maladie | | |
| Recettes | | 1 280 1 432 |
| 605 E110.0106 (part) | Produit net TVA, assurance maladie (5 %) | 1 109 1 118 |
| 606 E110.0116 (part) | Produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds | 171 314 |
| Dépenses | | -1 280 -1 432 |
| 316 A231.0214 (part) | Réduction individuelle des primes (RIP) | -1 280 -1 432 |
| Résultat | | - - |
| Assurance-vieillesse, survivants et invalidité | | |
| Recettes | | 6 954 6 976 |
| 605 E110.0106 (part) | Produit net, point de TVA en faveur de l'AVS | 4 793 4 836 |
| 606 E110.0108 | Produit net de l'impôt sur le tabac | 1 921 1 910 |
| 606 E110.0110 (part) | Produit net de l'impôt sur les spiritueux | 240 230 |
| Dépenses | | -6 954 -6 976 |
| 318 A231.0239 (part) | Prestations versées par la Confédération à l'AVS | { |
| 318 A231.0240 (part) | Prestations versées par la Confédération à l'AI | -2 161 -2 140 |
| 318 A231.0241 (part) | Prestations complémentaires à l'AVS | |
| 318 A231.0245 (part) | Prestations complémentaires à l'AI | |
| 605 A230.0104 | Point de TVA en faveur de l'AVS | -4 793 -4 836 |
| Résultat | | - - |

FINANCEMENTS SPÉCIAUX AVEC INCIDENCE BUDGÉTAIRE

La moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés notamment pour la circulation routière est affectée au *financement spécial pour la circulation routière* (FSCR ; art. 86, al. 3 et 4, Cst.). Les fonds servent en premier lieu à assurer les contributions allouées aux cantons (charges routières, protection de l'environnement) et à financer le transfert du trafic lourd de la route vers le rail.

Depuis 2017, plus aucun revenu affecté n'est versé au *financement spécial de mesures d'accompagnement ALEA / OMC* (art. 19a LAgf ; RS 910.1). Les fonds constitués en réserves pourraient servir à financer les mesures d'accompagnement découlant de l'application d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE) ou d'un accord dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le secteur agroalimentaire.

Le *financement spécial « Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien »* est assuré par le produit de l'impôt (impôt de base et surtaxe) sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (LUMin ; RS 725.116.2 et OMinTA ; RS 725.116.22). Les ressources servent à financer des mesures en faveur de la sécurité dans l'aviation (mesures de sécurité et de sûreté).

Le *financement spécial « Mesures de protection de l'environnement dans l'aviation »* est alimenté par le produit de l'impôt (impôt de base et surtaxe) sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (LUMin ; RS 725.116.2 et OMinTA ; RS 725.116.22 ; art. 103b LA ; RS 748.0) ainsi que par celui de la sanction infligée en cas d'infraction à l'obligation de mélanger les carburants d'aviation et par celui de la mise aux enchères des droits d'émission pour les aéronefs (loi sur le CO₂, RS 641.71). Les moyens financiers sont affectés à diverses mesures de protection de l'environnement dans l'aviation (notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion des carburants d'aviation renouvelables, la protection contre les immissions, le développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement et la recherche).

Le financement spécial « *Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs* » est alimenté au moyen du produit de la mise aux enchères des droits d'émission pour les aéronefs pour un montant maximal de 30 millions par an (art. 37a, al. 1 et 2, de la loi sur le CO₂, RS 641.71). Les moyens financiers sont affectés en particulier à la promotion des trains de nuit.

Financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages » : sur la base de l'art. 37b de la loi sur le CO₂ (RS 641.71), les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour installations sont utilisées pour soutenir les mesures qui contribuent à la décarbonation des installations et celles qui visent à éviter les dommages qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. De plus, les recettes issues des sanctions appliquées aux importateurs de carburants fossiles en cas de non-respect de l'obligation de compenser leurs émissions de CO₂ sont affectées aux mesures visant à éviter les dommages.

Financement spécial « Surveillance des épizooties » : le produit de la taxe perçue à l'abattage est utilisé pour couvrir les coûts des programmes nationaux de surveillance de la santé animale appliqués par les cantons et, par conséquent, pour prévenir les épizooties (art. 56a de la loi sur les épizooties ; RS 916.40 ; ordonnance sur les épizooties ; RS 916.401).

Fonds pour l'assainissement des sites contaminés : une taxe est perçue sur le stockage définitif de déchets en vertu de la loi sur la protection de l'environnement (art. 32e ; RS 814.01) et de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.687). Son produit est affecté au financement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de décharges.

Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion : le produit de la redevance de concession est affecté à la promotion de projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision et au développement de nouvelles technologies de diffusion (art. 22 ; RS 784.40).

Encouragement du cinéma : les diffuseurs de programmes télévisés nationaux sont tenus de contribuer à la promotion du cinéma, soit en participant directement au financement de films suisses ou en s'acquittant d'une taxe correspondante. Les recettes de cette taxe sont destinées à la promotion du cinéma suisse (loi fédérale sur la radio et la télévision, art. 7, al. 2 ; RS 784.40 ; loi sur le cinéma, art. 15, al. 2 ; RS 443.1).

| mio CHF | | B 2025 | B 2026 |
|---|--|------------|-------------|
| Financements spéciaux avec incidence budgétaire | | | |
| Circulation routière | | | |
| Recettes | | 1 255 | 1 211 |
| Dépenses | | -1 330 | -1 428 |
| Résultat | | -74 | -217 |
| Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien | | | |
| Recettes | | 32 | 34 |
| 606 E110.0111 (part) Produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants, trafic aérien | | 13 | 14 |
| 606 E110.0112 (part) Produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, trafic aérien | | 18 | 19 |
| Dépenses | | -48 | -43 |
| 803 A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité | | -40 | -39 |
| 803 A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat | | -8 | -4 |
| 803 A200.0001 (part) Coûts administratifs (enveloppe budgétaire) | | - | -1 |
| Résultat | | -16 | -10 |
| Mesures de protection de l'environnement dans l'aviation | | | |
| Recettes | | 48 | 71 |
| 606 E110.0111 (part) Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants, trafic aérien (part) | | 6 | 4 |
| 606 E110.0112 (part) Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, trafic aérien (part) | | 8 | 5 |
| 810 E120.0107 Mise aux enchères de droits d'émission, aviation (part) | | 34 | 63 |
| Dépenses | | -19 | -31 |
| 803 A231.0299 Mesures de protection de l'environnement | | -19 | -31 |
| 803 A200.0001 (part) Coûts administratifs (enveloppe budgétaire) | | - | 0 |
| Résultat | | 29 | 41 |
| Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs | | | |
| Recettes | | 10 | 10 |
| 810 E120.0107 (part) Mise aux enchères de droits d'émission, aviation | | 10 | 10 |
| Dépenses | | -10 | -10 |
| 802 A231.0445 Transport transfrontalier de voyageurs | | -10 | -10 |
| Résultat | | - | - |
| Décarbonation et prévention des dommages | | | |
| Recettes | | 19 | 23 |
| 810 E120.0107 (part) Mise aux enchères de droits d'émission, installations | | 19 | 23 |
| 810 E110.0127 Sanctions, obligation de compenser, carburants fossiles | | 0 | - |
| Dépenses | | -7 | -15 |
| 810 A236.0148 Projets d'adaptation aux changements climatiques | | -2 | -5 |
| 810 A236.0144 Décarbonation d'installations | | 5 | -10 |
| Résultat | | 12 | 8 |
| Surveillance des épizooties | | | |
| Recettes | | 3 | 3 |
| 341 E110.0128 Taxe perçue à l'abattage | | 3 | 3 |
| Dépenses | | -3 | -3 |
| 341 A231.0256 Surveillance des épizooties | | -3 | -3 |
| Résultat | | 0 | 0 |
| Fonds pour l'assainissement des sites contaminés | | | |
| Recettes | | 48 | 48 |
| 810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés | | 48 | 48 |
| Dépenses | | -31 | -57 |
| 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés | | -30 | -55 |
| 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | | -1 | -2 |
| Résultat | | 17 | -9 |
| Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion | | | |
| Recettes | | -2 | -2 |
| 808 E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs | | -2 | -2 |
| Dépenses | | 1 | 1 |
| 808 A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias | | 1 | 1 |
| Résultat | | -1 | -1 |

Suite**Encouragement du cinéma**

| | | | |
|-----------------|-----------|--|-----|
| Recettes | | 0 | 0 |
| 306 | E150.0109 | Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes | 0 0 |
| Dépenses | | 0 | 0 |
| 306 | A231.0130 | Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision | 0 0 |
| Résultat | | 0 | 0 |

FINANCEMENT SPÉCIAL POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

| | | | B 2025 | B 2026 |
|--|-----------|---|--------------|--------------|
| mio CHF | | | | |
| Recettes | | | 1 255 | 1 211 |
| 606 | E110.0111 | Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants | 1 243 | 1 199 |
| 806 | E101.0001 | Désinvestissements (enveloppe budgétaire) | 7 | 7 |
| 802 | E131.0001 | Remboursement de prêts et participations | 5 | 5 |
| Dépenses | | | 1 371 | 1 428 |
| Contrib. charges routières des cantons et routes princip. | | | 482 | 470 |
| 806 | A230.0108 | Contributions routières générales | 303 | 291 |
| 806 | A230.0109 | Cantons sans routes nationales | 7 | 7 |
| 806 | A236.0119 | Routes principales | 135 | 135 |
| 806 | A236.0128 | Routes principales, régions de montagne et régions périph. | 38 | 38 |
| Apports au FIF, transfert du trafic de marchandises sur rail | | | 407 | 393 |
| 802 | A236.0110 | Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire | 260 | 251 |
| 802 | A231.0292 | Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes | 72 | 59 |
| 802 | A236.0111 | Transport marchandises: installations et innovations | 62 | 70 |
| 802 | A236.0139 | Contrib. à des investissements, chargement des automobiles | 12 | 12 |
| 802 | A231.0291 | Changement des automobiles | 2 | 2 |
| Protection de l'environnement et du paysage, ouvrages de protection contre les forces de la nature | | | 215 | 297 |
| 306 | A236.0101 | Culture du bâti | 10 | 10 |
| 802 | A236.0145 | Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux | 36 | 30 |
| 806 | A236.0129 | Voies de communication historiques | 1 | 1 |
| 806 | A231.0309 | Mobilité douce | 2 | 2 |
| 810 | A231.0327 | Forêts | 67 | 67 |
| 810 | A236.0122 | Protection contre les dangers naturels | 21 | 29 |
| 810 | A236.0123 | Nature et paysage | 2 | 31 |
| 810 | A236.0124 | Protection contre les crues | 51 | 103 |
| 810 | A236.0125 | Protection contre le bruit | 25 | 25 |
| Charges administratives | | | 206 | 207 |
| 806 | A200.0001 | OFROU (y c. recherche) | 199 | 199 |
| 810 | A200.0001 | OFEV | 8 | 8 |
| Apports au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. | | | 60 | 60 |
| 806 | A250.0101 | Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (compensation NAR) | 60 | 60 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------------|
| E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX | 147 |
| COMpte DE LA CONFÉDÉRATION | 151 |
| EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB | 151 |
| ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA | |
| CONCERNANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2026 (PROJET) | 157 |
| ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB | |
| CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU BUDGET 2026 (PROJET) | 163 |
| ARRÊTÉ FÉDÉRAL II | |
| CONCERNANT LE PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2027 À 2029 (PROJET) | 167 |
| FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE | 169 |
| ARRÊTÉ FÉDÉRAL III | |
| CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2026 (PROJET) | 169 |
| FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION | 171 |
| ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV | |
| CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2026 (PROJET) | 171 |

COMpte DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB

L'Assemblée fédérale adopte le budget annuel de la Confédération par la voie des arrêtés fédéraux la et lb (art. 29 LFC ; RS 611.0). Elle approuve les moyens financiers par la voie de l'arrêté fédéral la et peut, par la voie de l'arrêté fédéral lb, modifier le cadre financier de certains groupes de prestations ou les conditions-cadres de l'utilisation des crédits.

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus d'une période comptable, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits, conformément à l'art. 18, al. 2, LFC. Le compte de résultats indique le résultat de l'exercice (voir le chap. A 21).

Art. 2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses au titre des immobilisations corporelles, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits, conformément à l'art. 18, al. 2, LFC. Les recettes d'investissement incluent, en particulier, les compensations liées à la vente d'immobilisations corporelles, les remboursements des prêts et contributions à des investissements accordés par la Confédération, les distributions de bénéfices provenant de participations et les contributions à des investissements reçues par la Confédération. Le résultat du compte des investissements correspond aux investissements nets. Concernant le compte des investissements, se reporter au chap. A 22.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales visé à l'al. 1 correspond aux recettes ordinaires estimées, multipliées par le facteur conjoncturel. Les besoins de financement extraordinaires indiqués à l'al. 2 (art. 13 et 15 LFC) doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst.) ; ajoutés aux dépenses totales, ils constituent les dépenses maximales autorisées. Concernant les exigences du frein à l'endettement, se reporter au chap. A 31.

Art. 4 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. b, Cst.). Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 21.

Art. 5 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 21.

Art. 6 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). La souplesse consentie vise à éviter la planification de réserves excessives (al. 1). Les transferts de crédits doivent donc servir avant tout à financer des charges et des investissements non prévus dans le domaine propre, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire à cet effet. Sans incidence budgétaire, les transferts de crédits n'engendrent aucune hausse du volume des crédits approuvés par le Parlement. La compétence relative à ces transferts peut donc être confiée à l'administration (al. 1).

Les décisions en matière de transferts de crédits sont prises par les unités administratives et les départements concernés. L'AFF vérifie, dans chaque cas, si les conditions requises par la LFC, l'OFC et l'arrêté fédéral la sont remplies. Afin de prendre en compte la spécification des crédits budgétaires fixée par le Parlement, la flexibilité est limitée à 5 % de l'enveloppe budgétaire accordée (crédits du type A200 et A201) ou du crédit ponctuel approuvé (A202) (al. 2).

Dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027, le Conseil fédéral mettra en œuvre différentes mesures d'accroissement de l'efficacité dans le domaine propre. Il entend ainsi transférer vers le Centre de services en matière de finances du DFF les tâches comptables opérationnelles des départements qui n'ont pas encore procédé à leur centralisation (DETEC, DEFIR, DFI, offices civils du DDPS). Celle-ci s'effectuera de façon échelonnée jusqu'à la fin de 2028. La feuille de route détaillée étant encore en cours d'élaboration, le calendrier relatif aux unités administratives qui migreront leurs tâches comptables opérationnelles vers le DFF n'est pas encore définitivement fixé. Étant donné que des postes seront transférés au DFF dans le cadre du processus budgétaire et qu'une partie de l'enveloppe budgétaire des départements concernés sera cédée au DFF (AFF), une plus grande flexibilité sera requise durant la phase de mise en œuvre en ce qui concerne les transferts de crédits (al. 3). Cette centralisation permettra d'alléger les finances fédérales pour un montant de 1,7 million par an.

Art. 7 Autres transferts de crédits

Comme la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1518) nécessite une certaine souplesse d'une année à l'autre, le DFAE doit être habilité à procéder en cours d'année à des transferts limités entre les crédits budgétaires visés par l'arrêté fédéral (al. 1, let. a à h). De plus, le DFAE et le DEFIR peuvent effectuer des transferts ciblés en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes (région) à concurrence de 30 millions au maximum entre les crédits budgétaires « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines » et « Coopération économique » (al. 2, let. a et b).

L'organisation Administration numérique suisse (ANS) est rattachée sur le plan administratif au SG-DFF. La Confédération et les cantons entendent accélérer la mise sur pied des infrastructures et des services de base requis d'urgence en s'appuyant sur l'agenda ANS. La perméabilité entre les crédits doit permettre d'accorder des contributions d'encouragement aux unités administratives qui mènent des projets de l'ANS pour le compte de plusieurs autorités (al. 3).

Dans le domaine des EPF, le transfert autorisé entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF vise à encourager l'esprit d'entreprise (al. 4).

Les moyens financiers destinés à SuisseEnergie sont budgétisés d'un côté avec l'enveloppe budgétaire de l'OPEN (acquisitions) et, de l'autre, au moyen du crédit de transfert A231.0304 « Programme SuisseEnergie ». Les possibilités de transfert donnent à SuisseEnergie la souplesse dont elle a besoin pour pouvoir effectuer les acquisitions requises (al. 5).

Art. 8 Transferts de crédits dans les programmes de construction du domaine des EPF

En vertu de l'art. 10, al. 3, OFC, le DEFIR est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement au sein du programme de construction 2026 du domaine des EPF.

Art. 9 Dépassements de crédits au sens de l'art. 36, al. 4, LFC

Conformément à l'art. 36, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut, en plus des exceptions prévues à l'al. 3, dépasser d'autres crédits, sans crédits supplémentaires ni assentiment de la Délégation des finances, pour autant qu'il ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour ces charges et ces dépenses d'investissement.

Les crédits mentionnés à l'al. 1, pour lequel le Conseil fédéral n'a aucune marge d'appréciation, ne peuvent faire l'objet ni d'une planification, ni d'un pilotage. La Confédération doit honorer ses engagements, même si ceux-ci sont plus élevés que prévu au budget

(par ex. charges de financement, autoassurance de la Confédération). Il ne sera plus nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire pour constituer des provisions pour les engagements de prévoyance et l'assurance militaire. Calculé sur la base de critères actuariels, le montant des provisions à effectuer dans ce domaine doit, au besoin, être ajusté lors de l'exercice comptable correspondant. Les caisses de pensions ne clôturent leurs comptes qu'en janvier, la procédure normale de demande de crédits supplémentaires ne peut pas s'appliquer faute de temps. Le Parlement prend une décision définitive sur ces dépassements de crédits dans le cadre de l'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat. Dans le cas des caisses de prévoyance fermées, la loi relative à PUBLICA (RS 172.222.1, art. 24a, al. 2) prévoit que les éventuelles contributions d'assainissement doivent être soumises au Parlement dans le cadre du budget suivant (le crédit budgétaire requis n'est ouvert que lorsque les conditions nécessaires à un versement sont réunies).

Selon l'al. 2, il est possible de déroger à l'obligation de solliciter un crédit supplémentaire lorsque les suppléments requis sont liés à des facteurs exogènes échappant au contrôle de la Confédération. La hausse du nombre des demandes d'asile entraîne une augmentation des dépenses en matière d'aide sociale (augmentation quantitative, pas de supplément requis). Mais si des suppléments sont nécessaires à la suite d'une modification par le Conseil fédéral du montant des forfaits globaux, le crédit supplémentaire sollicité doit être soumis au Parlement. Le même principe s'applique aux autres exceptions prévues à l'al. 2 : une augmentation quantitative engendre une hausse des indemnités (pas de supplément requis). En revanche, un supplément est requis en cas de relèvement du taux d'indemnisation.

L'augmentation des provisions mentionnées à l'al. 3 ne sera plus soumise à l'obligation de solliciter un crédit supplémentaire, pour autant qu'elle soit liée à la mise à jour de paramètres de calcul exogènes en vue de l'évaluation des provisions concernées. En outre, elle n'excèdera pas un tiers du montant de la provision initiale. Comme l'évaluation de provisions constitue une estimation, elle offre en principe une certaine marge d'appréciation. Celle-ci est toutefois faible dans le cadre d'une mise à jour des provisions effectuée au moyen de méthodes d'estimation éprouvées. Si l'augmentation d'une provision est due à une évolution sur laquelle la Confédération peut exercer une influence (par ex. un nouveau plan d'assainissement, un contrat de cautionnement modifié), elle doit être soumise à la Délégation des finances. Tel n'est toutefois pas le cas si elle repose sur une estimation actualisée des paramètres de calcul (par ex. mise à jour du taux de défaillance pour les crédits de transition COVID-19, révision à la hausse des hypothèses sur le renchérissement).

L'al. 4 fixe le seuil à partir duquel un crédit supplémentaire doit être sollicité en cas de dépassement dans le domaine des contributions obligatoires. Si les besoins supplémentaires sont supérieurs à ce seuil ou si l'office concerné participe à la définition du montant de la contribution (par ex. pour adapter le taux de contribution, relever le budget en faveur de nouveaux programmes, de projets immobiliers et d'autres projets ou compenser des déficits de financement), un crédit supplémentaire reste nécessaire. Les contributions obligatoires sont des contributions à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'une convention ou d'un accord international. Le montant de telles contributions revêtant un caractère contraignant est déterminé de manière automatique par application d'une clé de répartition statutaire et le non-versement de la contribution est susceptible d'entraîner une exclusion de l'organisation (par ex. ONU, Conseil de l'Europe, CERN, OCDE, etc.). En général, l'unité administrative compétente ne peut pas influencer l'évolution de contributions obligatoires (par ex. renchérissement).

Art. 10 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

CALCUL DES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

| CHF | B 2026 |
|---|-------------------|
| Art. 1 Compte de résultats | |
| — <i>Calcul à partir du compte de résultats (ch. A 21)</i> | |
| Dépenses courantes | 84 291 174 800 |
| + Amortissement d'immobilisations corporelles et incorp. | 3 173 025 400 |
| + Amortissement de contributions à des investissements | 1 645 421 600 |
| + Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin. | 178 787 600 |
| = Charges selon AF | 89 288 409 400 |
| Recettes courantes | 88 915 559 900 |
| + Résultat des participations | 2 005 000 000 |
| = Revenus selon AF | 90 920 559 900 |
| Résultat de l'exercice selon AF | 1 632 150 500 |
| Art. 2 Compte des investissements | |
| — <i>Calcul à partir du compte des investissements (ch. A 22)</i> | |
| Dépenses d'investissement | 6 541 026 100 |
| = Dépenses d'investissement selon AF | 6 541 026 100 |
| Recettes d'investissement | 1 071 999 400 |
| = Recettes d'investissement selon AF | 1 071 999 400 |
| Investissements nets selon AF | 5 469 026 700 |
| Art. 3 Frein à l'endettement | |
| — <i>Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (ch. A 3)</i> | |
| Recettes ordinaires | 89 623 602 600 |
| x Facteur conjoncturel | 1,008 |
| = Plafond des dépenses (al. 1) | 90 340 591 421 |
| + Dépenses extraordinaires (al. 2) | 600 000 000 |
| = Dépenses maximales autorisées selon AF | 90 940 591 421 |
| Dépenses courantes | 84 291 174 800 |
| Dépenses d'investissement | 6 541 026 100 |
| = Dépenses totales (al. 3) | 90 832 200 900 |

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations

Pour certains groupes de prestations, le Parlement peut, au besoin, fixer les charges, les revenus ainsi que, le cas échéant, les investissements, qui sont comptabilisés séparément. Ce faisant, il ne modifie pas le montant de l'enveloppe budgétaire des unités administratives. Une modification du montant de l'enveloppe budgétaire requiert une décision distincte relative au crédit budgétaire concerné. En outre, le Parlement peut également, si nécessaire, modifier, supprimer ou ajouter des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles concernant des groupes de prestations.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Au besoin, le Parlement peut fixer d'autres conditions-cadres applicables à l'utilisation des crédits de certaines unités administratives, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (en particulier les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil) ou les autres charges de fonctionnement au sein de l'enveloppe budgétaire.

Art. 3 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2026

Projet

du xx décembre 2025

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2025²,
arrête :*

Art. 1 Compte de résultats

¹ Les charges et les revenus inscrits au budget 2026 de la Confédération suisse sont approuvés.

² Le compte de résultats tel que prévu au budget 2026 se solde par :

| | francs |
|--------------------------|----------------|
| a. des charges de | 89 288 409 400 |
| b. des revenus de | 90 920 559 900 |
| c. un résultat annuel de | 1 632 150 500 |

Art. 2 Compte des investissements

¹ Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2026 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte des investissements tel que prévu au budget 2026 se solde par :

| | francs |
|-------------------------------------|---------------|
| a. des dépenses d'investissement de | 6 541 026 100 |
| b. des recettes d'investissement de | 1 071 999 400 |
| c. des investissements nets de | 5 469 026 700 |

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 3 Plafond des dépenses autorisées par le frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 90 340 591 421 francs.

² Conformément à l'art. 126, al. 3, Cst., ce montant est relevé de 600 000 000 de francs pour couvrir des besoins financiers exceptionnels, atteignant ainsi 90 940 591 421 francs.

³ Les dépenses totales figurant au compte de résultats et au compte des investissements s'élèvent à 90 832 200 900 francs. Elles sont inférieures de 108 390 521 francs au plafond des dépenses autorisées fixé à l'al. 2.

Art. 4 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans une liste spéciale³, sont approuvés :

| | francs |
|---|-------------|
| a. Projets immobiliers des EPF (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.) | 96 500 000 |
| b. Programme de construction 2026 du domaine des EPF (projets individuels) | 240 400 000 |
| c. Prévoyance sociale | 23 700 000 |
| d. Agriculture et alimentation | 73 300 000 |

Art. 5 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans une liste spéciale⁴, sont approuvés :

| | francs |
|--|------------|
| a. Conditions institutionnelles et financières | 18 400 000 |
| b. Projets immobiliers des EPF (projets individuels) | 11 000 000 |

² La durée de validité du crédit d'engagement pour la réalisation de l'étape portant sur les années 2020 à 2025 de la 3^e correction du Rhône, visé à l'art. 2, al. 1, let. a, de l'arrêté fédéral du 5 décembre 2019⁵ relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape de la 3^e correction du Rhône (R3), est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Voir le message concernant le budget 2026, tome 1, partie C, ch. 2 ; non publié dans la FF

⁴ Voir le message concernant le budget 2026, tome 1, partie C, ch. 2 ; non publié dans la FF

⁵ FF 2020 743

Art. 6 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

¹ L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels ainsi qu'entre les crédits ponctuels.

² Par le biais de tels transferts, les enveloppes budgétaires ou les crédits ponctuels d'un montant inférieur à 20 millions de francs peuvent être augmentés jusqu'à concurrence de 1 million de francs aux dépens d'autres crédits budgétaires. Les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels d'un montant supérieur à 20 millions de francs ne peuvent être augmentés aux dépens d'autres crédits budgétaires que de 5 % au plus du crédit budgétaire autorisé.

³ Le DFF (AFF) est autorisé, en vue de la centralisation des activités financières opérationnelles, à procéder à des transferts de crédits à partir des « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » des unités administratives du DFI, du DDPS, du DEFR et du DETEC, en faveur des « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » de l'AFF. Ces transferts ne peuvent pas dépasser le montant de 5 millions de francs au total. Ce dernier inclut les transferts visés à l'art. 6, al. 2.

Art. 7 Autres transferts de crédits

¹ Le DFAE est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires suivants :

- a. « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » – le crédit budgétaire peut être relevé de 14 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- b. « Actions humanitaires » – le crédit budgétaire peut être relevé de 74 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- c. « Coopération économique au développement (bilatérale) » – le crédit budgétaire peut être relevé de 66 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- d. « Contributions à des organisations multilatérales » – le crédit budgétaire peut être relevé de 60 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- e. « Prêts et participations, coopération internationale » – le crédit budgétaire peut être relevé de 3,4 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- f. « Contributions à des investissements, coopération internationale » – le crédit budgétaire peut être relevé de 6 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- g. « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » – le crédit budgétaire peut être relevé de 3 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- h. « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines » – le crédit budgétaire peut être relevé de 20 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert.

² Le DFAE et le DEFR (SECO) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires suivants :

- a. « Coopération économique » – le crédit budgétaire peut être relevé de 30 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert ;
- b. « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines » – le crédit budgétaire peut être relevé de 30 millions de francs au maximum au moyen d'un transfert.

³ Le DFF (SG) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire « Agenda ANS » et les crédits budgétaires du domaine propre de la Confédération. Ces transferts ne peuvent pas dépasser le montant de 19,2 millions de francs.

⁴ Le DEFR (SG) et le DFF (OFCL) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (OFCL) et le crédit « Contribution financière au domaine des EPF » (SG-DEFR). Ces transferts ne peuvent pas dépasser une part de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.

⁵ Le DETEC (OFEN) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges requises pour l'acquisition de programmes de SuisseEnergie (« Charges de fonctionnement, enveloppe budgétaire ») et le crédit budgétaire « Programme SuisseEnergie ». Ces transferts ne peuvent pas dépasser le montant de 5 millions de francs.

Art. 8 Transferts de crédits dans le programme de construction 2026 du domaine des EPF

¹ Le DEFR (SG) est autorisé à procéder à des transferts entre les crédits d'engagement visés à l'art. 4, let. a et b, et à l'art. 5, let. b.

² Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 10 % du montant du crédit concerné.

Art. 9 Dépassements de crédits au sens de l'art. 36, al. 4, LFC

¹ Des dépassements sont autorisés sans condition pour les crédits suivants :

| | | | |
|-----|---------|-----------|---|
| 316 | OFSP | A231.0215 | Assurance militaire (partie prestations d'assurance) |
| 316 | OFSP | A231.0219 | Contribution versée à NAGRA par la Confédération en tant que sociétaire |
| 402 | OFJ | A231.0143 | Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation |
| 500 | SG-DDPS | A202.0103 | Risques non assurés |
| 601 | AFF | A240.0101 | Intérêts passifs |
| 601 | AFF | A202.0115 | Risques non assurés |
| 605 | AFC | A240.0103 | Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes |
| 606 | OFDF | A240.0104 | Charges financières |
| 614 | OPFER | A202.0157 | Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39 |

614 OFPER A202.xxxx Contributions d'assainissement, caisses de prévoyance fermées

725 OFL A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers

803 OFAC A231.0302 Apport à des provisions, Fonds de pension Eurocontrol

² S'ils sont requis par une hausse quantitative ou par une hausse des taux, des dépassements sont autorisés pour les crédits suivants :

316 OFSP A231.0217 Entraide en matière de prestations AMalA (partie coûts d'intérêts)

402 OFJ A231.0365 Réparation pour les victimes de mesures de coercition

420 SEM A231.0152 Requérants d'asile : charges de procédure

420 SEM A231.0153 Aide sociale : requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés

420 SEM A231.0159 Mesures d'intégration des étrangers

420 SEM A290.0144 Ukraine : contributions aux cantons

606 OFDF A202.0123 Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

606 OFDF A202.0124 Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

³ Les crédits budgétaires suivants peuvent être dépassés en vue du relèvement d'une provision, si ce relèvement est lié à la mise à jour de paramètres de calcul que la Confédération ne peut pas influencer, et que son montant n'excède pas un tiers de la provision initiale :

501 SG-DDPS A202.0183 Réduction des risques à Mitholz

704 SECO A231.0411 COVID: cautionnements

802 OFT A231.0387 Engagement financier pour garanties octroyées

⁴ Des dépassements de crédits de 10 % au maximum sont autorisés pour les contributions obligatoires à des organisations internationales à condition que leur montant ne puisse pas être influencé par l'unité administrative compétente.

Art. 10 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2026

Projet

du xx décembre 2025

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2025²,
arrête :*

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération³ sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits budgétaires visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale⁴ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 611.0

⁴ RS 171.10

Annexe I
(art. 1)

Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations

Département A

Unité administrative B

Groupe de prestations X: ...

Revenus et charges de fonctionnement, investissements

| | B 2026 |
|---------------------------|--------|
| mio CHF | |
| Revenus de fonctionnement | xx xxx |
| Recettes d'investissement | xx xxx |
| Charges de fonctionnement | xx xxx |
| Dépenses d'investissement | xx xxx |

Objectifs, paramètres et valeurs cibles

| | B 2026 |
|----------------------------------|--------------|
| Désignation de l'objectif | |
| - Désignation du paramètre | Valeur cible |
| - Désignation du paramètre | Valeur cible |
| Désignation de l'objectif | |
| - Désignation du paramètre | Valeur cible |
| - Désignation du paramètre | Valeur cible |

Annexe 2
(art. 2)

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département A

Unité administrative B

Crédit budgétaire AXXX.XXXX

Décisions concernant la spécification et l'utilisation des crédits en vertu de l'art. 25,
al. 3, LParl (RS 171.10).

Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2027 à 2029

Projet

du xx décembre 2025

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale²,
vu l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération³,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire⁴,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2025⁵,
arrête :*

Art. 1 Plan financier 2027 à 2029

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2027 à 2029.

Art. 2 Mandats visant à modifier le budget 2027 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2028 à 2030

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral :

- a.
- b.

Art. 3 Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour les années 2027 à 2029.

¹ RS **101**

² RS **171.10**

³ RS **725.13**

⁴ RS **742.140**

⁵ Non publié dans la FF

Art. 4 Fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2027 à 2029.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

**Arrêté fédéral III
concernant les prélèvements sur
le fonds d'infrastructure ferroviaire
pour l'année 2026**

Projet

du xx décembre 2025

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013
sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2025²,
arrête :*

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après, qui totalisent 5 575 446 000 francs, sont approuvés pour l'exercice 2026 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

| | francs |
|---|---------------|
| a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire | 750 016 000 |
| b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire | 3 427 412 000 |
| c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) | 2 100 000 |
| d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m | 199 460 000 |
| e. Réduction du bruit émis par les chemins de fer | 9 000 000 |
| f. Étape d'aménagement 2025 | 433 258 000 |
| g. Étape d'aménagement 2035 | 750 450 000 |
| h. Mandats de recherche | 3 750 000 |

Art. 2 Budget 2026

Il est pris acte du budget 2026 du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Arrêté fédéral IV *Projet*
concernant les prélèvements sur le
fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
pour l'année 2026

du xx décembre 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2025²,
arrête:

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après, qui totalisent 3 530 500 000 francs, sont approuvés
pour l'exercice 2026 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic
d'agglomération:

| | francs |
|---|---------------|
| a. exploitation, entretien et aménagement au sens d'adaptations des routes nationales | 2 199 500 000 |
| b. achèvement du réseau des routes nationales | 312 000 000 |
| c. aménagement au sens d'accroissement des capacités et grands projets réalisés sur le réseau existant des routes nationales | 794 000 000 |
| d. amélioration du trafic d'agglomération | 225 000 000 |

Art. 2 Budget 2026

Il est pris acte du budget 2026 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

